

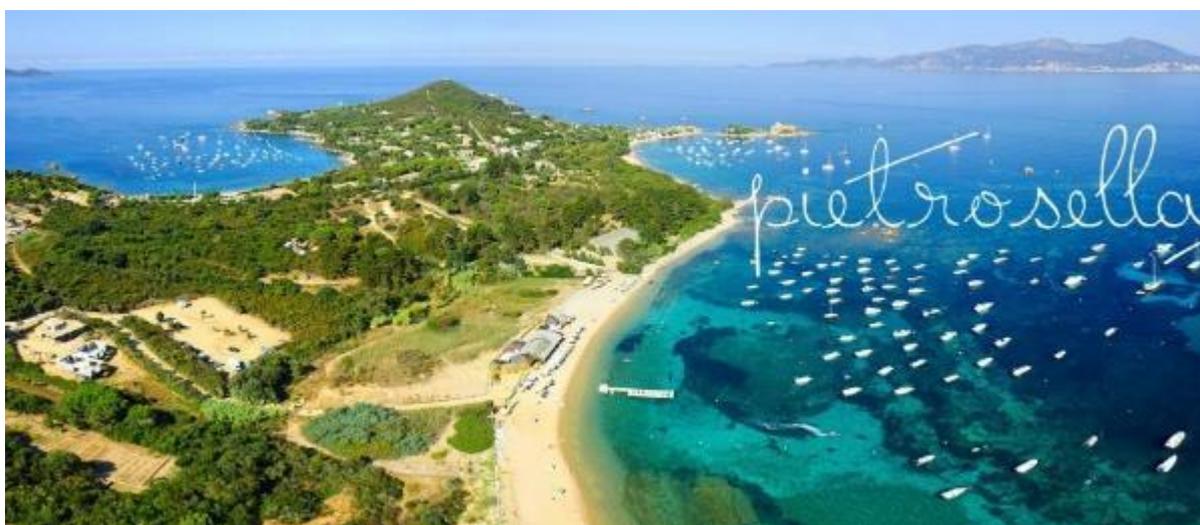


Mairie de Pietrosella

Annexe Sorbella
20166 PIETROSELLA

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Décembre 2017 – Indice C



**DEMANDE DE CONCESSION DES PLAGES DE LA
COMMUNE DE PIETROSELLA**
Département de la Corse du Sud

Bureau d'études ICTP
90 avenue Notre Dame
06700 ST-LAURENT DU VAR



N° 16/35 – Dossier d'enquête publique - Ind. C

| | |
|---|-----------|
| 1. Nom et adresse du demandeur..... | 9 |
| 1.1. Nom du demandeur | 9 |
| 1.2. Adresse du demandeur..... | 9 |
| 2. La commune de PIETROSELLA et son projet | 9 |
| 3. Les textes de référence | 13 |
| 4. Plan de situation | 15 |
| 5. Plan d'aménagement des plages..... | 19 |
| 5.1. Plage et criques d'Agosta | 19 |
| 5.1.1. Plage d'Agosta..... | 19 |
| 5.1.1. Criques d'Agosta..... | 21 |
| 5.1.2. Activités terrestres..... | 23 |
| 5.1.3. Activités maritimes et surveillance..... | 28 |
| 5.1.4. Entretien et gestion des déchets | 28 |
| 5.1.5. Réseaux..... | 30 |
| 5.1.6. Sanitaires | 30 |
| 5.1.7. Accès à la plage et zones de stationnement | 32 |
| 5.2. Plage de Stagnola..... | 35 |
| 5.2.1. Activités terrestres..... | 37 |
| 5.2.2. Activités maritimes et surveillance..... | 41 |
| 5.2.3. Entretien et gestion des déchets | 42 |
| 5.2.4. Réseaux..... | 44 |
| 5.2.5. Sanitaires | 44 |
| 5.2.6. Accès à la plage et zones de stationnement | 46 |
| 5.3. Plage d'Isolella Nord | 48 |
| 5.3.1. Activités terrestres..... | 50 |
| 5.3.2. Activités maritimes et surveillance..... | 53 |
| 5.3.3. Entretien et gestion des déchets | 54 |
| 5.3.4. Réseaux..... | 55 |
| 5.3.1. Sanitaires | 56 |
| 5.3.2. Accès à la plage et zones de stationnement | 57 |
| 5.4. Plage du Moru..... | 59 |
| 5.4.1. Activités terrestres..... | 61 |
| 5.4.2. Activités maritimes et surveillance..... | 61 |
| 5.4.3. Entretien et gestion des déchets | 61 |
| 5.4.4. Réseaux..... | 62 |
| 5.4.5. Sanitaires | 62 |
| 5.4.6. Accès à la plage et zones de stationnement | 64 |
| 5.5. Crique d'Isolella | 66 |
| 5.5.1. Activités terrestres..... | 68 |

| | | |
|---------|--|-----|
| 5.5.2. | Activités maritimes et surveillance | 68 |
| 5.5.3. | Entretien et gestion des déchets | 68 |
| 5.5.4. | Réseaux..... | 68 |
| 5.5.5. | Sanitaires | 70 |
| 5.5.6. | Accès à la plage et zones de stationnement | 70 |
| 5.6. | Plage d'Isolella Sud | 72 |
| 5.6.1. | Activités terrestres..... | 74 |
| 5.6.2. | Activités maritimes et surveillance | 78 |
| 5.6.3. | Entretien et gestion des déchets | 79 |
| 5.6.4. | Réseaux..... | 80 |
| 5.6.5. | Sanitaires | 80 |
| 5.6.6. | Accès à la plage et zones de stationnement | 82 |
| 5.7. | Crique des Rougets et des Girelles | 84 |
| 5.7.1. | Activités terrestres..... | 86 |
| 5.7.2. | Activités maritimes et surveillance | 86 |
| 5.7.3. | Entretien et gestion des déchets | 86 |
| 5.7.4. | Réseaux..... | 86 |
| 5.7.5. | Sanitaires | 89 |
| 5.7.6. | Accès à la plage et zones de stationnement | 89 |
| 5.8. | Plage de Ghatone | 91 |
| 5.8.1. | Activités terrestres..... | 93 |
| 5.8.2. | Activités maritimes et surveillance | 93 |
| 5.8.3. | Entretien et gestion des déchets | 93 |
| 5.8.4. | Réseaux..... | 94 |
| 5.8.5. | Sanitaires | 96 |
| 5.8.6. | Accès à la plage et zones de stationnement | 96 |
| 5.9. | Crique des Oblades | 98 |
| 5.9.1. | Activités terrestres..... | 101 |
| 5.9.2. | Activités maritimes et surveillance | 101 |
| 5.9.3. | Entretien et gestion des déchets | 101 |
| 5.9.4. | Réseaux..... | 102 |
| 5.9.5. | Sanitaires | 102 |
| 5.9.6. | Accès à la plage et zones de stationnement | 104 |
| 5.10. | Plage et criques du Ruppione | 106 |
| 5.10.1. | Plage du Ruppione | 106 |
| 5.10.1. | Criques du Ruppione | 108 |
| 5.10.2. | Activités terrestres | 110 |
| 5.10.3. | Activités maritimes et surveillance | 115 |
| 5.10.4. | Entretien et gestion des déchets..... | 116 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 5.10.5. | Réseaux | 117 |
| 5.10.6. | Sanitaires | 117 |
| 5.10.7. | Accès à la plage et zones de stationnement..... | 119 |
| 5.11. | Plage de Mare e Sole | 124 |
| 5.11.1. | Activités terrestres | 126 |
| 5.11.2. | Activités maritimes et surveillance | 129 |
| 5.11.3. | Entretien et gestion des déchets..... | 130 |
| 5.11.4. | Réseaux | 130 |
| 5.11.5. | Sanitaires | 132 |
| 5.11.6. | Accès à la plage et zones de stationnement..... | 132 |
| 6. | Localisation des perimetres a statuts | 135 |
| 6.1. | Site inscrit – Golfe d’Ajaccio (rivage sud)..... | 138 |
| 6.2. | Sites NATURA 2000 | 138 |
| 6.3. | ZNIEFF I – 940030578 – Dune de Pascialella et pinède de Verghia | 138 |
| 6.4. | Espace remarquable : Forêt domaniale de Coti Chiavari Rupionu – Agnonu 139 | |
| 6.5. | Conclusion | 139 |
| 8. | Compatibilité du projet avec le PADDUC | 140 |
| 9. | Espèces végétales observées | 142 |
| 11. | Modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R.2124-16 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques | 144 |
| 12. | Aménagements prévus pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite..... | 150 |
| 12.1. | L'accès à la plage | 150 |
| 12.2. | L'accès au sable | 150 |
| 12.3. | Le cheminement sur le sable | 150 |
| 12.4. | La baignade | 151 |
| 12.5. | Les sanitaires..... | 152 |
| 12.6. | L'entretien | 152 |
| 12.7. | Conclusion | 152 |
| 13. | Dispositif matériel envisagé pour porter le projet à la connaissance du public..... | 153 |
| 14. | Note exposant les investissements | 154 |
| 15. | Annexes..... | 156 |

Photographie page de garde : Littoral de Pietrosella – Pietrosella.fr

FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation de la commune de Pietrosella | 10 |
| Figure 2 : Localisation de la commune de Pietrosella (Sogreah / 2016) | 11 |
| Figure 3 : Localisation des plages de Pietrosella concernées par la demande de concession | 12 |
| Figure 4 : Localisation des plages de la commune de Pietrosella | 15 |
| Figure 5 : Plage d'Agosta vue depuis le parvis de la mairie de Pietrosella..... | 19 |
| Figure 6 : Plage et crique 1 d'Agosta | 20 |
| Figure 7 : Crique 1 d'Agosta | 21 |
| Figure 8 : Crique 1 et crique 2 d'Agosta | 22 |
| Figure 9 : Embarcations légères à l'ouest de la plage d'Agosta | 23 |
| Figure 10 : Embarcations légères | 23 |
| Figure 11 : Filets de Beach Volley sur la plage d'Agosta | 24 |
| Figure 12 : Filet de Beach Volley, le plus au nord de la plage..... | 24 |
| Figure 13 : Exemples d'aménagements (cdld)..... | 25 |
| Figure 14 : Projet d'aménagement de la plage d'Agosta..... | 26 |
| Figure 15 : Projet d'aménagement des criques d'Agosta..... | 27 |
| Figure 16 : Panneau indiquant la plage d'Agosta non surveillée | 28 |
| Figure 17 : Poubelles sur la route D55 qui longe la plage d'Agosta | 29 |
| Figure 18 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 1 d'Agosta | 29 |
| Figure 19 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 2 d'Agosta | 29 |
| Figure 20 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 30 |
| Figure 21 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 au-dessus de la plage et des criques d'Agosta (Veolia) | 31 |
| Figure 22 : Accès nord à la plage face au passage piétons le long de la RD55..... | 32 |
| Figure 23 : Accès sud (proche mairie) à la plage face au passage piétons le long de la RD55 | 32 |
| Figure 24 : Accès crique 1 le long de la RD55 | 32 |
| Figure 25 : Accès crique 2 le long de la RD55 | 33 |
| Figure 26 : Stationnements sur le parking de la mairie et le long de la RD55 | 33 |
| Figure 27 : Accès à la plage et aux criques le long de la RD55 et zones de stationnements | 34 |
| Figure 28 : Plage de Stagnola linéaire est | 35 |
| Figure 29 : Plage de Stagnola linéaire ouest | 35 |
| Figure 30 : Plage de Stagnola | 36 |
| Figure 31 : Restaurant sur la plage de Stagnola..... | 37 |
| Figure 32 : Base nautique à l'ouest de la plage de Stagnola | 37 |
| Figure 33 : ZMEL de La Stagnola (plage de Stagnola) | 38 |
| Figure 34 : Exemples d'aménagements (cdld)..... | 39 |
| Figure 35 : Projet d'aménagement de la plage de Stagnole..... | 40 |
| Figure 36 : Plan de balisage de Stagnola | 41 |
| Figure 37 : Panneau indiquant la baignade non surveillée..... | 42 |
| Figure 38 : Poubelles sur la route D55 à proximité de l'accès est de la plage de Stagnola ... | 43 |
| Figure 39 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 1 d'Agosta | 43 |
| Figure 40 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 2 d'Agosta | 43 |
| Figure 41 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 44 |
| Figure 42 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 au-dessus de la plage de Stagnola | 45 |
| Figure 43 : Accès piétonnier à la plage depuis la RD55..... | 46 |
| Figure 44 : Accès voiture à la plage depuis la RD55 | 46 |
| Figure 45 : Terrain à proximité de la plage de Stagnola loué par la mairie pour le stationnement..... | 46 |
| Figure 46 : Accès à la plage de Stagnola depuis la RD55 et zones de stationnements | 47 |

| | |
|---|----|
| Figure 47 : Plage l'Isolella Nord linéaire est..... | 48 |
| Figure 48 : Plage l'Isolella Nord linéaire ouest..... | 48 |
| Figure 49 : Plage d'Isolella nord | 49 |
| Figure 50 : Plage (linéaire est) libre de toute activité | 50 |
| Figure 51 : Plage (linéaire ouest) libre de toute activité | 50 |
| Figure 52 : ZMEL de Sainte Barbe (plage d'Isolella nord)..... | 51 |
| Figure 53 : Projet d'aménagement de la plage d'Isolella nord..... | 52 |
| Figure 54 : Plan de balisage d'Isolella nord | 53 |
| Figure 55 : Panneau indiquant la baignade non surveillée..... | 54 |
| Figure 56 : Poubelle sur la route à proximité de l'accès piétonnier de la plage d'Isolella nord | 54 |
| Figure 57 : Poubelles sur la voie le long de la plage d'Isolella nord | 55 |
| Figure 58 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 55 |
| Figure 59 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la voie au-dessus de la plage d'Isolella nord (Veolia)..... | 56 |
| Figure 60 : Accès piétonnier à la plage depuis la RD55..... | 57 |
| Figure 61 : Stationnement possible le long de la voie | 57 |
| Figure 62 : Accès à la plage d'Isolella nord et zones de stationnements | 58 |
| Figure 63 : Plage du Moru vue depuis la Pointe de l'Isolella..... | 59 |
| Figure 64 : Plage du Moru vue vers la Pointe de l'Isolella..... | 59 |
| Figure 65 : Plage du Moru | 60 |
| Figure 66 : Poubelle sur la plage du Moru | 61 |
| Figure 67 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 62 |
| Figure 68 : Réseau d'assainissement et eau potable arrivant sur la plage du Moru..... | 63 |
| Figure 69 : Accès piétonnier à la plage du Moru depuis le chemin communal | 64 |
| Figure 70 : Accès à la plage du Moru et zones de stationnements | 65 |
| Figure 71 : Crique d'Isolella sable et roches..... | 66 |
| Figure 72 : Crique d'Isolella et tour génoise d'Isolella en fond | 66 |
| Figure 73 : Crique d'Isolella..... | 67 |
| Figure 74 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 69 |
| Figure 75 : Réseau d'assainissement et eau potable arrivant à proximité de la crique d'Isolella | 69 |
| Figure 76 : Accès à la crique d'Isolella avec possibilité de stationnement..... | 70 |
| Figure 77 : Accès à la crique d'Isolella et zones de stationnements | 71 |
| Figure 78 : Plage d'Isolella sud linéaire ouest..... | 72 |
| Figure 79 : Plage l'Isolella sud..... | 72 |
| Figure 80 : Plage d'Isolella sud..... | 73 |
| Figure 81 : Activité nautique et matelas/parasols sur Isolella sud | 74 |
| Figure 82 : Cale de mise à l'eau à l'est de la plage d'Isolella sud | 74 |
| Figure 83 : ZMEL de Médéa (plage d'Isolella sud)..... | 75 |
| Figure 84 : Projet d'aménagement de la plage d'Isolella sud | 77 |
| Figure 85 : Plan de balisage d'Isolella sud..... | 78 |
| Figure 86 : Panneau indiquant la baignade non surveillée..... | 79 |
| Figure 87 : Poubelles au niveau de l'accès à la plage d'Isolella sud | 79 |
| Figure 88 : Poubelles sur la voie le long de la plage d'Isolella sud..... | 80 |
| Figure 89 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 80 |
| Figure 90 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la voie au-dessus de la plage d'Isolella sud | 81 |
| Figure 91 : Accès à la plage depuis le chemin communal | 82 |
| Figure 92 : Parking en haut de plage..... | 82 |
| Figure 93 : Accès à la plage d'Isolella sud et zones de stationnements..... | 83 |

| | |
|--|-----|
| Figure 94 : Crique des Rougets sable et roches | 84 |
| Figure 95 : Crique des Girelles – Linéaire sud de la crique..... | 84 |
| Figure 96 : Crique des Rougets et des Girelles | 85 |
| Figure 97 : Poubelles localisées aux entrées des allées des Rougets (gauche) et des Girelles (droite)..... | 86 |
| Figure 98 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 87 |
| Figure 99 : Réseau d'assainissement et eau potable arrivant à proximité de la crique des Rougets et des Girelles | 88 |
| Figure 100 : Allée des Rougets et allée des Girelles depuis la RD55 | 89 |
| Figure 101 : Zone de stationnement le long de la RD55 | 89 |
| Figure 102 : Accès à la crique des Rougets et des Girelles et zones de stationnements | 90 |
| Figure 103 : Plage de Ghiatone – Linéaire ouest..... | 91 |
| Figure 104 : Plage de Ghiatone – Linéaire est..... | 91 |
| Figure 105 : Plage de Ghiatone..... | 92 |
| Figure 106 : Poubelle localisée le long de la RD55 en haut de la plage de Ghiatone | 93 |
| Figure 107 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 94 |
| Figure 108 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 en haut de la plage de Ghiatone..... | 95 |
| Figure 109 : Accès à la plage de Ghiatone depuis la RD55..... | 96 |
| Figure 110 : Zone de stationnement le long de la RD55 | 96 |
| Figure 111 : Accès à la plage de Ghiatone et zones de stationnements | 97 |
| Figure 112 : Crique des Oblades – Linéaire ouest..... | 98 |
| Figure 113 : Crique des Oblades – Linéaire central..... | 98 |
| Figure 114 : Crique des Oblades – Linéaire est..... | 99 |
| Figure 115 : Crique des Oblades | 100 |
| Figure 116 : Poubelle localisée le long de la RD55 en haut de la crique des Oblades..... | 101 |
| Figure 117 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 102 |
| Figure 118 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 en haut de la crique des Oblades | 103 |
| Figure 119 : Accès à la crique des Oblades depuis la RD55 | 104 |
| Figure 120 : Zone de stationnement le long de la RD55 | 104 |
| Figure 121 : Accès à la crique des Oblades et linéaire de stationnements | 105 |
| Figure 122 : Crique 2 du Ruppione vue depuis le poste de relevage (linéaire est en haut / linéaire ouest en bas) (ICTP / 2016) | 106 |
| Figure 123 : Plage du Ruppione et pointe sud de la crique 1 | 107 |
| Figure 124 : Crique 1 du Ruppione vue depuis le sud de la plage du Ruppione | 108 |
| Figure 125 : Plage du Ruppione | 108 |
| Figure 126 : Criques 1 et 2 du Ruppione | 109 |
| Figure 127 : Activité restauration et matelas/parasols sur la plage du Ruppione | 110 |
| Figure 128 : Poste de secours sur la plage du Ruppione..... | 110 |
| Figure 129 : Poste de relevage du Ruppione en haut de la crique 2..... | 111 |
| Figure 130 : Exemples d'aménagements (cdld)..... | 112 |
| Figure 131 : Projet d'aménagement de la plage du Ruppione | 113 |
| Figure 132 : Projet d'aménagement des criques du Ruppione..... | 114 |
| Figure 133 : Plan de balisage des criques et de la plage du Ruppione..... | 115 |
| Figure 134 : Panneau indiquant la baignade non surveillée (crique 1 à gauche / crique 2 à droite)..... | 116 |
| Figure 135 : Poubelles sur la voie le long RD55 à proximité des accès des criques du Ruppione (crique 1 à gauche / crique 2 à droite) (Google Earth / 2011) | 116 |
| Figure 136 : Poubelle à l'entrée des accès de la plage du Ruppione (accès nord à gauche / accès sud à droite) (Google Earth / 2011) | 117 |

| | |
|--|-----|
| Figure 137 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 117 |
| Figure 138 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 au-dessus des criques du Ruppione | 118 |
| Figure 139 : Accès mixte à la plage du Ruppione depuis la RD55 (sud à gauche / nord à droite)..... | 119 |
| Figure 140 : Accès piétons à la plage du Ruppione depuis la RD55..... | 119 |
| Figure 141 : Stationnements sur le parking du Ruppione et le long de la RD55..... | 119 |
| Figure 142 : Stationnements à proximité de l'accès piétons sud..... | 120 |
| Figure 143 : Accotement élargi le long de la RD55..... | 120 |
| Figure 144 : Accès piétons à la crique 1 du Ruppione depuis la RD55..... | 120 |
| Figure 145 : Stationnement le long de la RD55 | 121 |
| Figure 146 : Accès piétons à la crique 1 du Ruppione depuis la RD55..... | 121 |
| Figure 147 : Stationnement le long de la RD55 en haut de la crique 2 | 122 |
| Figure 148 : Stationnement entre la mer et la station-service | 122 |
| Figure 149 : Accès à la plage et aux criques du Ruppione le long de la RD55 et zones de stationnements..... | 123 |
| Figure 150 : Plage de Mare e Sole linéaire nord..... | 124 |
| Figure 151 : Plage de Mare e Sole linéaire centre | 124 |
| Figure 152 : Plage de Mare e Sole linéaire sud | 124 |
| Figure 153 : Plage de Mare e Sole | 125 |
| Figure 154 : Base nautique fermée au sud de Mare e Sole | 126 |
| Figure 155 : Base nautique ouverte au sud de Mare e Sole | 126 |
| Figure 156 : Exemples d'aménagements (cdld)..... | 127 |
| Figure 157 : Projet d'aménagement de la plage de Mare e Sole | 128 |
| Figure 158 : Plan de balisage de Mare e sole..... | 129 |
| Figure 159 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016) | 130 |
| Figure 160 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la voie DR55 au-dessus de la plage de Mare e sole (Veolia) | 131 |
| Figure 161 : Accès sud mixte au parking sud et à la plage de Mare e sol depuis la RD55.. | 132 |
| Figure 162 : Accès centre mixte au parking central et à la plage de Mare e sol depuis la RD55..... | 132 |
| Figure 163 : Accès nord piétons à la plage de Mare e sol depuis la RD55 | 133 |
| Figure 164 : Accotement le long de la RD55 | 133 |
| Figure 165 : Accès à la plage de Mare e Sole et zones de stationnements | 134 |
| Figure 166 : Localisation des périmètres à statuts – Littoral nord de Pietrosella | 136 |
| Figure 167 : Localisation des périmètres à statuts – Littoral sud de Pietrosella | 137 |
| Figure 168 : Vocation PADDUC des plages de la commune de Pietrosella..... | 140 |
| Figure 169 : Lais et relais végétalisés de la plage de Mare e Sole..... | 142 |
| Figure 170 : Projet d'aménagements sur la plage de Mare e sole (DP novembre 2016)..... | 143 |
| Figure 171 : Tableau des emprises et linéaires des activités existantes | 147 |
| Figure 172 : Tableau 1 des emprises et linéaires des activités projetées (ICTP / 2016) | 148 |
| Figure 173 : Tableau 2 des emprises et linéaires des activités projetées..... | 149 |
| Figure 174 : Accès au sud de la plage du Ruppione..... | 150 |
| Figure 175 : Exemple de plateforme d'accueil | 151 |
| Figure 176 : Exemple d'aménagements d'accès à la baignade (tapis + fauteuil flottant) | 151 |
| Figure 177 : Exemple d'aménagements d'accès à la baignade et aux sanitaires..... | 152 |

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

1.1. Nom du demandeur

Le demandeur est la commune de Pietrosella, représentée par Monsieur le Maire Jean-Baptiste LUCCIONI.

Numéro de SIRET : 212 002 281 00013

1.2. Adresse du demandeur



Mairie de Pietrosella
Annexe Sorbella
20166 Pietrosella
Tél. : 04 95 53 50 50
Fax : 04 95 25 56 71
Email : mairie.pietrosella@wanadoo.fr

2. LA COMMUNE DE PIETROSELLA ET SON PROJET

Pietrosella est une commune française située dans le département de la Corse-du-Sud et la région Corse. Située en rive Sud du golfe d'Ajaccio, la commune appartient à la Communauté de Communes de la Pieve de L'Ornano.

La commune s'étend sur 35.23 km² et compte 1 368 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2013. Avec une densité de 38.8 habitants par km², Pietrosella a connu une augmentation de 2.1% de sa population entre 2008 et 2013.

Entourée par les communes de Grosseto Prugna – Porticcio au Nord et de Coti-Chiavari au Sud, Pietrosella est située à 8 km de Porticcio et à 25 km du port d'Ajaccio.

Le long de ses 11 km de littoral, la commune de Pietrosella comptabilise huit plages et cinq criques, citées ci-dessous, du Nord au Sud :

- Plage et criques d'AGOSTA (zone sud),
- Plage de STAGNOLA,
- Plage de l'ISOLELLA NORD,
- Plage du MORU,
- Crique de l'ISOLELLA,
- Plage de l'ISOLELLA SUD,
- Crique des GIRELLES / ROUGETS,
- Plage GHIATONE,
- Crique des OBLADES,
- Plage et criques du RUPPIONE,
- Plage MARE E SOLE (zone nord).



Figure 1 : Localisation de la commune de Pietrosella (Sogreah / 2016)

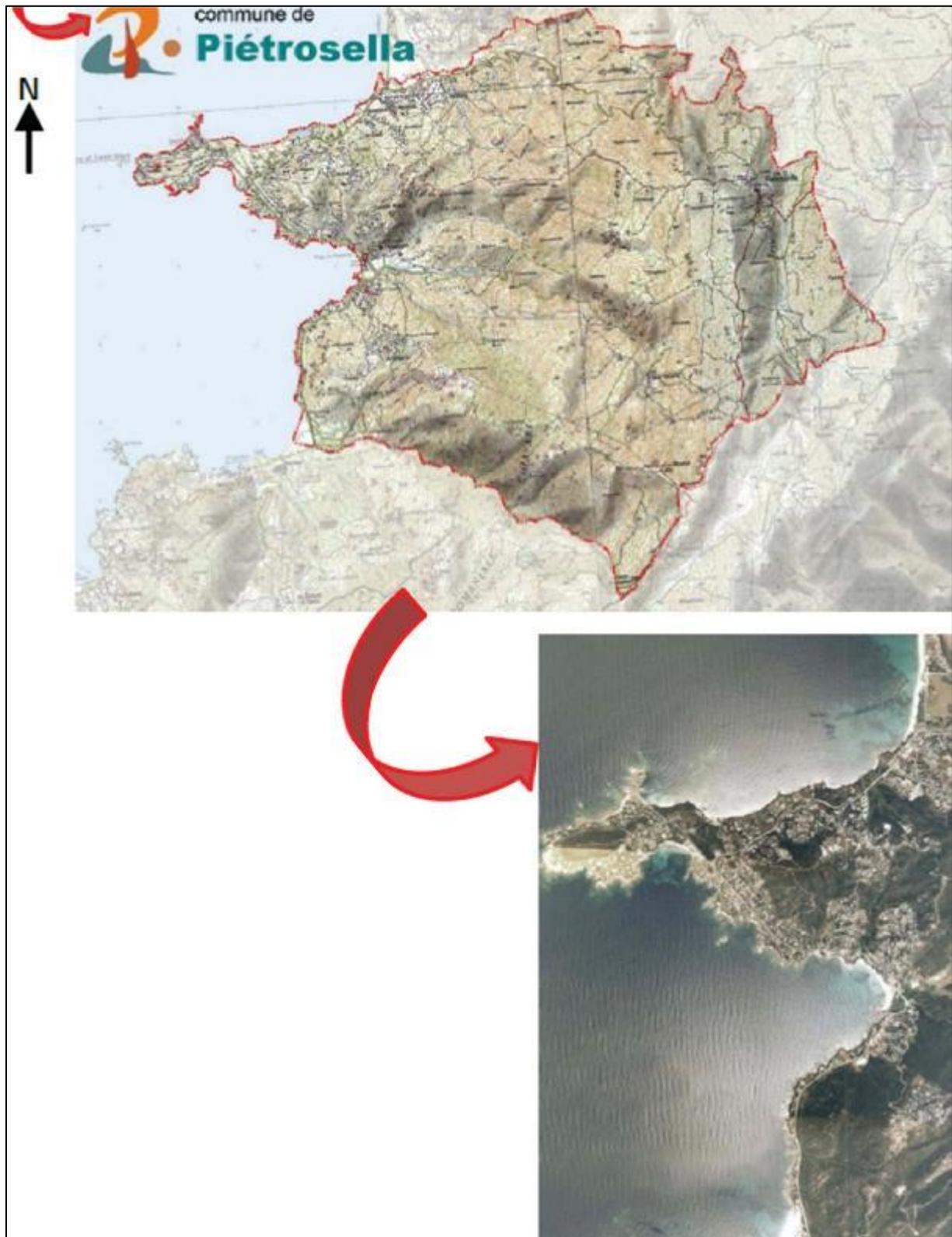


Figure 2 : Localisation de la commune de Pietrosella (Sogreah / 2016)



Figure 3 : Localisation des plages de Pietrosella concernées par la demande de concession (ICTP / 2016)

Sur les 11 plages ou criques, les 7 plus grandes présentent des activités commerciales, actuellement gérées sous forme d'AOT.

Or ces AOT ayant été données par l'Etat à des personnes privées, la réglementation en vigueur ne permet pas à la commune de contrôler ces activités.

La procédure de demande de concession de ces plages permettra à la commune de Pietrosella d'avoir, pour 12 années (durée légale d'une concession de plage), une gestion autonome et un contrôle des activités qui ont lieu sur son littoral.

L'ensemble du linéaire de la commune et ainsi les plages concernées par la présente demande sont intégrées au périmètre d'un site NATURA 2000 et d'un site inscrit au code de l'urbanisme. Certaines plages sont également localisées dans ou à proximité d'une ZNIEFF et/ou d'une espace remarquable.

Aucune des plages de Pietrosella n'est un domaine protégé du Conservatoire du Littoral.

L'ensemble de ces caractéristiques a été pris en considération dans le cadre de cette demande de concession des plages de la commune de Pietrosella.

3. LES TEXTES DE REFERENCE

L'obtention de la concession des plages de la commune de Pietrosella est soumise à la réglementation du **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** :

- Deuxième partie - Gestion
- Livre I^{er} - Biens relevant du domaine public
- Titre I^{er} - Consistance du domaine public
- Chapitre IV - Dispositions particulières
- Section 1 - Utilisation du domaine public maritime
- Sous-section 2 - Concessions de plage
- Paragraphe 1 - Règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession
- Paragraphe 2 - Attribution des concessions de plage
- Paragraphe 3 - Attribution des sous-traités d'exploitation

Outre les règles d'occupation des plages, ce code fait état des démarches pour l'attribution des concessions de plage.

Art. R. 2124-22 – La commune ou le groupement de communes, qui a fait connaître dans ce délai sa décision d'exercer son droit de priorité dispose alors d'un délai de six mois pour adresser au préfet un dossier comportant :

- 1° Un plan de situation ;
- 2° Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;
- 3° Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation ;
- 4° Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;
- 5° Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;
- 6° Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.

Art. R. 2124-25 – Dès qu'il est saisi d'une demande de concession de plage, le préfet soumet cette demande à l'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

Cet avis est joint au dossier soumis à l'instruction administrative et à l'enquête publique prévues aux articles R. 2124-26 et R. 2124-27.

Art. R. 2124-26 – Le projet de concession fait l'objet d'une instruction administrative conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime.

Le service gestionnaire du domaine public maritime recueille l'avis du directeur départemental des finances publiques qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession.

Le préfet soumet le projet pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lorsque la commune ou le groupement de communes invoque une impossibilité matérielle ne permettant pas l'accessibilité de tout ou partie de la plage et de ses installations ou équipements aux personnes handicapées ou qu'il estime que le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'obligation d'accès des personnes handicapées.

Le délai imparti pour rendre l'avis prévu à l'alinéa précédent est de deux mois. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

A l'issue de l'instruction administrative, le service gestionnaire du domaine public maritime transmet le dossier au préfet avec sa proposition et, le cas échéant, un projet de contrat de concession.

Lorsque le projet est situé dans un espace remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, il ne peut être autorisé qu'après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites.

Art. R. 2124-27 – Le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1° Le projet de concession ;
- 2° Les pièces énumérées à l'article R. 2124-22 du présent code ;
- 3° Les conditions financières de la concession fixées par le directeur départemental des finances publiques ;
- 4° L'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer ;
- 5° Les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- 6° L'avis du service gestionnaire du domaine public maritime qui a clos cette instruction.

4. PLAN DE SITUATION

La cartographie ci-dessous permet de localiser les différentes plages brièvement présentées ci-après.



Figure 4 : Localisation des plages de la commune de Pietrosella
(www.plages.tv/station-balneaire/pietrosella-20166)

➤ Plage et criques d'Agosta

| | |
|-----------|---------------|
| Latitude | 41°51'10.19"N |
| Longitude | 8°47'23.08"E |

Au nord de Pietrosella, la délimitation communale impute à Pietrosella le sud de la plage d'Agosta, accessible par un petit chemin en terre. A proximité de la mairie annexe et au sud de la plage d'Agosta, on trouve deux petites criques confidentielles accessibles depuis la départementale par des escaliers ou un chemin de terre.

Pour se rendre à la plage d'Agosta venant de Porticcio, prendre la D55 en direction de Coti-Chiavari. Pour accéder aux criques, dépasser la plage puis passer devant l'hôtel de l'Isolella et devant la mairie Annexe (panneau l'indiquant). 20 mètres plus loin, se trouve sur la droite une borne à incendie. Les escaliers pour la première crique se situent à côté de cette dernière. Continuer sur la route pour accéder au chemin en terre et à la seconde crique. Stationnement possible le long de la route.

➤ Plage de Stagnola

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'44.63"N |
| <i>Longitude</i> | 8°46'17.07"E |

La plage de Stagnola (ou plage d'Olmeto) de Pietrosella se situe au nord de la presqu'île d'Isolella qui la protège des vents et de la houle. Cette plage de sable fin, de faible profondeur, et calme s'étend sur environ 800 mètres.

Pour se rendre sur cette plage depuis Porticcio, prendre la D55 en direction de Coti-Chiavari. Au rond-point où Isolella est indiqué à droite et Coti tout droit, vous devez prendre la première route sur la droite (celle qui est parallèle à la D55). Suivre la route qui tourne sur la gauche, arriver sur un sentier en terre, la plage se situe au bout. Quelques places de parking au bord de la plage. Possibilité également de se garer sur la route qui permet de rejoindre le port de Ste Barbe.

➤ Plage Isolella nord ou plage de Sainte Barbe

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'48.68"N |
| <i>Longitude</i> | 8°45'49.53"E |

La plage Isolella se situe sur la presqu'île du même nom à côté de la plage du Stagnola. Sur la partie nord, se trouve un restaurant au bord de l'eau et un îlot relié au continent par un sentier goudronné. La plage est étroite au nord et sauvage au sud (plus large et bordée par une agréable pinède).

Pour se rendre sur cette plage en venant d'Ajaccio prendre la direction de Pietrosella en suivant la D55 puis suivre les indications pour Isolella. Au niveau de la presqu'île, la plage se situe à l'extrémité de la route.

➤ Plage du Moru

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'50.73"N |
| <i>Longitude</i> | 8°45'34.70"E |

La plage du Moru est isolée et de taille réduite.

➤ Crique Isolella

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'34.60"N |
| <i>Longitude</i> | 8°45'5.51"E |

Au niveau de la pointe d'Isolella, on trouve quelques petits bancs de sable que l'on peut assimiler à des criques avec des rochers imposants. Pointe peu propice à la baignade dû à la présence de nombreux rochers mais le site est intéressant pour profiter de l'environnement calme. Sur les hauteurs, on peut voir la tour génoise d'Isolella.

Pour se rendre sur cette pointe, suivre la direction d'Isolella. Au niveau du rond-point, prendre la première sur la droite et suivez la route sur 450 mètres puis tournez sur la gauche. Les criques se situent au niveau de la pointe. Quelques places de stationnement.

➤ Plage Isolella sud ou Anse de Médéa

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'37.17"N |
| <i>Longitude</i> | 8°45'55.07"E |

La plage Isolella sud se situe au sud de la presqu'île du même nom. Elle s'étend sur environ 300 mètres et offre un sable rosé. L'environnement est très agréable et très calme. On y trouve une cale de mise à l'eau pour les bateaux sur la partie sud de la plage et des activités nautiques.

A l'ouest de cette plage, deux petites criques se succèdent.

Pour se rendre sur cette plage en venant de Porticcio, prendre la D55 en direction de Coti-Chiavari. Au rond-point, prendre la première à droite en direction d'Isolella. Après 200 mètres, se trouve sur la droite un grand parking au bord de la plage.

➤ Crique des Girelles / des Rougets

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'18.89"N |
| <i>Longitude</i> | 8°46'6.07"E |

Au sud d'Isolella, au niveau du hameau de Ghiatone, on trouve la crique des Rougets et celle des Girelles, mélange de sable rosé et de rochers. La plage des Girelles possède un ponton sur sa partie nord.

Pour vous rendre sur cette plage en venant d'Isolella (sur la commune de Pietrosella), prendre la D55 en direction de Coti-Chiavari. Parcourez 300 mètres puis gardez-vous. Sur la droite, on trouve l'allée des Rougets qui donne directement sur cette crique. L'accès de la crique des Girelles est à 50 m sur la droite (allée des Girelles).

➤ Plage de Ghiatone

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'15.11"N |
| <i>Longitude</i> | 8°46'18.34"E |

Plage de sable rosé qui s'étend sur environ 100 mètres. La baignade se fait en pente douce mais la mer peut être agitée.

Pour se rendre sur cette plage en venant de Porticcio, suivre la D55 en direction du sud. A la bifurcation pour Isolella, continuez pendant 600 mètres sur la D55 puis se garer sur le bord de la route. A côté de la borne à incendie (juste avant la route sur la gauche qui monte) prendre un petit chemin qui donne sur la crique.

➤ Crique des Oblades

| | |
|------------------|--------------|
| <i>Latitude</i> | 41°50'7.53"N |
| <i>Longitude</i> | 8°46'44.27"E |

A mi-chemin entre l'Isolella et la plage de Ruppione, se trouve la crique des Oblades composée d'un banc de sable rose. Peu connue, cette crique est surtout fréquentée par les propriétaires des villas voisines. Elle est relativement étroite. La mer peut être agitée dans

cette baie. En partant vers le nord, on trouve une nouvelle petite crique totalement confidentielle mais il faut escalader quelques rochers.

En venant d'Ajaccio, prendre la direction du sud en direction de Pietrosella. Au niveau du rond-point de l'Isolella, continuez sur la D55 en direction de Coti-Chiavari sur 800 mètres. Se garer et emprunter l'allée des Oblades qui donne directement sur cette crique.

➤ Criques et plage du Ruppione

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°49'56.81"N |
| <i>Longitude</i> | 8°47'2.77"E |

La plage de Ruppione de Pietrosella se situe au sud de la presqu'île d'Isolella sur la route de la plage de Mare e Sole dans l'anse d'Ottioni. La partie principale s'étend sur environ 600 mètres dans un sable fin et blanc. En été, elle est surveillée et une paillote est située sur la partie nord. Après cette dernière, en direction du nord et d'Isolella, on trouve quelques petites criques discrètes et fréquentées par des habitués à la recherche de tranquillité. Baignade en pente douce.

A noter que cette plage est un spot de surf réputé les jours de vent, la mer peut donc être très agitée.

Au nord de cette plage, deux criques se succèdent.

Pour vous rendre sur cette plage en venant de Porticcio, prendre la D55 en direction de Coti-Chiavari. 1.5 Km après Isolella, on passe devant les deux criques avant d'arriver dans le hameau de Ruppione. On trouve un parking sur la droite directement au bord de la plage.

➤ Plage Mare e Sole

| | |
|------------------|---------------|
| <i>Latitude</i> | 41°49'56.81"N |
| <i>Longitude</i> | 8°47'2.77"E |

La plage de Mare e Sole se situe au sud de Pietrosella dans le golfe d'Ajaccio. Elle peut être également nommée plage d'Argent (pour son sable ultrafin et lumineux) ou plage de Fica. Cette plage de sable est partagée avec la commune de Coti-Chiavari. Elle conserve un côté sauvage grâce à la pinède voisine. La baignade se fait en pente douce dans une baie abritée des vents. Baignade non surveillée.

Pour vous rendre sur cette plage, prendre la direction de Coti-Chiavari par la départementale 55 (route de Mare E Sole). En arrivant à proximité de la plage, l'anse est visible depuis la route. Quelques places de parking se trouvent au bord de la plage ou au bord de la route.

5. PLAN D'AMENAGEMENT DES PLAGES

5.1. Plage et criques d'Agosta

Depuis la plage d'Agosta, les deux criques observées le long du littoral ne peuvent être associées pour former une seule entité, leur accessibilité piétonne depuis la plage n'étant pas aisée.

5.1.1. Plage d'Agosta

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage d'Agosta représente 11 828 m² pour un linéaire de 281 m.



*Figure 5 : Plage d'Agosta vue depuis le parvis de la mairie de Pietrosella
(Panoramio /2012)*



Figure 6 : Plage et crique 1 d'Agosta
(ICTP / 2016)

5.1.1. Criques d'Agosta

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage mais également les lais et relais, l'étendue de sable des criques d'Agosta représente :

- Crique 1 : 676 m² / 78 ml ;
- Crique 2 : 2 766 m² / 123 ml.



*Figure 7 : Crique 1 d'Agosta
(Panoramio / 2014)*



Figure 8 : Crique 1 et crique 2 d'Agosta
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage et des criques d'Agosta.

5.1.2. Activités terrestres

5.1.2.1. *Aménagement actuel*

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur la plage ou les criques d'Agosta.

Sur la plage d'Agosta des embarcations légères sont disposées en haut de plage sur des espaces herbacés, sur les lais et relais.



Figure 9 : Embarcations légères à l'ouest de la plage d'Agosta
(Géoportail / 2013)



Figure 10 : Embarcations légères
(Google Earth / 2011)

Sur cette plage d'Agosta sont installés 2 filets de Beach Volley, le premier au droit des embarcations, le second plus grand se situe plus au sud.



Figure 11 : Filets de Beach Volley sur la plage d'Agosta (Google Earth / 2013)



Figure 12 : Filet de Beach Volley, le plus au nord de la plage (SOGREAH / 2016)

Aucune activité n'est pratiquée sur les criques d'Agosta.

5.1.2.2. Aménagement projeté

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage des criques d'Agosta, sans y proposer d'activité et optimiser la plage d'Agosta. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM pour la plage et les criques.

Activités commerciales

Quatre lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 1 : Base nautique / local – 15 m²
- Lot 2 : Base nautique / stockage sur sable – 35 m²
- Lot 3 : Restauration – 50 m²
- Lot 4 : Matelas / Parasols – 120 m²

Zone d'activité municipale (ZAM)

Suite à l'obtention de la gestion de la plage d'Agosta, la commune se réservera la possibilité de délimiter une zone de pratique sportive lui permettant de proposer des activités de type Beach volley voire des tournois et/ou animations sportives.

- ZAM 1 : Zone d'activités sportives – 250 m²



Figure 13 : Exemples d'aménagements (cdld)

Autres aménagements souhaités par la commune

La commune de Pietrosella mettra également en place des sanitaires (toilettes + douche).

Emprise des activités projetées

Les lots commerciaux de 220 m² + la ZAM de 250 m² + les sanitaires de 8 m² représentent 478 m², soit 4 % de la surface de la plage d'Agosta (11 828 m²).

Le linéaire de l'ensemble des activités représente 52 m soit 18,4 % du linéaire de la plage d'Agosta (281 ml).

Le plan d'aménagement projeté de la plage et des criques d'Agosta est présenté à la page suivante et **Annexe 1**.



Figure 14 : Projet d'aménagement de la plage d'Agosta (ICTP / 2016)



Figure 15 : Projet d'aménagement des criques d'Agosta (ICTP / 2016)

5.1.3. Activités maritimes et surveillance

Aucun plan de balisage n'est défini pour la plage et les criques d'Agosta et ces zones de baignade ne sont pas surveillées, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.



Figure 16 : Panneau indiquant la plage d'Agosta non surveillée (Google Earth / 2011)

Lors de la reprise des plans de balisage de la commune de Pietrosella, une demande spécifique sera faite pour la plage d'Agosta.
Ce plan intégrera également un chenal d'accès pour la pratique des activités nautiques.

5.1.4. Entretien et gestion des déchets

La plage et les criques n'étant pas accessibles aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine.
Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune (présents sur la RD55) puis traités par Corse Euro Déchets.

Les déchets naturels, de type feuilles mortes de posidonie, sont déplacés conformément à la doctrine appliquée dans le département de Corse du sud (après autorisation de la DDTM 2A).

Pour assurer un fonctionnement optimal, le personnel communal est renforcé par deux saisonniers dédiés aux plages aux mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence « déchets » est transférée, depuis le 1er janvier 2017, à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano.



*Figure 17 : Poubelles sur la route D55 qui longe la plage d'Agosta
(Google Earth / 2011)*



*Figure 18 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 1 d'Agosta
(Google Earth / 2011)*



*Figure 19 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 2 d'Agosta
(Google Earth / 2011)*

5.1.5. Réseaux

Actuellement, aucun réseau sec ou humide n'arrive à la plage et aux criques d'Agosta.

Des réseaux d'eau potable et d'assainissement passent le long de la route D55 raccordant les habitations à proximité.

Ces réseaux sont localisés à la page suivante.

L'exploitation d'une activité de restauration sur la plage nécessitera la pose d'un poste de relevage pour s'assurer du raccordement au réseau d'assainissement le plus proche passant sous la route D55 au-dessus de la plage.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu d'une capacité nominale de 27 500 EH.

D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 20 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

5.1.6. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire n'est présent sur la plage et les criques d'Agosta.

Suite à la prise en gestion de la plage par la commune, des sanitaires seront mis en place au centre de la plage.

Cette installation temporaire sera réalisée, par une entreprise spécialisée :

- mise en place en début de saison,
- gérée (nettoyée et vérifiée) pendant toute la période de son exploitation,
- retirée en fin de saison.

Ces toilettes et douche publiques seront reliées au réseau d'assainissement communal. A noter que leur exploitation n'entraînera pas de perturbation de la station d'épuration de Pietrosella Cruciata suffisamment dimensionnée.

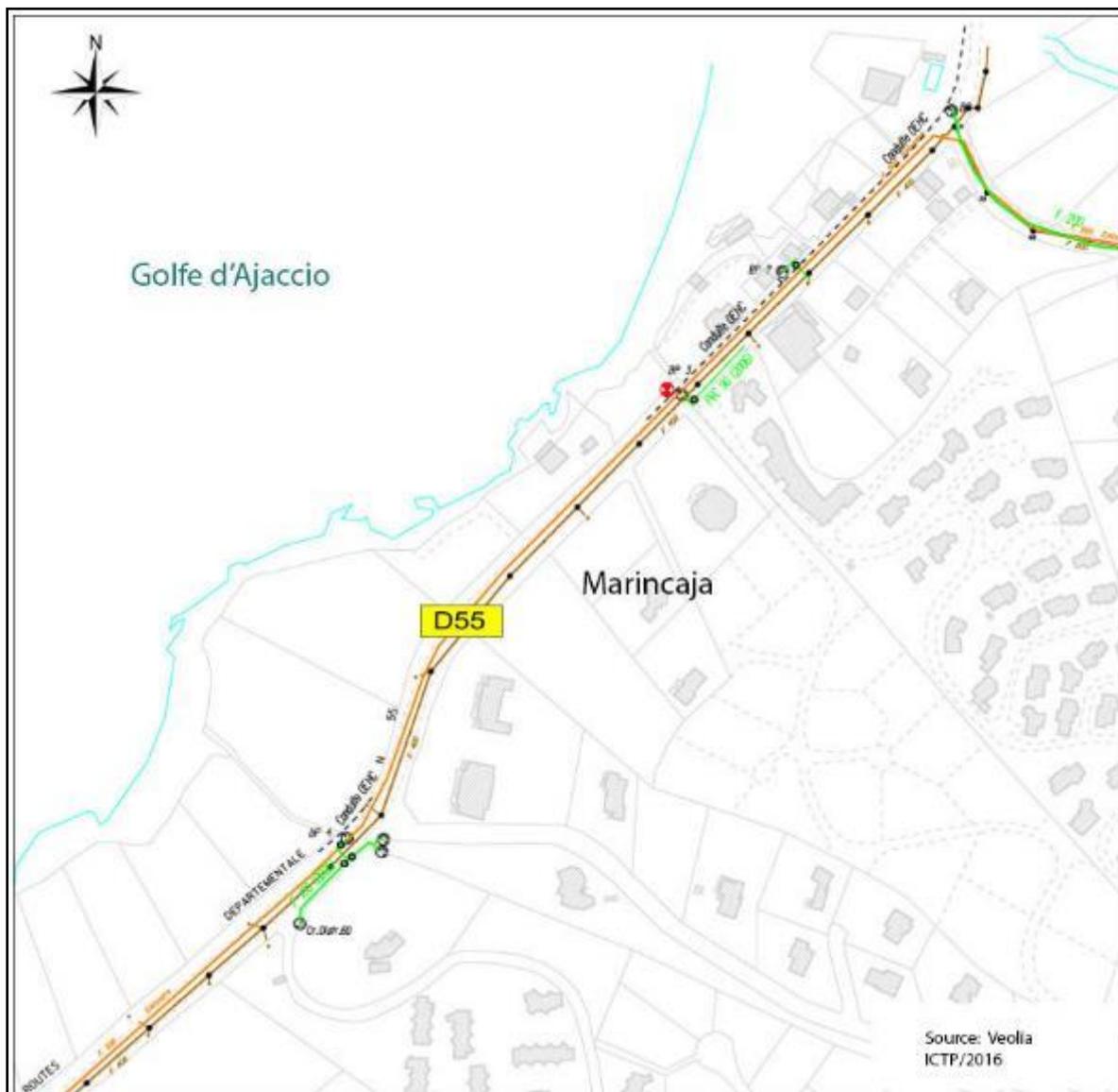


Figure 21 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 au-dessus de la plage et des criques d'Agosta (Veolia)

5.1.7. Accès à la plage et zones de stationnement

Le long de la route D55, deux accès mènent à la plage d'Agosta. Les criques sont également accessibles depuis la route via un escalier ou un chemin de terre.



Figure 22 : Accès nord à la plage face au passage piétons le long de la RD55
(Google Earth / 2011)



Figure 23 : Accès sud (proche mairie) à la plage face au passage piétons le long de la RD55
(Google Earth / 2011)



Figure 24 : Accès crique 1 le long de la RD55
(Google Earth / 2011)



Figure 25 : Accès crique 2 le long de la RD55
(Google Earth / 2011)

Le stationnement est possible en face de l'accès sud de la plage sur le parking de la mairie et toléré sur le bas-côté en terre le long de la RD55.



Figure 26 : Stationnements sur le parking de la mairie et le long de la RD55
(Google Earth – Street View)

Le plan à la page suivante permet de localiser ces différents accès à la plage et aux criques et les zones de stationnement.



Figure 27 : Accès à la plage et aux criques le long de la RD55 et zones de stationnements (Géoportail / 2013)

5.2. Plage de Stagnola

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, plage de Stagnola s'étend sur environ 31 297.00 m² pour un linéaire de 922 m.



*Figure 28 : Plage de Stagnola linéaire est
(Google Earth / 2011)*



*Figure 29 : Plage de Stagnola linéaire ouest
(Google Earth / 2011)*



Figure 30 : Plage de Stagnola
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage de Stagnola.

5.2.1. Activités terrestres

5.2.1.1. Aménagement actuel

Actuellement, sur les 25 723 m² de la plage de Stagnola, sont implantées trois types activités commerciales répartis sous trois enseignes :

- Un restaurant + des matelas (35) / parasols (17), sur 525 m²,
- Une base nautique + des matelas (20) / parasols (20), sur 40 m²,
- Une base nautique avec 6 engins motorisés, sur 15 m²,

Ces exploitations ont une surface totale de 580 m², recouvrant ainsi 3.3 % de la surface de la plage. Elles sont étalées sur un linéaire total de 75 m et recouvrent ainsi 8.1 % du linéaire de la plage.



Figure 31 : Restaurant sur la plage de Stagnola
(epaillote.com / 2016)



Figure 32 : Base nautique à l'ouest de la plage de Stagnola
(Géoportail / 2013)

Une zone de mouillages organisés, capable d'accueillir 207 navires, est localisée au droit de la plage de Stagnola.



Figure 33 : ZMEL de La Stagnola (plage de Stagnola)
(Géoportail / 2013)

La demande de concession concerne les activités ayant lieu sur la plage, le changement de gestionnaire du linéaire de sable n'aura donc pas d'effet sur l'activité de plaisance dans l'anse de Stagnola.

A noter que le plan de balisage sera revu en prenant en compte toutes les activités situées sur la plage mais également sur le plan d'eau.

5.2.1.2. Aménagement projeté

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage de Stagnola afin d'offrir aux usagers de nombreux services ainsi que des zones de détente et de loisirs. Les limites de concession souhaitées ne correspondent pas aux limites du DPM de la plage ; la surface demandée en concession est de 27 348 m² (le linéaire reste similaire à celui du DPM soit 922 ml).

Activités commerciales

Onze lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 5 : Restauration – 250 m²
- Lot 6 : Matelas/Parasols – 150 m²
- Lot 7 : Terrasse à usage de restauration – 130 m²
- Lot 8 : Base nautique engins motorisés (local) – 15 m²
- Lot 9 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 10 m²
- Lot 10 : Matelas/Parasols – 150 m²
- Lot 10bis: Restauration – 50 m²
- Lot 10ter : Terrasse à usage de restauration – 150 m²
- Lot 11 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 50 m²
- Lot 12 : Matelas / Parasols – 100m²
- Lot 13 : Restauration – 30 m²
- Lot 14 : Terrasse à usage de restauration – 50 m²
- Lot 15 : Matelas/Parasols – 140 m²

Zone d'activité municipale (ZAM)

Différentes zones d'activités de loisirs ludiques et sportives mais également de détente seront proposées par la mairie.

Ainsi suite à l'obtention de la gestion de la plage de Stagnola, la commune se réservera la possibilité de proposer, selon la fréquentation, différentes animations :

- ZAM 2 : Zone de détente et d'activités ludiques – 200 m²
- ZAM 3 : Terrain de Volley Ball – 128 m²



Figure 34 : Exemples d'aménagements (cald)

Afin de faciliter la gestion de la zone de mouillages de La Stagnola, les usagers pourront se rendre à un guichet spécifiquement dédié à cette activité de plaisance.

- ZAM 4 : Guichet gestion de mouillages – 10 m²

Emprise des activités projetées

Les lots commerciaux de 1 275 m² + la ZAM de 338 m² représentent 1 613,00 m², soit 5,9 % de la surface de la plage de Stagnola (27 348 m²).

Le linéaire de l'ensemble des activités représente 184,30 m soit 20,0 % du linéaire total de la plage de Stagnola (922 m).

Le plan d'aménagement projeté de la plage de Stagnola est présenté à la page suivante et **Annexe 1**.

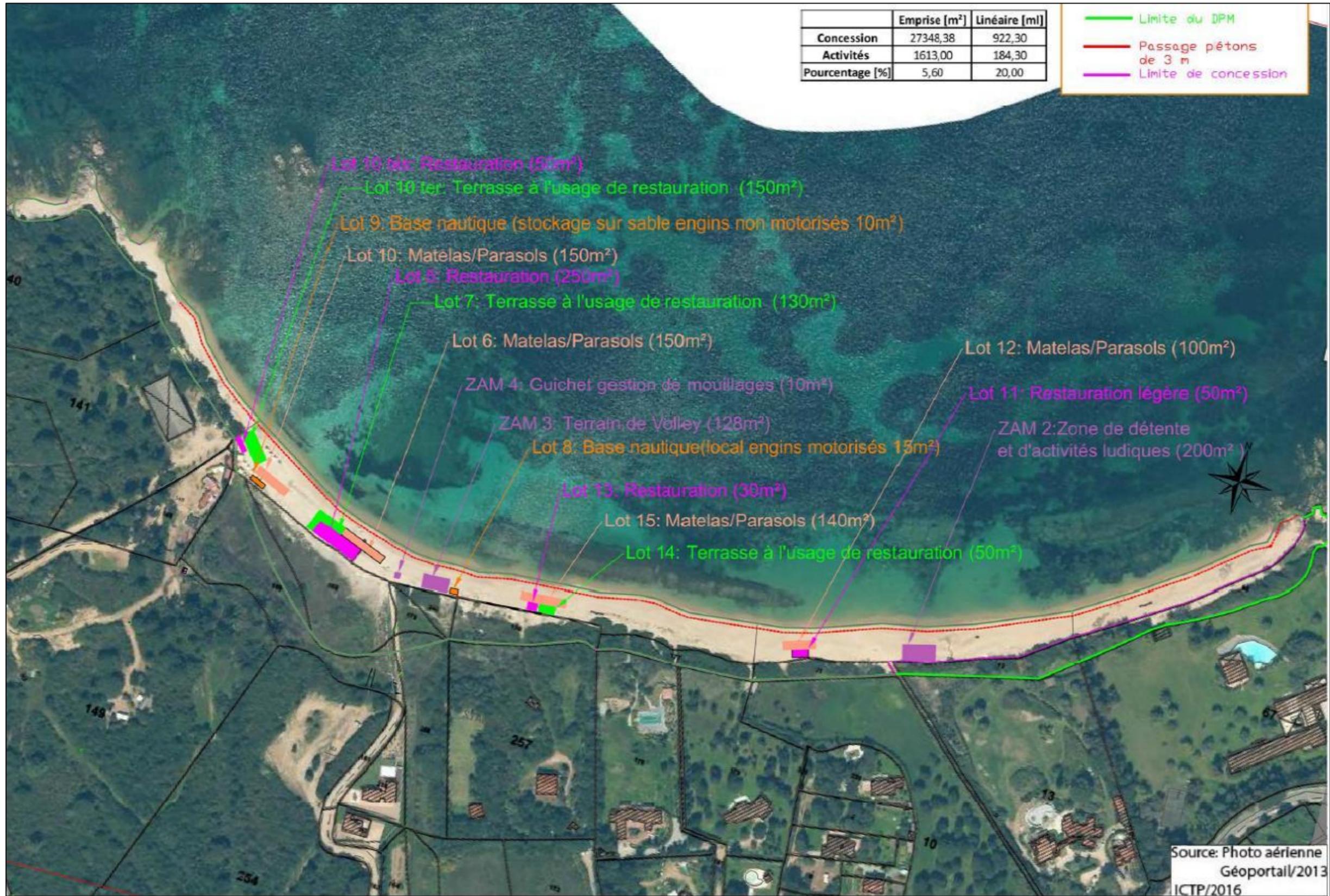


Figure 35 : Projet d'aménagement de la plage de Stagnola (ICTP / 2017)

5.2.2. Activités maritimes et surveillance

Compte tenu des différentes activités pratiquées sur le plan d'eau, un balisage est défini. Celui-ci sera revu de manière à conserver les activités actuellement pratiquées sur le plan d'eau mais également de manière à prendre en compte toutes les activités projetées situées sur la plage.

Les délimitations décrites au plan de balisage actuel (arrêté préfectoral n°89/2015) sont les suivantes :

- un chenal de 30 mètres de large et de 300 mètres de long, orienté au Sud-Sud-Ouest, situé dans l'axe de la route d'accès à la plage ;
- une zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) de part et d'autre du chenal d'accès au rivage, délimitée au Sud par le trait de côte, au Nord par les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) créées par l'arrêté inter préfectoral n° 07-0599 du 9 mai 2007 susvisé et la limite de la bande littorale des 300 mètres, à l'Est et à l'Ouest par la côte rocheuse.

A noter que dans cette ZIEM, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits.

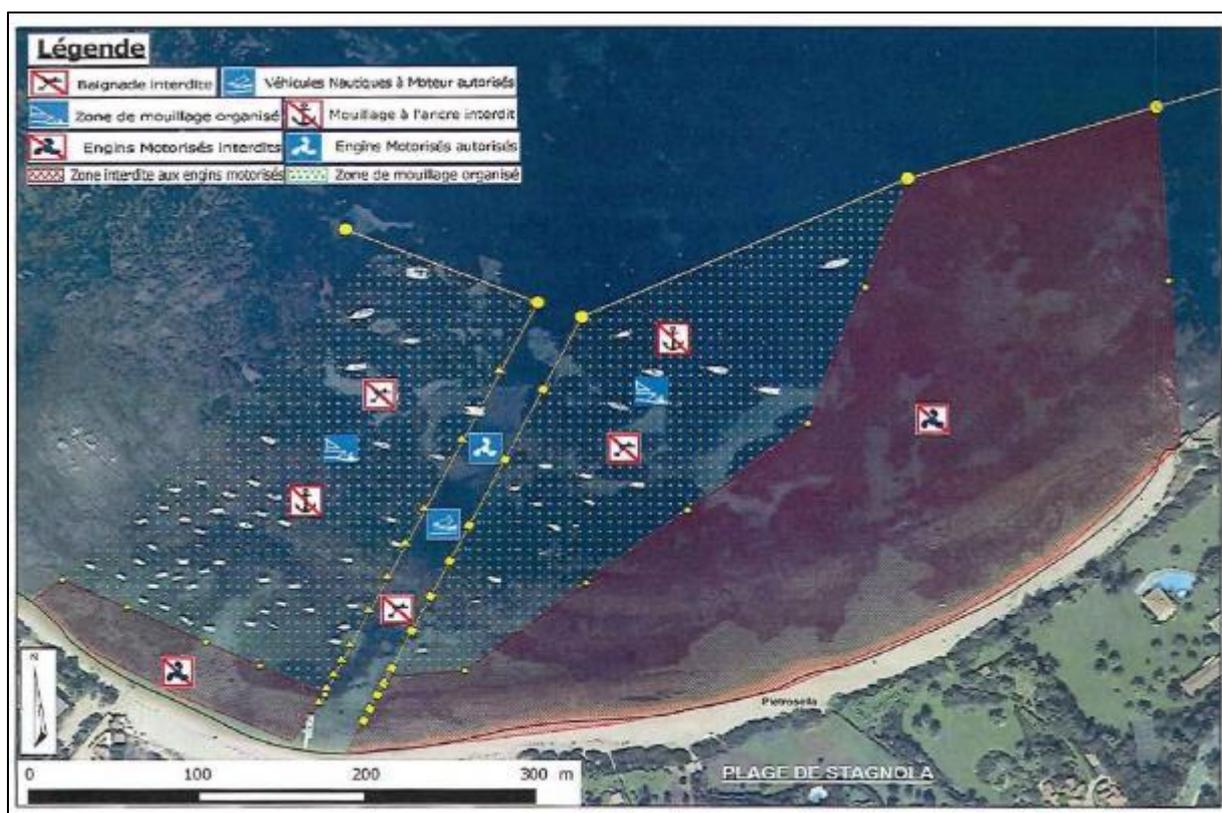


Figure 36 : Plan de balisage de Stagnola
(Annexe I à l'arrêté préfectoral n° 89/2015 du 11 mai 2015 et à l'arrêté municipal 0°22/2015 du 19 février 2015)

Cette zone de baignade n'est pas surveillée, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.

Il en sera de même suite à la prise en gestion par la commune.



Figure 37 : Panneau indiquant la baignade non surveillée
(Google Earth / 2011)

5.2.3. Entretien et gestion des déchets

Le nettoyage de la plage de Stagnola se fait :

- manuellement, à l'aide de pinces, une fois par semaine ;
- mécaniquement, à l'aide d'un tracteur manœuvrant un tamis trieur des macrodéchets, un jour sur deux.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune (présents sur la RD55) puis traités par Corse Euro Déchets.

Les déchets naturels, de type feuilles mortes de posidonie, sont déplacés conformément à la doctrine appliquée dans le département de Corse du sud (après autorisation de la DDTM 2A).

Pour assurer un fonctionnement optimal, le personnel communal est renforcé par deux saisonniers dédiés aux plages aux mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence « déchets » est transférée, depuis le 1er janvier 2017, à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano.



Figure 38 : Poubelles sur la route D55 à proximité de l'accès est de la plage de Stagnola
(Google Earth / 2011)



Figure 39 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 1 d'Agosta
(Google Earth / 2011)



Figure 40 : Poubelles sur la route D55 qui longe la crique 2 d'Agosta
(Google Earth / 2011)

5.2.4. Réseaux

Un restaurant étant localisé à l'ouest de la plage, des réseaux secs et humides y sont accessibles.

Aucune activité n'étant présente en zone est, les réseaux n'y ont donc pas été tirés depuis la DR55 sous laquelle ils passent.

Le raccordement des lots d'activités projetées sera défini en fonction des besoins énergétiques de chacune.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà d'une capacité nominale de 27 500 EH.

D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 41 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

5.2.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la plage de Stagnola et la commune ne souhaite pas en aménager.



Figure 42 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 au-dessus de la plage de Stagnola (Veolia)

5.2.6. Accès à la plage et zones de stationnement

La plage de Stagnola est accessible depuis la RD55 via un chemin piétonnier à l'est et un accès voiture plus à l'ouest.



Figure 43 : Accès piétonnier à la plage depuis la RD55
(Google Earth / 2011)



Figure 44 : Accès voiture à la plage depuis la RD55
(Google Earth / 2011)

Le stationnement est possible à proximité de la plage sur un terrain privé loué par la mairie d'avril à novembre. D'environ 3 400 m², il permet l'accueil de 290 véhicules.



Figure 45 : Terrain à proximité de la plage de Stagnola loué par la mairie pour le stationnement
(SOGREAH / 2016)

Le plan à la page suivante permet de localiser les différents accès à la plage de Stagnola ainsi que le parking.



Figure 46 : Accès à la plage de Stagnola depuis la RD55 et zones de stationnements (Géoportail / 2013)

5.3. Plage d'Isolella Nord

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage d'Isolella nord, appelée également Sainte Barbe, représente environ 6 675 m² pour un linéaire de 394 m.



*Figure 47 : Plage l'Isolella Nord linéaire est
(Panoramio / 2008)*



*Figure 48 : Plage l'Isolella Nord linéaire ouest
(Panoramio / 2008)*



Figure 49 : Plage d'Isolella nord (ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage d'Isolella nord.

5.3.1. Activités terrestres

5.3.1.1. Aménagement actuel

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur la plage d'Isolella nord.



*Figure 50 : Plage (linéaire est) libre de toute activité
(Sogreah / 2016)*



*Figure 51 : Plage (linéaire ouest) libre de toute activité
(Sogreah / 2016)*

Une zone de mouillages organisés, capable d'accueillir 118 navires, est localisée au droit de cette plage.



Figure 52 : ZMEL de Sainte Barbe (plage d'Isolella nord)
(Géoportail / 2013)

La demande de concession concerne les activités ayant lieu sur la plage, le changement de gestionnaire du linéaire de sable n'aura donc pas d'effet sur l'activité de plaisance dans l'anse d'Isolella nord.

A noter que le plan de balisage sera revu en prenant en compte toutes les activités situées sur la plage mais également sur le plan d'eau.

5.3.1.2. Aménagement projeté

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

Zone d'activité municipale (ZAM)

- ZAM 5 : guichet gestion de la zone de mouillages organisés : 10 m²

Emprise des activités projetées

Le guichet d'accueil de 10 m² représente, soit 0.1 % de la surface de la plage d'Isolella Nord (6 675 m²). Le linéaire du guichet est de 3 m soit 0.8 % du linéaire total de la plage d'Isolella nord (394 ml).

Le plan d'aménagement projeté de la plage d'Isolella Nord est présenté à la page suivante et **Annexe 1**.



Figure 53 : Projet d'aménagement de la plage d'Isolella nord (ICTP / 2016)

5.3.2. Activités maritimes et surveillance

Compte tenu des différentes activités pratiquées sur le plan d'eau, un balisage est défini. La Zone d'Activité Municipale projetée sur la plage n'ayant pas d'impact sur les activités pratiquées sur le plan d'eau, elle n'implique pas un aménagement du plan de balisage.

Le plan d'eau de la plage d'Isolella nord est réglementé par un plan de balisage décrit dans l'arrêté préfectoral n°89/2015.

Ainsi sont définis :

- un chenal de 20 mètres de large et de 300 mètres de long, orienté au Sud-Sud-Ouest, situé au droit de la cale de mise à l'eau ;
- une zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) située plage de Sainte-Barbe à l'Est du chenal d'accès au rivage, délimitée au Sud par le trait de côte, au Nord par la ZMEL et à l'Est par la côte rocheuse.

A noter que dans cette ZIEM, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits.



Figure 54 : Plan de balisage d'Isolella nord

(Annexe II à l'arrêté préfectoral n° 89/2015 du 11 mai 2015 et à l'arrêté municipal 0°22/2015 du 19 février 2015)

Cette zone de baignade n'est pas surveillée, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.

Il en sera de même suite à la prise en gestion de la plage d'Isolella nord par la commune de Pietrosella.



Figure 55 : Panneau indiquant la baignade non surveillée
(Google Earth / 2008)

5.3.3. Entretien et gestion des déchets

La plage d'Isolella nord n'étant pas accessible aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune (présents sur la RD55) puis traités par Corse Euro Déchets.

Les déchets naturels, de type feuilles mortes de posidonie, sont déplacés conformément à la doctrine appliquée dans le département de Corse du sud (après autorisation de la DDTM 2A).

Pour assurer un fonctionnement optimal, le personnel communal est renforcé par deux saisonniers dédiés aux plages aux mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence « déchets » est transférée, depuis le 1er janvier 2017, à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano.

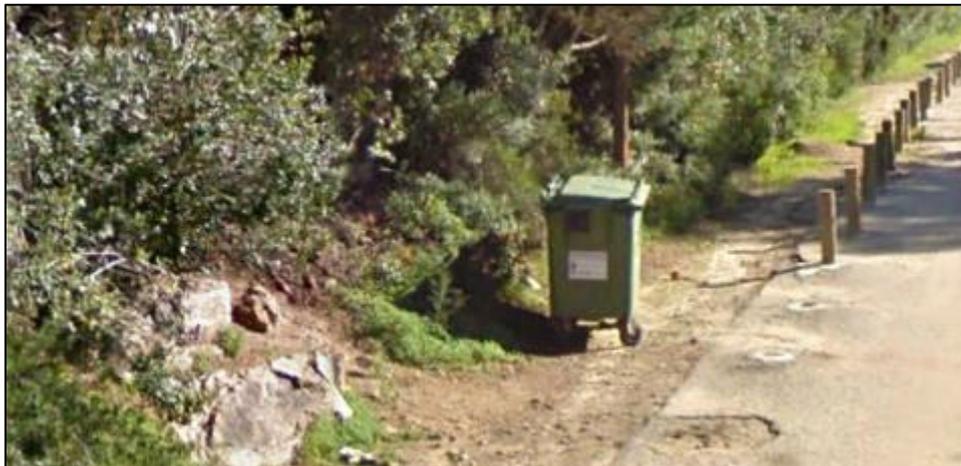


Figure 56 : Poubelle sur la route à proximité de l'accès piétonnier de la plage d'Isolella nord
(Google Earth / 2008)



Figure 57 : Poubelles sur la voie le long de la plage d'Isolella nord
(Google Earth / 2008)

5.3.4. Réseaux

Actuellement, aucune activité n'étant pratiquée sur la plage d'Isolella nord, aucun réseau sec ou humide ne la dessert.

Par contre en haut de plage la présence notamment d'habitations et de restaurant implique la présence de ces réseaux à proximité. Ces derniers sont localisés à la page suivante.

Le raccordement des lots d'activités projetées sera défini en fonction des besoins énergétiques de chacune.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu d'une capacité nominale de 27 500 EH.

D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 58 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)



Figure 59 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la voie au-dessus de la plage d'Isolella nord (Veolia)

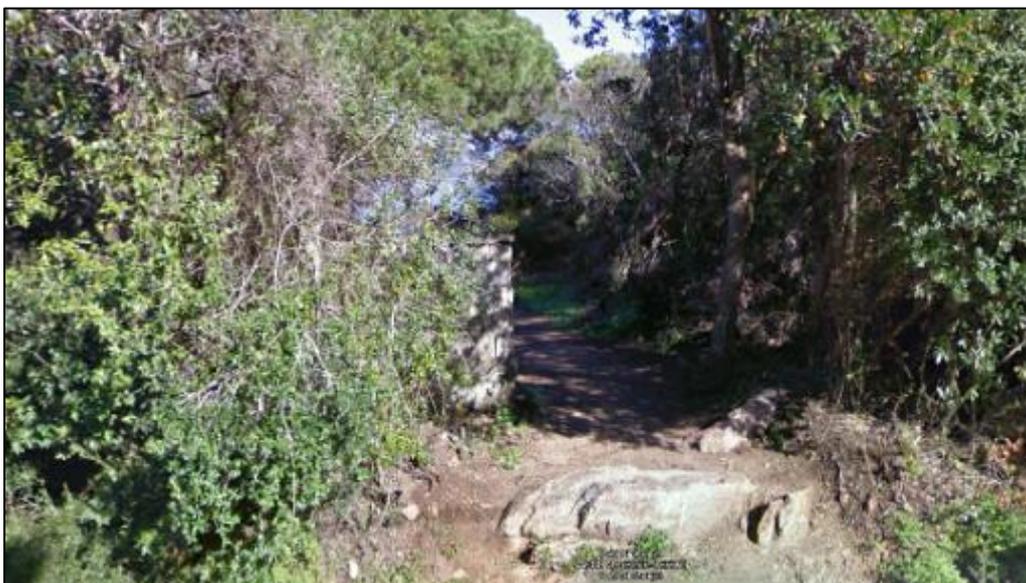
5.3.1. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la plage d'Isolella nord et la commune ne souhaite pas en aménager.

5.3.2. Accès à la plage et zones de stationnement

La plage d'Isolella nord se situe à l'extrémité d'un chemin communal sans issue, lui-même accessible depuis la RD55.

Sur ce chemin un accès piétonnier permet d'arriver au centre de la plage.



*Figure 60 : Accès piétonnier à la plage depuis la RD55
(Google Earth / 2008)*

Un accès est également possible en bout du chemin communal, avant la passerelle de la pointe de l'Isolella.

Absence de parking à proximité direct de la plage mais le stationnement est possible le long du chemin communal.



*Figure 61 : Stationnement possible le long de la voie
(Google Earth / 2008)*

Le plan à la page suivante permet de localiser les différents accès à la plage d'Isolella nord ainsi que les linéaires de stationnement.



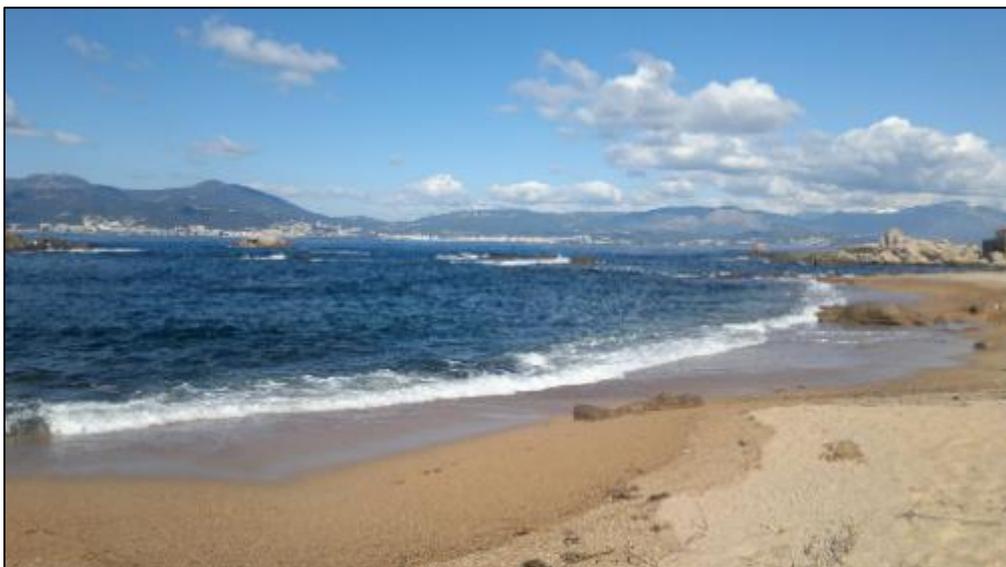
Figure 62 : Accès à la plage d'Isolella nord et zones de stationnements (Géoportail / 2013)

5.4. Plage du Moru

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage du Moru représente environ 5 273 m² pour un linéaire de 264 m.



*Figure 63 : Plage du Moru vue depuis la Pointe de l'Isolella
(Panoramio / 2010)*



*Figure 64 : Plage du Moru vue vers la Pointe de l'Isolella
(Panoramio / 2013)*



Figure 65 : Plage du Moru
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage du Moru.

5.4.1. Activités terrestres

5.4.1.1. Aménagement actuel

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur la plage du Moru.

5.4.1.2. Aménagement projeté

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage de la plage. Aucune activité n'y sera donc proposée. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

5.4.2. Activités maritimes et surveillance

Aucune activité n'y étant pratiquée, aucun plan de balisage n'est défini pour la plage du Moru.

Cette zone de baignade n'est pas surveillée, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.

5.4.3. Entretien et gestion des déchets

La plage du Moru n'étant pas accessible aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine. Les déchets mis en sac sont évacués vers des containers poubelles de la commune puis traités par Corse Euro Déchets.



*Figure 66 : Poubelle sur la plage du Moru
(Sogreah / 2016)*

Les déchets naturels, de type feuilles mortes de posidonie, sont déplacés conformément à la doctrine appliquée dans le département de Corse du sud (après autorisation de la DDTM 2A).

Pour assurer un fonctionnement optimal, le personnel communal est renforcé par deux saisonniers dédiés aux plages aux mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence « déchets » est transférée, depuis le 1er janvier 2017, à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano.

5.4.4. Réseaux

Actuellement, aucune activité n'est pratiquée sur la plage du Moru, pour autant, comme on peut le constater sur le plan à la page suivante, les réseaux d'eaux usées et eau potable y arrivent au nord.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu d'une capacité nominale de 27 500 EH. D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 67 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

5.4.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la plage du Moru et la commune ne souhaite pas en aménager.

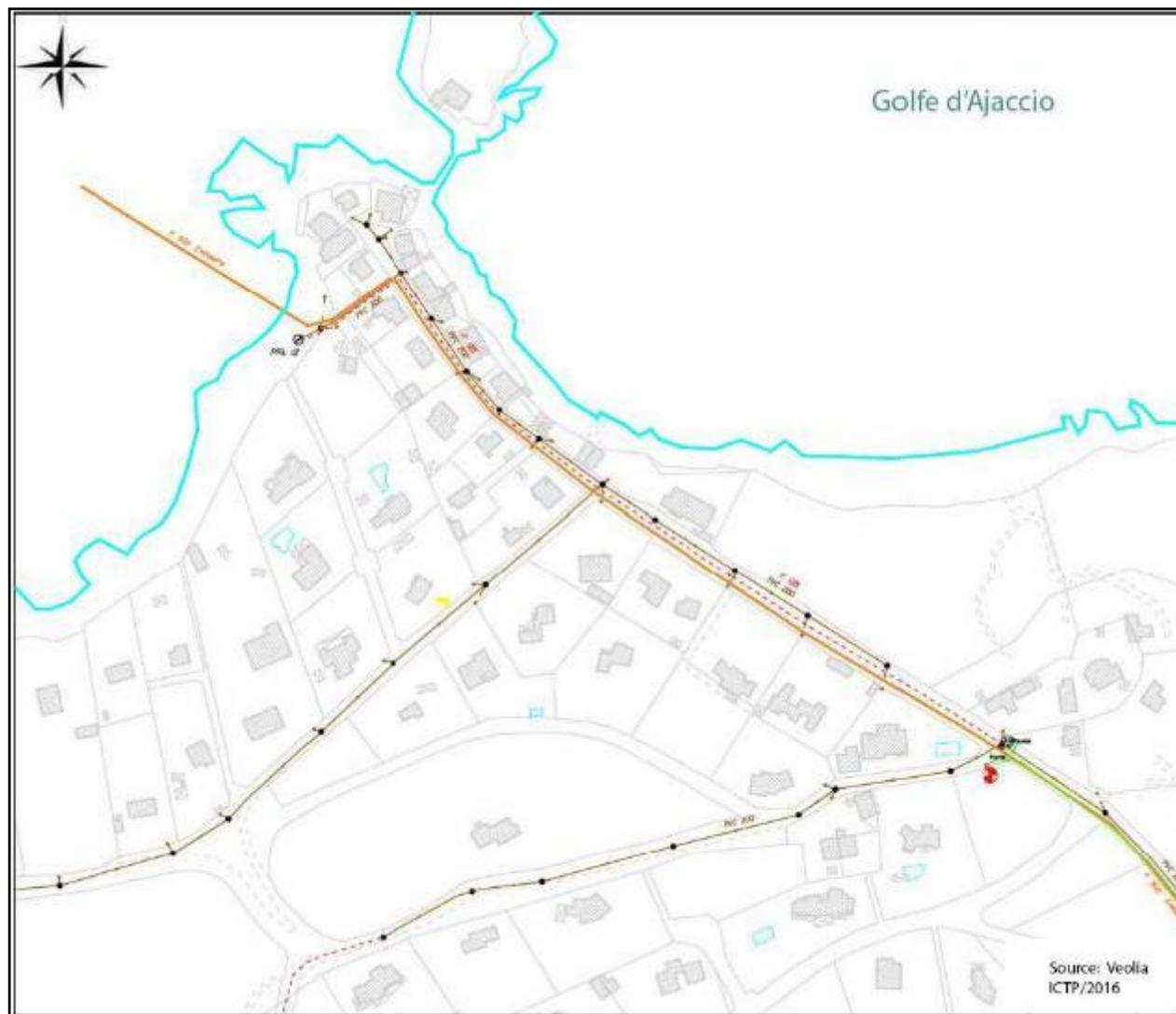


Figure 68 : Réseau d'assainissement et eau potable arrivant sur la plage du Moru (Veolia)

5.4.6. Accès à la plage et zones de stationnement

La plage du Moru est accessible en voiture par des accès étroits. Il n'y a pas de possibilité de se garer à proximité.

Il est préférable d'y accéder à pied depuis le chemin communal menant à la presqu'île de l'Isolella. Cet accès piétonnier permet d'arriver au nord de la plage.



*Figure 69 : Accès piétonnier à la plage du Moru depuis le chemin communal
(Sogreah / 2016)*

Le plan à la page suivante permet de localiser les différents accès à la plage du Moru ainsi que les linéaires de stationnement.

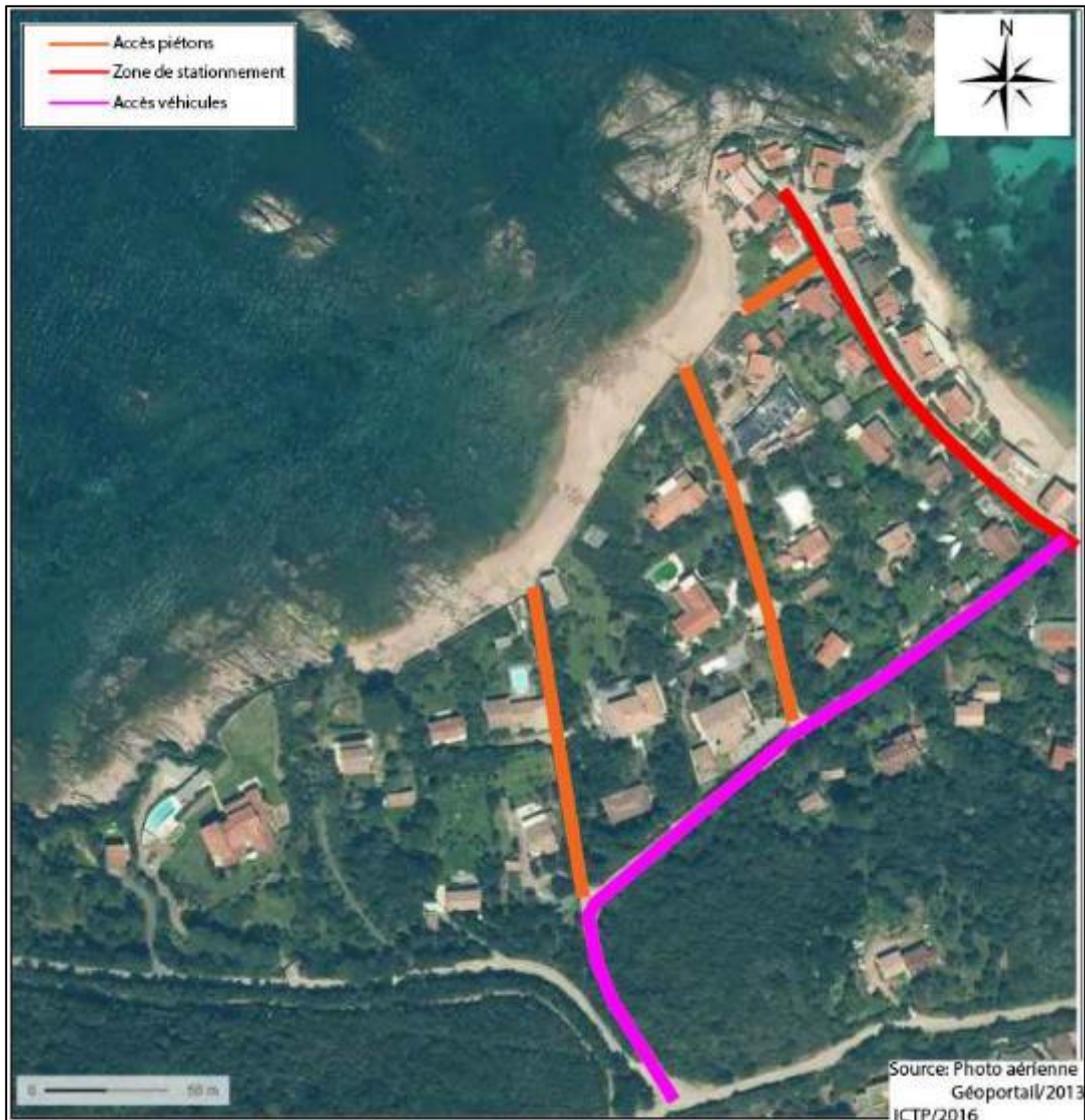


Figure 70 : Accès à la plage du Moru et zones de stationnements
(Géoportail / 2013)

5.5. Crique d'Isolella

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, la crique d'Isolella représente environ 5 497 m² pour un linéaire de 246 m.



*Figure 71 : Crique d'Isolella sable et roches
(plages.tv)*



*Figure 72 : Crique d'Isolella et tour génoise d'Isolella en fond
(plages.tv)*



Figure 73 : Crique d'Isolella
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la crique d'Isolella.

5.5.1. Activités terrestres

5.5.1.1. Aménagement actuel

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur la crique d'Isolella.

5.5.1.2. Aménagement projeté

Dans la cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage de la crique. Aucune activité n'y sera donc proposée. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

5.5.2. Activités maritimes et surveillance

Aucune activité n'y étant pratiquée, aucun plan de balisage n'est défini pour la crique d'Isolella.

Cette zone de baignade n'est pas surveillée, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.

5.5.3. Entretien et gestion des déchets

La crique d'Isolella n'étant pas accessible aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune puis traités par Corse Euro Déchets.

5.5.4. Réseaux

Actuellement, aucune activité n'étant pratiquée sur la crique d'Isolella, aucun réseau sec ou humide ne la dessert.

Par contre en haut de plage la présence d'habitations implique la présence de ces réseaux à proximité. Ces derniers sont localisés à la page suivante.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà d'une capacité nominale de 27 500 EH.

D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 74 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

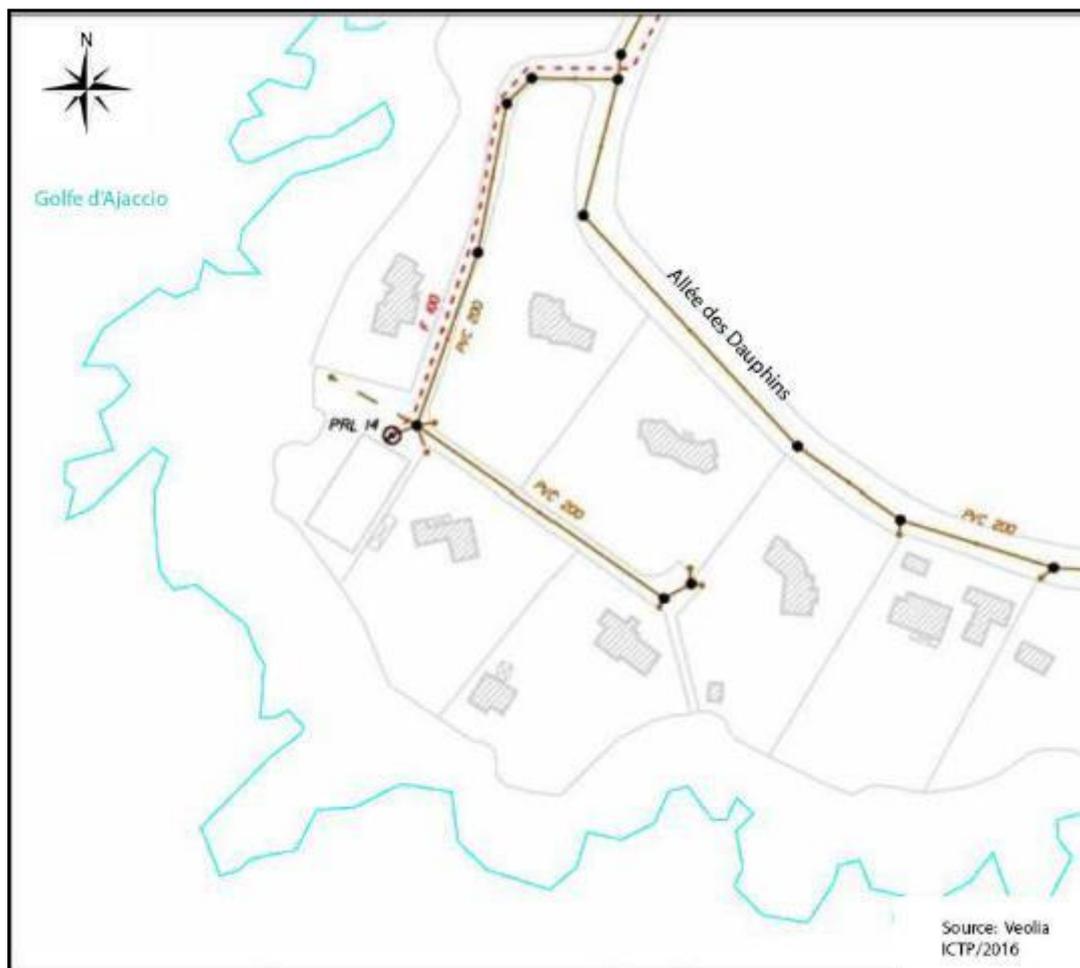


Figure 75 : Réseau d'assainissement et eau potable arrivant à proximité de la crique d'Isolella (Veolia)

5.5.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la crique d'Isolella et la commune ne souhaite pas en aménager suite à la procédure de concession de plage.

5.5.6. Accès à la plage et zones de stationnement

La crique d'Isolella est accessible en voiture via l'allée des Dentis ou l'allée des Dauphins et offre quelques possibilités de stationnement.



Figure 76 : Accès à la crique d'Isolella avec possibilité de stationnement (plages.tv)

Le plan à la page suivante permet de localiser les différents accès à la crique d'Isolella ainsi que la zone de stationnement.



Figure 77 : Accès à la crique d'Isolella et zones de stationnements
(Géoportail / 2013)

5.6. Plage d'Isolella Sud

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, la plage d'Isolella sud, appelée également Cala Médéa, représente environ 7 900 m² pour un linéaire de 424 m.



*Figure 78 : Plage d'Isolella sud linéaire ouest
(Panoramio / 2011)*



*Figure 79 : Plage d'Isolella sud
(Panoramio / 2011)*



Figure 80 : Plage d'Isolella sud
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage d'Isolella sud.

5.6.1. Activités terrestres

5.6.1.1. *Aménagement actuel*

Actuellement, sur les 7 900 m² de la plage d'Isolella sud, sont implantés deux types activités commerciales répartis sous une enseigne :

- des matelas (8) / parasols (8), sur 25 m²,
- une base nautique avec 10 engins non motorisés + local + terrasse découverte, sur 30 + 18 + 36 m²,

Ces exploitations ont une surface totale de 109 m², recouvrant ainsi 1,4 % de la surface de la plage. Elles sont étalées sur un linéaire total de 13 m et recouvrent ainsi 3 % du linéaire de la plage.



Figure 81 : *Activité nautique et matelas/parasols sur Isolella sud*
(Photographie aérienne DDTM 2A/ 2016)

A l'est de la plage d'Isolella sud une cale de mise à l'eau permet notamment l'accès à une zone de mouillages, capable d'accueillir 118 navires.



Figure 82 : *Cale de mise à l'eau à l'est de la plage d'Isolella sud*
(Photographie aérienne DDTM 2A/ 2016)



Figure 83 : ZMEL de Médée (plage d'Isolella sud)
(Géoportail / 2013)

La demande de concession concerne les activités ayant lieu sur la plage, le changement de gestionnaire du linéaire de sable n'aura donc pas d'effet sur l'activité de plaisance dans l'anse d'Isolella sud.

A noter que le plan de balisage sera revu en fonction de toutes les activités situées sur la plage mais également sur le plan d'eau.

5.6.1.2. Aménagement projeté

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage d'Isolella sud afin d'offrir aux usagers de nombreux services et proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés.

Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

Activités commerciales

Neuf lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 16 : Matelas/Parasols – 150 m²
- Lot 17 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 50 m²
- Lot 18 : Terrasse à usage de restauration – 68 m²
- Lot 19 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 30 m²
- Lot 20 : Base nautique engins motorisés (local) – 15 m²
- Lot 21 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 40 m²
- Lot 22 : Matelas/Parasols – 92 m²
- Lot 23 : Terrasse à usage de restauration – 70 m²
- Lot 24 : Commerce – 30 m²

Zone d'activité municipale (ZAM)

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés.

- ZAM 6 : guichet gestion de la zone de mouillages organisés : 10 m²

Autres aménagements souhaités par la commune

La commune de Pietrosella mettra également en place une douche à proximité du guichet de gestion de la zone de mouillage : 1 m².

Selon les possibilités de raccordement aux réseaux d'assainissement communal, des toilettes pourraient être également proposées (si tel est le cas une gestion spécifique sera mise en place).

Actuellement, la configuration de la plage d'Isolella sud ne permet pas de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Emprise des activités projetées

Les lots commerciaux de 545 m² + la ZAM de 10 m² + la douche de 1 m² représentent 556 m², soit 6,9 % de la surface de la plage d'Isolella sud (7 900 m²).

Le linéaire de l'ensemble des activités représente 85 m soit 19,9 % du linéaire total de la plage d'Isolella sud (424 ml).

Le plan d'aménagement projeté de la plage d'Isolella sud est présenté à la page suivante et en **Annexe 1**.

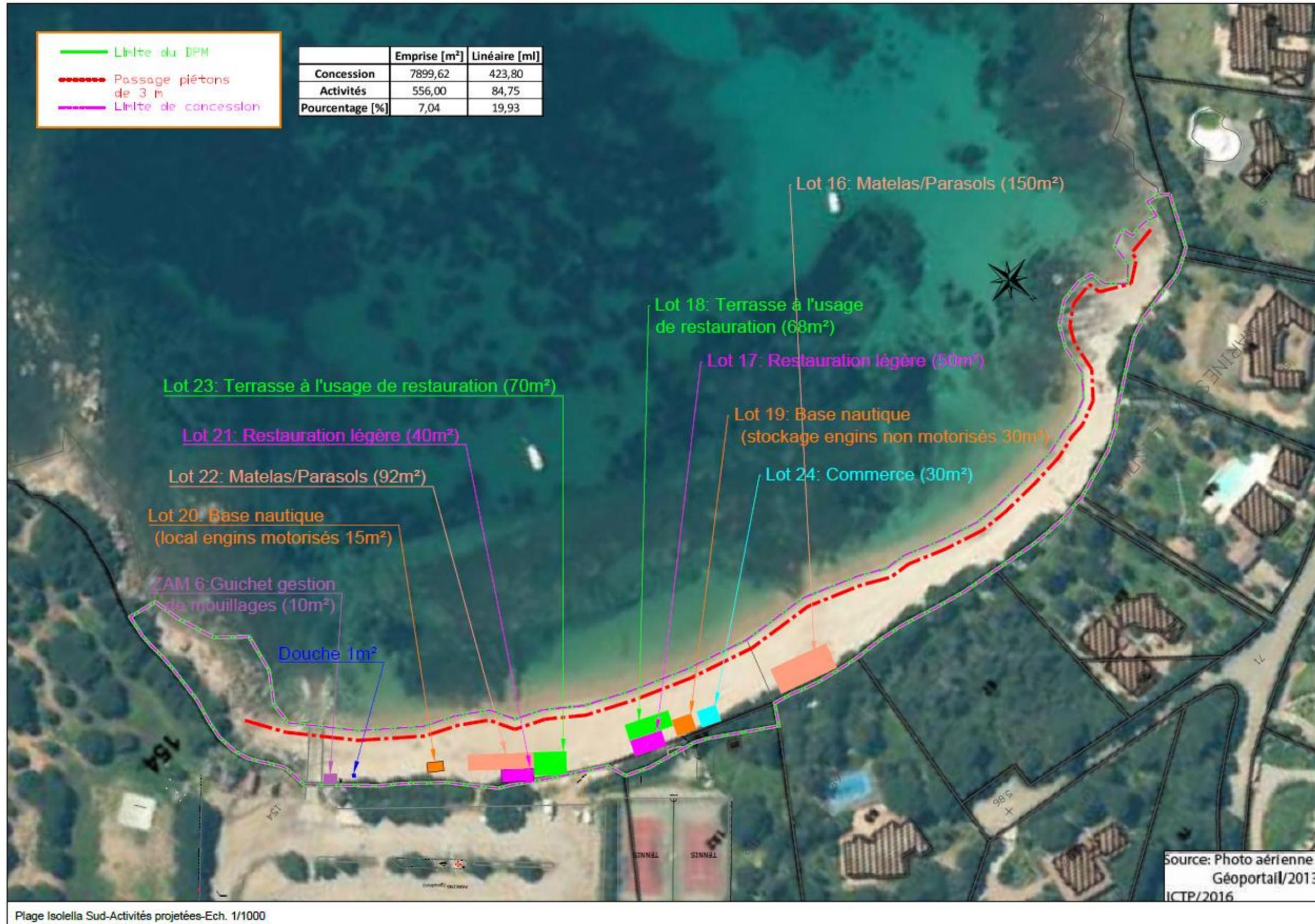


Figure 84 : Projet d'aménagement de la plage d'Isolella sud (ICTP / 2016)

5.6.2. Activités maritimes et surveillance

Compte tenu des différentes activités pratiquées sur le plan d'eau, un balisage est défini. Celui-ci sera revu de manière à conserver les activités actuellement pratiquées sur le plan d'eau mais également de manière à prendre en compte toutes les activités projetées situées sur la plage.

Les délimitations décrites au plan de balisage actuel (arrêté préfectoral n°89/2015) sont les suivantes :

- un chenal de 20 mètres de large et de 300 mètres de long, orienté à l'Est-Nord-Est, situé au droit de la cale de mise à l'eau ;
- une ZIEM située à l'Ouest du chenal d'accès au rivage, délimitée au Nord par le trait de côte, au Sud par la ZMEL et à l'Ouest par la côte rocheuse.

A noter que dans cette ZIEM, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits.



Figure 85 : Plan de balisage d'Isolella sud
(Annexe IV à l'arrêté préfectoral n° 89/2015 du 11 mai 2015 et à l'arrêté municipal n°22/2015 du 19 février 2015)

Cette zone de baignade n'est pas surveillée, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.

Il en sera de même suite à la prise en gestion de la plage d'Isolella sud par la commune de Pietrosella.



Figure 86 : Panneau indiquant la baignade non surveillée
(Google Earth / 2008)

5.6.3. Entretien et gestion des déchets

Le nettoyage de la plage d'Isolella sud se fait :

- manuellement, à l'aide de pinces, une fois par semaine
- mécaniquement, à l'aide d'un tracteur manœuvrant un tamis trieur des macro-déchets, un jour sur deux.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune (présents sur la RD55) puis traités par Corse Euro Déchets.

Les déchets naturels, de type feuilles mortes de posidonie, sont déplacés conformément à la doctrine appliquée dans le département de Corse du sud (après autorisation de la DDTM 2A).

Pour assurer un fonctionnement optimal, le personnel communal est renforcé par deux saisonniers dédiés aux plages aux mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence « déchets » est transférée, depuis le 1er janvier 2017, à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano.



Figure 87 : Poubelles au niveau de l'accès à la plage d'Isolella sud
(Google Earth / 2008)



Figure 88 : Poubelles sur la voie le long de la plage d'Isolella sud (Google Earth / 2008)

5.6.4. Réseaux

Les réseaux secs et humides circulent le long du chemin communal passant au-dessus de la plage d'Isolella sud. Ces réseaux sont localisés à la page suivante.

Le raccordement des lots d'activités projetées sera défini en fonction des besoins énergétiques de chacune.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciata d'une capacité nominale de 27 500 EH.

D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 89 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciata sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

5.6.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la plage d'Isolella sud.

La commune ne souhaite pas aménager de toilettes mais une douche sera positionnée en haut de plage.



Figure 90 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la voie au-dessus de la plage d'Isolella sud (Veolia)

5.6.6. Accès à la plage et zones de stationnement

L'est de la plage d'Isolella sud, côté de la cale de mise à l'eau, est accessible depuis le chemin communal sans issue. L'entrée principale de la plage et d'une zone de stationnement se situe à environ 120 m du rond-point de la RD55.

D'autres accès piétons permettent d'accéder directement à l'ouest de la plage.



*Figure 91 : Accès à la plage depuis le chemin communal
(Google Earth / 2008)*

Le parking en arrière plage possède une capacité actuelle de 300 places



*Figure 92 : Parking en haut de plage
(Google Earth / 2008)*

Le plan à la page suivante permet de localiser les différents accès à la plage d'Isolella sud ainsi que le parking en haut de plage.



Figure 93 : Accès à la plage d'Isolella sud et zones de stationnements
(Géoportail / 2013)

5.7. Crique des Rougets et des Girelles

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, la crique des Rougets et des Girelles représente environ 4 346 m² pour un linéaire de 235 m.



Figure 94 : Crique des Rougets sable et roches
(plages.tv)



Figure 95 : Crique des Girelles – Linéaire sud de la crique
(plages.tv)



Figure 96 : Crique des Rougets et des Girelles
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la crique des Rougets et des Girelles.

5.7.1. Activités terrestres

5.7.1.1. Aménagement actuel

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur la crique des Rougets et des Girelles.

5.7.1.2. Aménagement projeté

Dans la cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage de cette crique. Aucune activité n'y sera donc proposée. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM des criques.

5.7.2. Activités maritimes et surveillance

Aucune activité n'y étant pratiquée, aucun plan de balisage n'est défini pour la crique des Rougets et des Girelles.

Cette zone de baignade n'est pas surveillée et il en sera de même suite à sa prise en gestion par la commune de Pietrosella.

5.7.3. Entretien et gestion des déchets

La crique des Rougets et des Girelles n'étant pas accessible aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune puis traités par Corse Euro Déchets.

Des poubelles sont localisées sur la RD55 aux entrées de l'allée de Rougets et de l'allée des Girelles.



Figure 97 : Poubelles localisées aux entrées des allées des Rougets (gauche) et des Girelles (droite)
(Google Earth / 2011)

5.7.4. Réseaux

Actuellement, aucune activité n'étant pratiquée sur la crique des Rougets et des Girelles, aucun réseau sec ou humide ne la dessert.

Par contre en haut de plage la présence d'habitations implique la présence de ces réseaux à proximité, le long de l'allée des Rougets et de l'allée des Girelles.

Ces réseaux sont localisés à la page suivante.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà d'une capacité nominale de 27 500 EH. D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH. Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 98 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)



Figure 99 : Réseau d'assainissement et eau potable arrivant à proximité de la crique des Rougets et des Girelles (Veolia)

5.7.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la crique des Rougets et des Girelles et la commune ne souhaite pas en aménager suite à la procédure de concession de plage.

5.7.6. Accès à la plage et zones de stationnement

La crique des Rougets et des Girelles se situe à l'extrémité de l'allée des Rougets et de l'allée des Girelles.



*Figure 100 : Allée des Rougets et allée des Girelles depuis la RD55
(Google Earth / 2011)*

Le stationnement n'est pas possible au droit des linéaires de sable mais est toléré le long de la RD55 côté mer à proximité des entrées des allées.



*Figure 101 : Zone de stationnement le long de la RD55
(Google Earth / 2011)*

Le plan à la page suivante permet de localiser les différents accès à la crique des Rougets et des Girelles ainsi que le linéaire de stationnement.

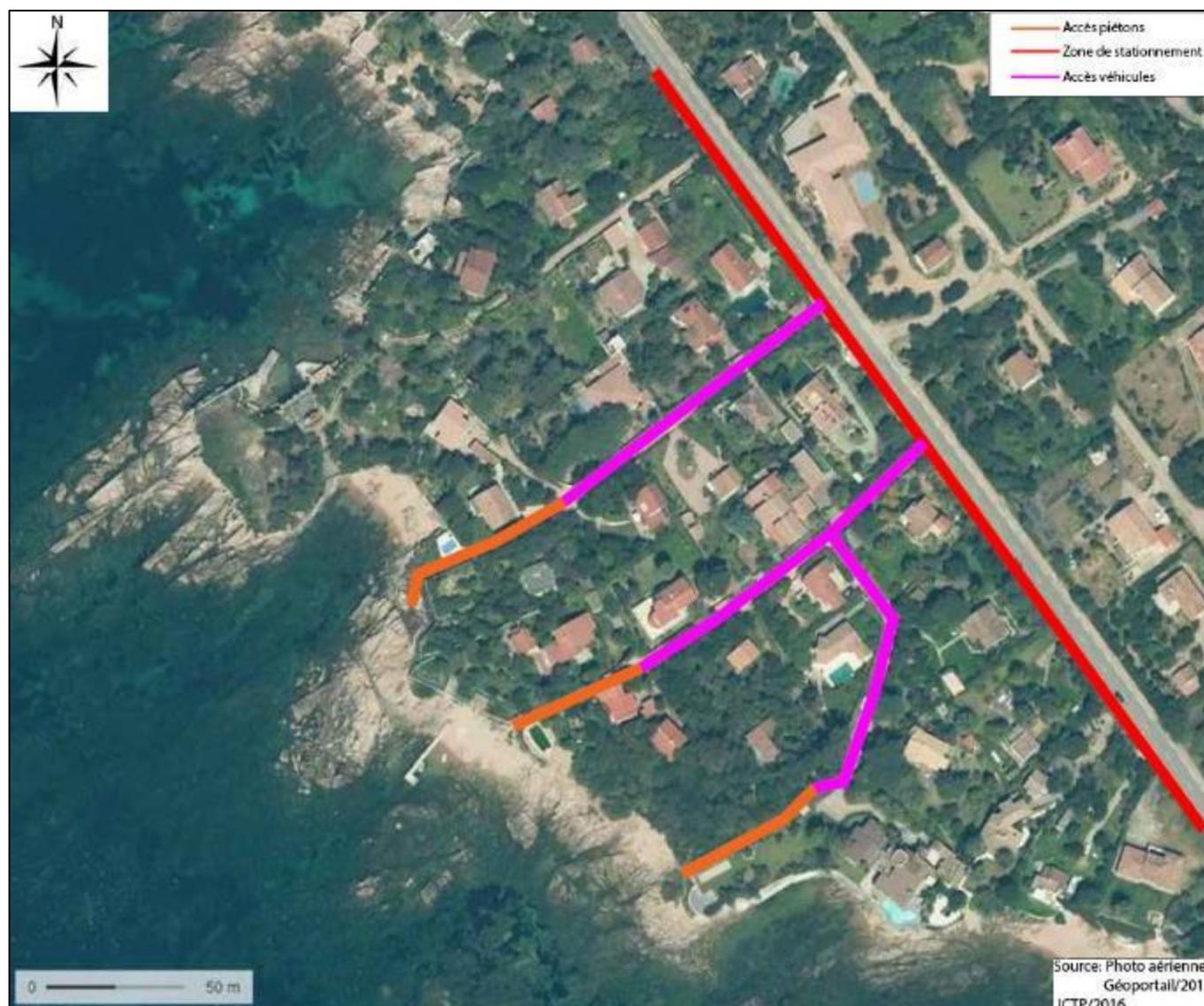


Figure 102 : Accès à la crique des Rougets et des girelles et zones de stationnements (Géoportail / 2013)

5.8. Plage de Ghiatone

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage de Ghiatone représente environ 3 780 m² pour un linéaire de 233 m.



Figure 103 : Plage de Ghiatone – Linéaire ouest
(plages.tv)



Figure 104 : Plage de Ghiatone – Linéaire est
(plages.tv)



Figure 105 : Plage de Ghatone
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage de Ghiatone.

5.8.1. Activités terrestres

5.8.1.1. Aménagement actuel

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur la plage de Ghiatone.

5.8.1.2. Aménagement projeté

Dans la cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage de cette plage. Aucune activité n'y sera donc proposée. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

5.8.2. Activités maritimes et surveillance

Aucune activité n'y étant pratiquée, aucun plan de balisage n'est défini pour la plage de Ghiatone.

Cette zone de baignade n'est pas surveillée.

5.8.3. Entretien et gestion des déchets

La plage de Ghiatone n'étant pas accessible aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune puis traités par Corse Euro Déchets.

Une poubelle est localisée le long de la RD55 au droit de l'accès piétons menant à la plage de Ghiatone.



Figure 106 : Poubelle localisée le long de la RD55 en haut de la plage de Ghiatone (Google Earth / 2011)

5.8.4. Réseaux

Actuellement, aucune activité n'étant pratiquée sur la plage de Ghiatone, aucun réseau sec ou humide ne la dessert. Par contre passage de réseaux en haut de la plage le long de la RD55. Ces derniers sont localisés à la page suivante.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà d'une capacité nominale de 27 500 EH. D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 107 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatà sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

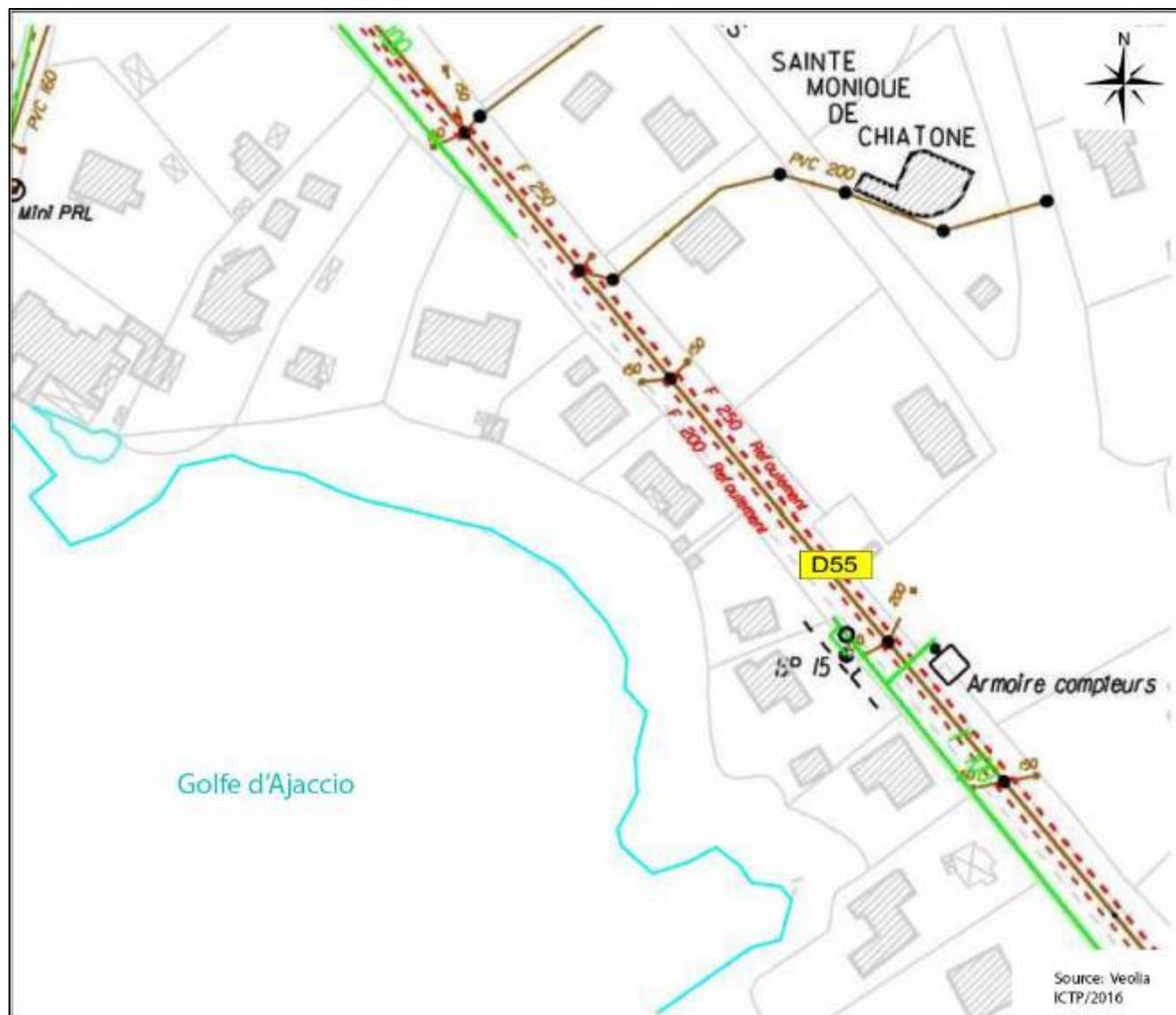


Figure 108 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 en haut de la plage de Ghatone (Veolia)

5.8.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la plage de Ghiatone et la commune ne souhaite pas en aménager suite à la procédure de concession de plage.

5.8.6. Accès à la plage et zones de stationnement

La plage de Ghiatone est accessible depuis la RD55 par un accès piétons situé en face d'un passage piétons.



*Figure 109 : Accès à la plage de Ghiatone depuis la RD55
(Google Earth / 2011)*

Il n'y a pas de parking à proximité de la plage de Ghiatone mais le stationnement est toléré le long de la RD55 côté mer à proximité de l'accès piétons.



*Figure 110 : Zone de stationnement le long de la RD55
(Google Earth / 2011)*

Le plan à la page suivante permet de localiser l'accès à la plage de Ghiatone ainsi que le linéaire de stationnement.



Figure 111 : Accès à la plage de Ghatone et zones de stationnements
(Géoportail / 2013)

5.9. Crique des Oblades

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, l'étendue de la crique des Oblades représente environ 2 692 m² pour un linéaire de 132 m.



*Figure 112 : Crique des Oblades – Linéaire ouest
(plages.tv)*



*Figure 113 : Crique des Oblades – Linéaire central
(plages.tv)*



*Figure 114 : Crique des Oblades – Linéaire est
(plages.tv)*



Figure 115 : Crique des Oblades
(ICTP/2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la crique des Oblades.

5.9.1. Activités terrestres

5.9.1.1. Aménagement actuel

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur la crique des Oblades.

5.9.1.2. Aménagement projeté

Dans la cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage de cette crique. Aucune activité n'y sera donc proposée. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la crique.

5.9.2. Activités maritimes et surveillance

Aucune activité n'y étant pratiquée, aucun plan de balisage n'est défini pour la crique des Oblades.

Cette zone de baignade n'est pas surveillée.

5.9.3. Entretien et gestion des déchets

La crique des Oblades n'étant pas accessible aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine.

Les déchets mis en sac sont évacués vers des containers poubelles de la commune puis traités par Corse Euro Déchets.

Une poubelle est localisée le long de la RD55 à proximité de l'accès piétons menant à la crique des Oblades.



Figure 116 : Poubelle localisée le long de la RD55 en haut de la crique des Oblades
(Google Earth / 2011)

5.9.4. Réseaux

Actuellement, aucune activité n'étant pratiquée sur la crique des Oblades, aucun réseau sec ou humide ne la dessert. Par contre passage de réseaux en haut de la plage le long de la RD55. Ces derniers sont localisés à la page suivante.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciata d'une capacité nominale de 27 500 EH. D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 117 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciata sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

5.9.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la crique des Oblades et la commune ne souhaite pas en aménager suite à la procédure de concession de plage.

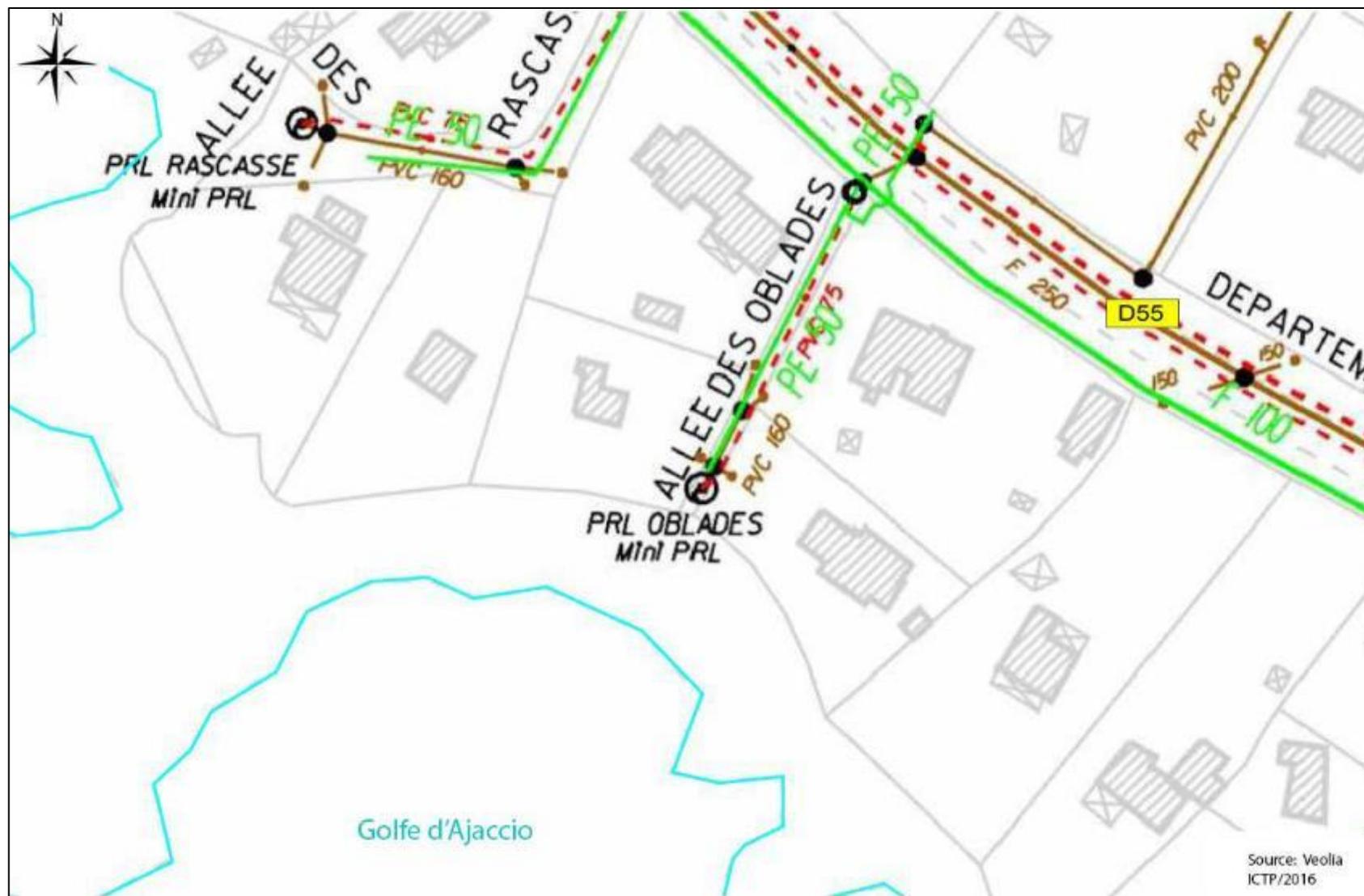


Figure 118 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 en haut de la crique des Oblades (Veolia)

5.9.6. Accès à la plage et zones de stationnement

La crique des Oblades est accessible par l'allée des Oblades depuis la RD55.



*Figure 119 : Accès à la crique des Oblades depuis la RD55
(Google Earth / 2011)*

Il n'y a pas de parking à proximité de la crique des Oblades mais le stationnement est toléré le long de la RD55 côté mer à proximité de l'accès piétons.



*Figure 120 : Zone de stationnement le long de la RD55
(Google Earth / 2011)*

Le plan à la page suivante permet de localiser l'accès à la crique des Oblades ainsi que le linéaire de stationnement.



Figure 121 : Accès à la crique des Oblades et linéaire de stationnements
(Géoportail / 2013)

5.10. Plage et criques du Ruppione

Depuis la plage d'Agosta, les deux criques observées le long du littoral ne peuvent être associées pour former une seule entité, leur accessibilité piétonne depuis la plage n'étant pas aisée.

5.10.1. Plage du Ruppione

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage du Ruppione représente environ 20 945 m² pour un linéaire de 586 m



Figure 122 : Crique 2 du Ruppione vue depuis le poste de relevage (linéaire est en haut / linéaire ouest en bas) (ICTP / 2016)



Figure 123 : Plage du Ruppione et pointe sud de la crique 1
(ICTP / 2016)

5.10.1. Criques du Ruppione

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, l'étendue de sable les criques du Ruppione représentent :

- crique 1 : 2 692 m² / 190 ml ;
- crique 2 : 3 777 m² / 222 ml.



Figure 124 : Crique 1 du Ruppione vue depuis le sud de la plage du Ruppione (ICTP /2016)



Figure 125 : Plage du Ruppione (ICTP /2016)



Figure 126 : Criques 1 et 2 du Ruppione
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage et des criques du Ruppione.

5.10.2. Activités terrestres

5.10.2.1. *Aménagement actuel*

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur les criques du Ruppione.

Par contre, sur les 20 947 m² de la plage du Ruppione, sont implantés trois types activités commerciales répartis sous deux enseignes :

- des matelas (10) / parasols (8), sur 40 m²,
- un restaurant (local + terrasses), sur 10 + 50 + 50 m²
- un espace pour des événements, sur 100 m²,

Ces exploitations ont une surface totale de 250 m², recouvrant ainsi 1,3 % de la surface de la plage. Elles sont étalées sur un linéaire total de 40 m et recouvrent ainsi 6,8 % du linéaire de la plage.



Figure 127 : *Activité restauration et matelas/parasols sur la plage du Ruppione (Photographie aérienne DDTM 2A/ 2016)*

Un poste de secours est positionné sur la plage du Ruppione.

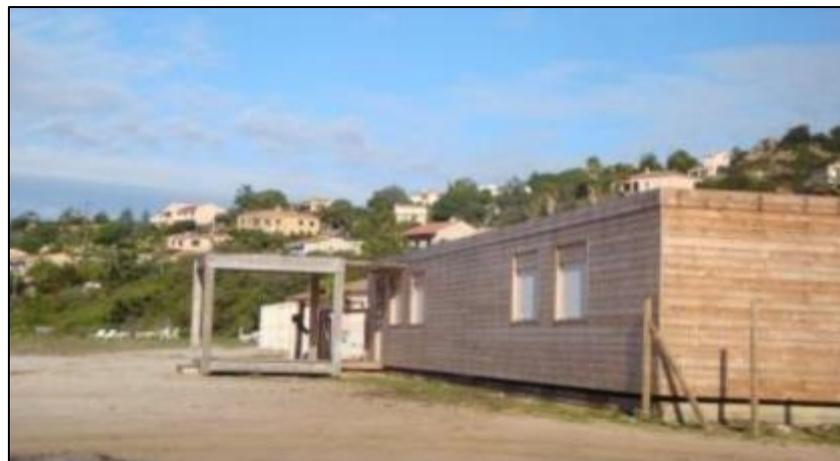


Figure 128 : *Poste de secours sur la plage du Ruppione (SOGREAH / 2016)*

A noter la présence du poste de relevage du Ruppione en haut de la crique 2.

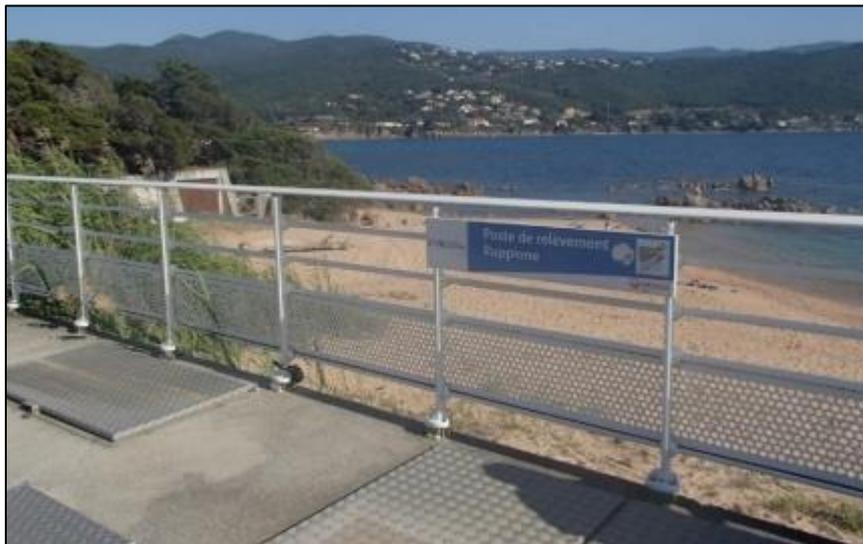


Figure 129 : Poste de relevage du Ruppione en haut de la crique 2 (ICTP / 2016)

5.10.2.2. Aménagement projeté

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage des deux criques et optimiser la plage du Ruppione afin d'offrir aux usagers de nombreux services ainsi que des zones de détente et de loisirs.

Contrairement aux criques, les limites de concession souhaitées pour la plage du Ruppione ne correspondent pas aux limites du DPM de la plage ; la surface demandée en concession est de 19 695 m² (le linéaire reste similaire à celui du DPM soit 586 ml).

Activités commerciales

Huit lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 25 : Base nautique engins non motorisés (local) – 15 m²
- Lot 26 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 35 m²
- Lot 27 : Matelas/Parasols – 40 m²
- Lot 28 : Terrasse à usage de restauration – 110 m²
- Lot 29 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 20 m²
- Lot 30 : Matelas/Parasols – 125 m²
- Lot 31 : Matelas/Parasols – 125 m²
- Lot 32 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 50 m²

Zone d'activité municipale (ZAM)

Suite à l'obtention de la gestion de la plage du Ruppione, la commune se réservera la possibilité de délimiter une zone de détente et/ou de pratique d'activités ludiques.

- ZAM 7 : Zone de détente et activités ludiques – 200 m²



Figure 130 : Exemples d'aménagements (cldd)

Autres aménagements souhaités par la commune

Un poste de secours de 30 m² sera réaménagé sur la plage du Ruppione. La plage ainsi surveillée sera alors en mesure d'accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR). Pour faciliter leur accès à la plage et à l'eau des structures adaptées seront mises en place. Ces dernières sont présentées au paragraphe 12 aux pages 151 et suivantes.

Des sanitaires (toilettes + douche) seront également proposés aux plagistes. Ces derniers seront accessibles aux PMR.

A l'autre extrémité de la plage une seconde douche sera localisée en haut de plage.

Emprise des activités projetées

Les lots commerciaux de 520 m² + la ZAM de 200 m² + poste de secours de 30 m² + les aménagements PMR de 167 m² + les sanitaires de 8 m² + la douche de 1 m² représentent 926 m², soit 4,7 % de la surface de la plage du Ruppione demandée en concession (19 695 m²).

Le linéaire de l'ensemble des activités représente 94,8 m soit 16,2 % du linéaire de la plage du Ruppione (586 m).

Le plan d'aménagement projeté des criques et de la plage du Ruppione est présenté à la page suivante et en **Annexe 1**.

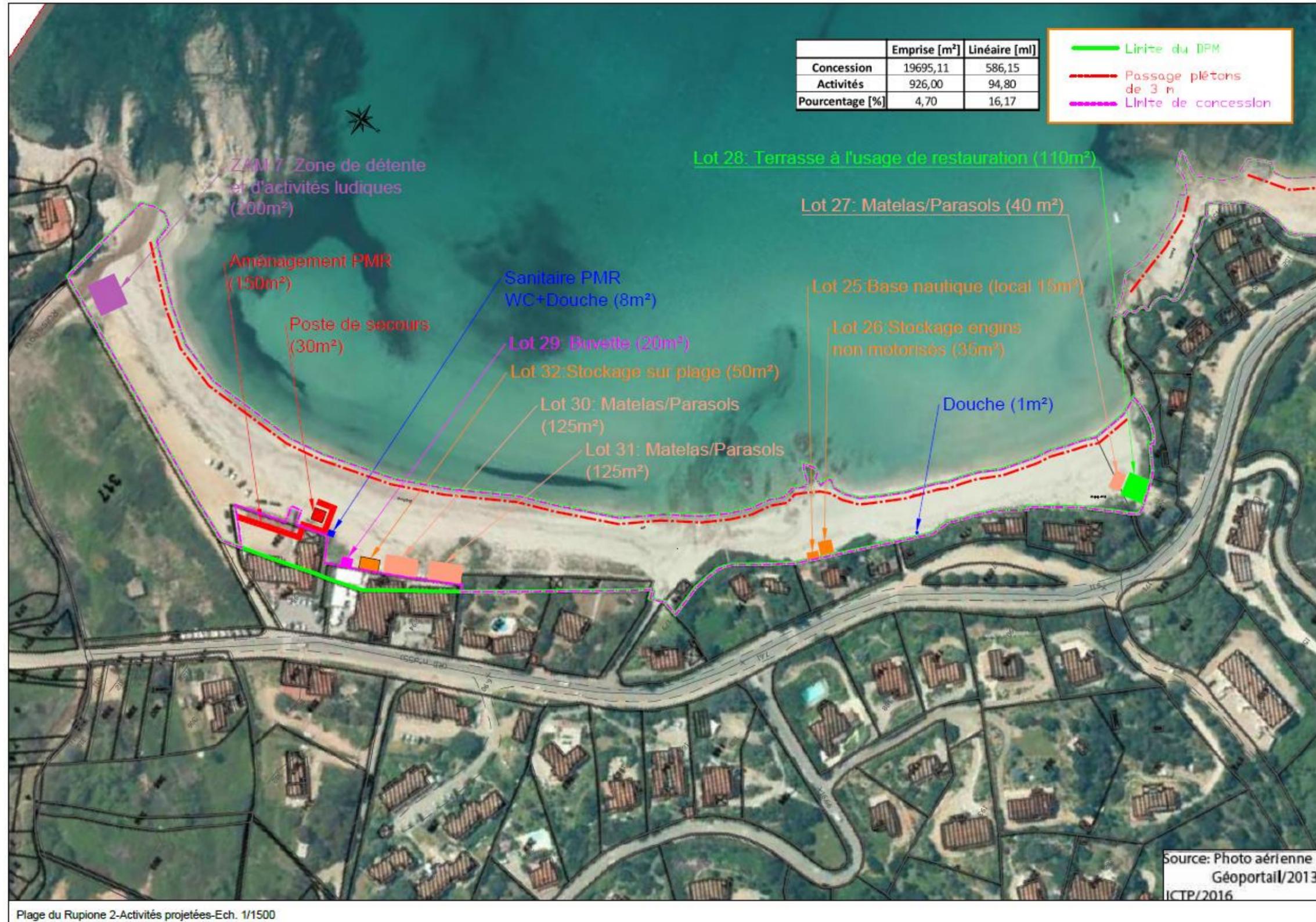


Figure 131 : Projet d'aménagement de la plage du Ruppione (ICTP / 2016)



Figure 132 : Projet d'aménagement des criques du Ruppione (ICTP / 2016)

5.10.3. Activités maritimes et surveillance

Compte tenu des différentes activités pratiquées sur le plan d'eau, un balisage est défini. Celui-ci sera revu de manière à conserver les activités actuellement pratiquées sur le plan d'eau mais également de manière à prendre en compte toutes les activités projetées situées sur la plage.

Les délimitations décrites au plan de balisage actuel (arrêté préfectoral n°89/2015) sont les suivantes :

- un chenal de 20 mètres de large et de 300 mètres de long, orienté au Nord-Est, situé à l'extrême Est ;
- une ZIEM située de part et d'autre du chenal d'accès au rivage, délimitée à l'Est et à l'Ouest par la côte rocheuse, au Nord par le trait de côte et s'étendant au Sud jusqu'à la limite de la bande littorale des 300 mètres.

A noter que dans cette ZIEM, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits.



Figure 133 : Plan de balisage des criques et de la plage du Ruppione
(Annexe III à l'arrêté préfectoral n° 89/2015 du 11 mai 2015 et à l'arrêté municipal n°22/2015 du 19 février 2015)

La plage du Ruppione est surveillée du 1^{er} juillet au 31 août par un groupe de sauveteurs équipé d'un zodiac.

Les criques ne sont pas surveillées, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.

Il en sera de même suite à la prise en gestion de la plage du Ruppione et des deux criques par la commune de Pietrosella.



Figure 134 : Panneau indiquant la baignade non surveillée (crique 1 à gauche / crique 2 à droite) (Google Earth / 2011)

5.10.4. Entretien et gestion des déchets

Les criques n'étant pas accessibles aux engins motorisés, le nettoyage se fait manuellement, à l'aide de pinces, 1 fois par semaine.

Le nettoyage de la plage du Ruppione se fait :

- manuellement, à l'aide de pinces, une fois par semaine,
- mécaniquement, à l'aide d'un tracteur manœuvrant un tamis trieur des macro-déchets, un jour sur deux.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune (présents sur la RD55) puis traités par Corse Euro Déchets.

Les déchets naturels, de type feuilles mortes de posidonie, sont déplacés conformément à la doctrine appliquée dans le département de Corse du sud (après autorisation de la DDTM 2A).

Pour assurer un fonctionnement optimal, le personnel communal est renforcé par deux saisonniers dédiés aux plages aux mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence « déchets » est transférée, depuis le 1er janvier 2017, à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano.



Figure 135 : Poubelles sur la voie le long RD55 à proximité des accès des criques du Ruppione (crique 1 à gauche / crique 2 à droite) (Google Earth / 2011)



Figure 136 : Poubelle à l'entrée des accès de la plage du Ruppione (accès nord à gauche / accès sud à droite) (Google Earth / 2011)

5.10.5. Réseaux

Des réseaux secs et humides passent le long de la RD55 au-dessus des criques et de la plage. Certains de ces réseaux desservent la crique 2 et la plage du Ruppione. La crique 1 plus éloignée de la route n'est pas raccordée.

Ces réseaux sont localisés à la page suivante.

La présence de ces réseaux permettra l'exploitation des différentes activités projetées sur la crique 2 et la plage du Ruppione.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu d'une capacité nominale de 27 500 EH.

D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 137 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

5.10.6. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire n'est présent sur la plage et les criques du Ruppione et la commune ne souhaite pas en aménager.



Figure 138 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la RD55 au-dessus des criques du Ruppione (Veolia)

5.10.7. Accès à la plage et zones de stationnement

Plage du Ruppione

Depuis la route D55, la plage du Ruppione est accessible aux piétons et aux véhicules par deux accès mixtes. En plus de ces derniers, plus au nord un chemin en terre et un escalier permettent aux piétons d'accéder à la plage.



Figure 139 : Accès mixte à la plage du Ruppione depuis la RD55 (sud à gauche / nord à droite)
(Google Earth / 2011)



Figure 140 : Accès piétons à la plage du Ruppione depuis la RD55
(Google Earth / 2011)

Le stationnement est possible sur une zone de sable située sur le DPM, au-dessus de la plage du Ruppione ainsi que le long de la RD55.



Figure 141 : Stationnements sur le parking du Ruppione et le long de la RD55
(Odyssea.eu / 2017)

Possibilité également de stationner sur un accotement élargi entre la plage du Ruppione et la crique 1.



Figure 142 : Stationnements à proximité de l'accès piétons sud
(Google Earth / 2011)



Figure 143 : Accotement élargi le long de la RD55
(Google Earth / 2011)

Crique 1

La crique 1 est accessible au centre de son linéaire par un escalier depuis l'accotement de la RD55.



Figure 144 : Accès piétons à la crique 1 du Ruppione depuis la RD55
(Google Earth / 2011)

En plus des parkings cités pour la plage du Ruppione, le stationnement le long de la route D55 (côté mer) à proximité de la crique 1 est également toléré.



Figure 145 : Stationnement le long de la RD55
(Google Earth / 2011)

Crique 2

La crique 2 est accessible à l'ouest de son linéaire par un escalier depuis l'accotement de la RD55.



Figure 146 : Accès piétons à la crique 1 du Ruppione depuis la RD55
(Google Earth / 2011)

En plus des parkings cités pour la plage et les criques du Ruppione, le stationnement le long de la route D55 (côté mer) à proximité de la crique 2 est également toléré. Présence entre les deux criques d'un espace situé entre la mer et la station de service, et accessible depuis la RD55, pouvant servir au stationnement des véhicules.



*Figure 147 : Stationnement le long de la RD55 en haut de la crique 2
(Google Earth / 2011)*



*Figure 148 : Stationnement entre la mer et la station-service
(Google Earth / 2011)*

Le plan à la page suivante permet de localiser ces différents accès à la plage et aux criques et les zones de stationnement.



Figure 149 : Accès à la plage et aux criques du Ruppione le long de la RD55 et zones de stationnements (Géoportail / 2013)

5.11. Plage de Mare e Sole

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage de Mare e Sole, appelée également Fica, représente environ 31 519 m² pour un linéaire de 707 m.



*Figure 150 : Plage de Mare e Sole linéaire nord
(ICTP / 2016)*



*Figure 151 : Plage de Mare e Sole linéaire centre
(ICTP / 2016)*



*Figure 152 : Plage de Mare e Sole linéaire sud
(ICTP / 2016)*



Figure 153 : Plage de Mare e Sole
(ICTP / 2016)

Les paragraphes suivants présentent l'aménagement actuel et projeté de la plage de Mare e Sole.

5.11.1. Activités terrestres

5.11.1.1. *Aménagement actuel*

Actuellement, sur les 31 519 m² de la plage de Mare e Sole, est implantée sous une enseigne :

- une base nautique avec 6 engins non motorisés comprenant un local + un stockage sur le sable, 20 + 90 m²,

Cette exploitation a une surface totale de 110 m², recouvrant ainsi 0,3 % de la surface de la plage. Elle est étalée sur un linéaire total de 15 m et recouvre ainsi 2,1 % du linéaire de la plage.



Figure 154 : Base nautique fermée au sud de Mare e Sole (ICTP/2016)



Figure 155 : Base nautique ouverte au sud de Mare e Sole (Photographie aérienne DDTM 2A/2016)

5.11.1.2. Aménagement projeté

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage de Mare e Sole afin d'offrir aux usagers de nombreux services ainsi que des zones de détente et de loisirs.

Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

Activités commerciales

Cinq lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 33 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 300 m²
- Lot 34 : Terrasse à usage de restauration – 50 m²
- Lot 35 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 30 m²
- Lot 36 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 200 m²
- Lot 37 : Terrasse à usage de restauration – 200 m²

Zone d'activité municipale (ZAM)

Différentes zones d'activités de loisirs ludiques et sportives mais également de détente seront proposées par la mairie.

Ainsi suite à l'obtention de la gestion de la plage de Mare e Sole, la commune se réservera la possibilité de proposer, selon la fréquentation, différentes animations :

- ZAM 8 : Zone de détente et d'activités ludiques – 200 m²



Figure 156 : Exemples d'aménagements (cldd)

Autres aménagements souhaités par la commune

Deux douches seront également proposées aux plagistes, à proximité des bases nautiques. Selon les possibilités de raccordement aux réseaux d'assainissement communal, des toilettes pourraient être également proposées (si tel est le cas une gestion spécifique sera mise en place).

Emprise des activités projetées

Les lots commerciaux de 780 m² + la ZAM de 200 m² + les douches de 1 m² chacune, représentent 982 m², soit 3,1 % de la surface de la plage de Mare e Sole (31 519 m²).

Le linéaire de l'ensemble des activités représente 102 m soit 14,4 % du linéaire total de la plage de Mare e Sole (707 ml).

Le plan d'aménagement projeté de la plage de Mare e Sole est présenté à la page suivante et en **Annexe 1**.

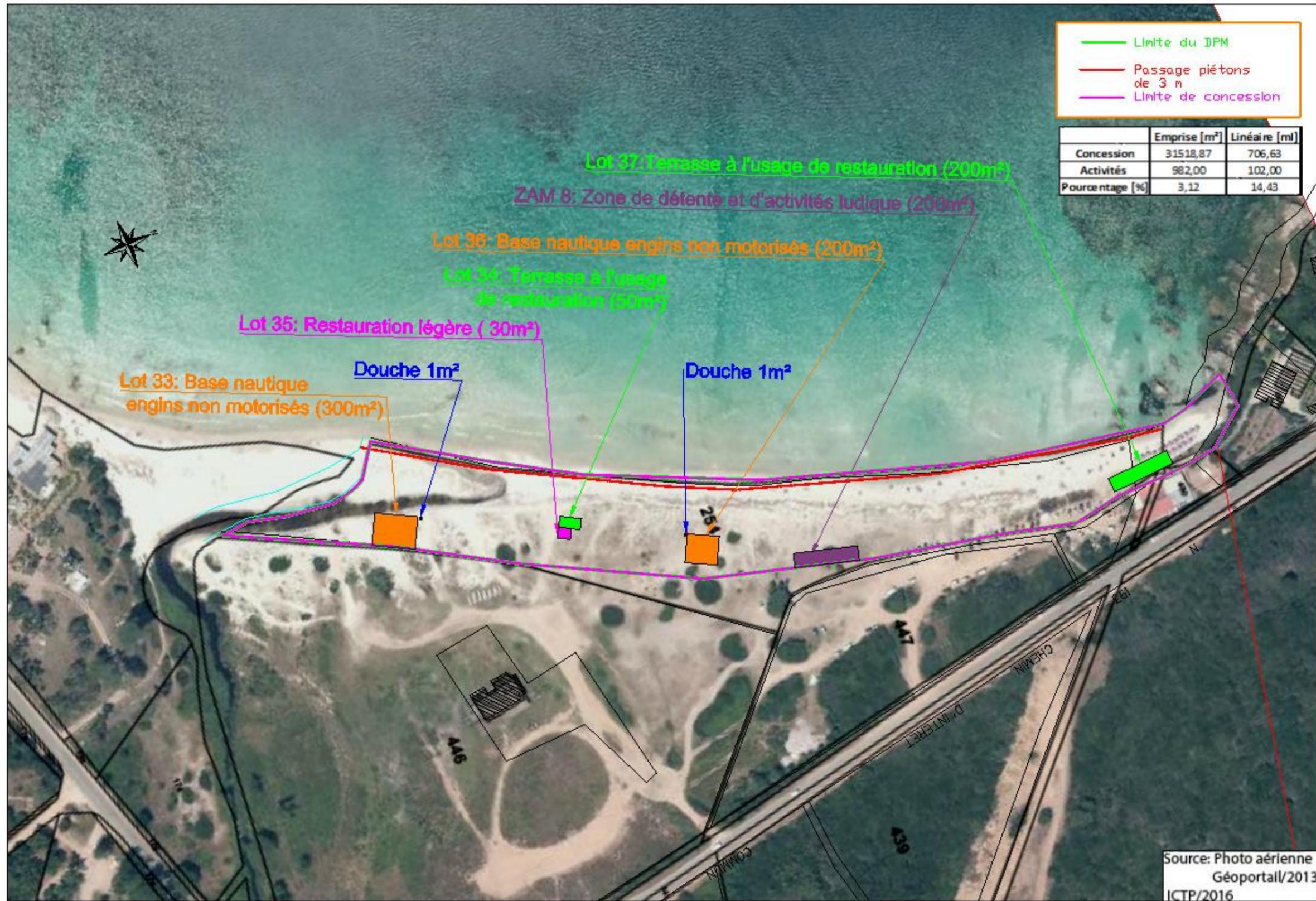


Figure 157 : Projet d'aménagement de la plage de Mare e Sole (ICTP / 2016)

5.11.2. Activités maritimes et surveillance

Compte tenu des différentes activités pratiquées sur le plan d'eau, un balisage est défini. Celui-ci sera revu de manière à conserver les activités actuellement pratiquées sur le plan d'eau mais également de manière à prendre en compte toutes les activités projetées situées sur la plage.

Les délimitations décrites au plan de balisage actuel (arrêté préfectoral n°89/2015) sont les suivantes :

- un chenal de 30 mètres de large et de 300 mètres de long, orienté à l'Est-Sud-Est, situé entre les deux chemins d'accès à la plage ;
- une ZIEM de part et d'autre du chenal d'accès au rivage, délimitée à l'Est par le trait de côte, au Sud par la limite communale, au Nord par la côte rocheuse et s'étendant jusqu'à la limite de la bande littorale des 300 mètres à l'exception de la zone de mouillage propre.

A noter que dans cette ZIEM, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits.



Figure 158 : Plan de balisage de Mare e sole
(Annexe V à l'arrêté préfectoral n° 89/2015 du 11 mai 2015 et à l'arrêté municipal n°22/2015 du 19 février 2015)

Cette zone de baignade n'est pas surveillée, ce qui est clairement indiqué par des panneaux de signalisation spécifiques.

Il en sera de même suite à la prise en gestion de la plage de Mare e Sole par la commune de Pietrosella.

5.11.3. Entretien et gestion des déchets

Le nettoyage de la plage de Mare e Sole se fait :

- manuellement, à l'aide de pinces, une fois par semaine,
- mécaniquement, à l'aide d'un tracteur manœuvrant un tamis trieur des macrodéchets, un jour sur deux.

Les déchets mis en sacs sont évacués vers des containers poubelles de la commune (présents sur la RD55) puis traités par Corse Euro Déchets.

Les déchets naturels, de type feuilles mortes de posidonie, sont déplacés conformément à la doctrine appliquée dans le département de Corse du sud (après autorisation de la DDTM 2A).

Pour assurer un fonctionnement optimal, le personnel communal est renforcé par deux saisonniers dédiés aux plages aux mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence « déchets » est transférée, depuis le 1er janvier 2017, à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano.

5.11.4. Réseaux

Les réseaux secs et humides circulent le long de la RD55 passant au-dessus de la plage de Mare e sole, localisée à la page suivante. Il n'existe actuellement aucun réseau sur la plage de Mare e Sole.

Le raccordement des lots d'activités projetées sera défini en fonction des besoins énergétiques de chacune.

L'ensemble des eaux usées communales, en dehors des eaux du village, sont rejetées vers la station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu d'une capacité nominale de 27 500 EH.

D'après les données de la Police de l'Eau de la DDTM de Corse du Sud, la charge en pollution DB05 reçue en 2016 était de 11 500 EH.

Sa localisation ainsi que le positionnement du rejet en mer est visible ci-après.



Figure 159 : Station d'épuration de Pietrosella-Cruciatu sur la commune de Pietrosella et son point de rejet (Portail d'information de l'assainissement communal / 2016)

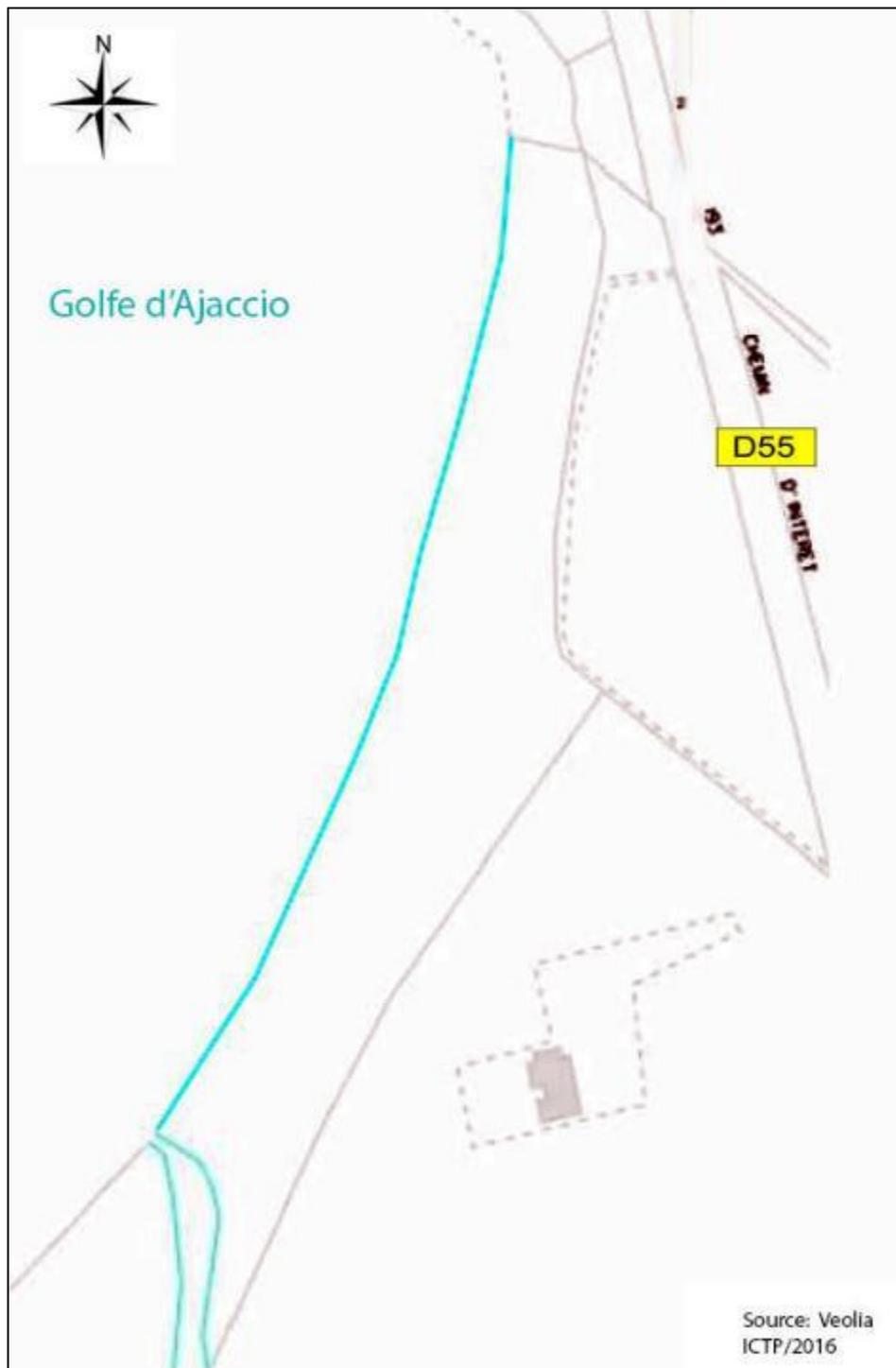


Figure 160 : Réseau d'assainissement et eau potable le long de la voie DR55 au-dessus de la plage de Mare e sole (en bleu limite du rivage du cours d'eau et de la mer) (Veolia)

5.11.5. Sanitaires

Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la plage de Mare e Sole et la commune ne souhaite pas en aménager.

5.11.6. Accès à la plage et zones de stationnement

La plage de Mare e sole est accessible par trois pistes dont deux mixtes (véhicules et piétons). La troisième, la plus au nord est exclusivement réservée aux piétons (juste après le pont).

Avant d'arriver à la plage, ces accès mixtes permettent aux plagistes d'accéder à des terrains privés utilisés comme zones de stationnement.



Figure 161 : Accès sud mixte au parking sud et à la plage de Mare e sol depuis la RD55
(Google Earth / 2011)



Figure 162 : Accès centre mixte au parking central et à la plage de Mare e sol depuis la RD55
(Google Earth / 2011)



Figure 163 : Accès nord piétons à la plage de Mare e sol depuis la RD55
(Google Earth / 2011)

Le stationnement le long de la RD55 est également toléré.



Figure 164 : Accotement le long de la RD55
(Google Earth / 2008)

Le plan à la page suivante permet de localiser les différents accès à la plage de Mare e Sole ainsi que le parking en haut de plage.

A noter que le projet de la commune ne sera pas en désaccord avec d'éventuels projets d'urbanisme situés hors DPM pouvant modifier les accès à la plage de Mare e Sole.



Figure 165 : Accès à la plage de Mare e Sole et zones de stationnements
(Odyssea.eu / 2017)

6. LOCALISATION DES PERIMETRES A STATUTS

Au titre de la protection de l'environnement et de l'urbanisme, différents périmètres réglementaires sont localisés sur le littoral de la commune de Pietrosella :

- ZPS FR9410096 – Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio
- SIC FR9402017 – Golfe d'Ajaccio
- ZNIEFF I – 940030567 – Punta di Sette Nave
- ZNIEFF I – 940030578 – Dune de Pascialella et pinède de Verghia
- Site classé – Presqu'île de l'Isolella
- Site inscrit – Golfe d'Ajaccio (rivage sud)
- Site inscrit des tours génoises des côtes de Corse
- Espace remarquable : Partie sommitale de la Punta di I Setti Navi
- Espace remarquable : Forêt domaniale de Coti Chjavari Rupionu – Agnonu

Le tableau suivant reprend les différents périmètres de protection ainsi que les plages concernées par ces derniers.

| Périmètres de protection | Plage(s) |
|--|---|
| Site inscrit – Golfe d'Ajaccio (rivage sud) | Englobe toutes les plages |
| ZPS FR9410096 – Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio | Englobe toutes les plages |
| ZNIEFF I – 940030578 – Dune de Pascialella et pinède de Verghia | Englobe la plage de Mare e Sole |
| SIC FR9402017 – Golfe d'Ajaccio | A proximité de toutes les plages |
| ZNIEFF I – 940030567 – Punta di Sette Nave | A proximité de la crique d'Isolella, de la plage du Moru, et de la plage d'Isolella sud |
| Site classé – Presqu'île de l'Isolella | A proximité de la crique d'Isolella, Plage du Moru |
| Site inscrit des tours génoises des côtes de Corse | |
| Espace remarquable : Partie sommitale de la Punta di I Setti Navi | |
| Espace remarquable : Forêt domaniale de Coti Chjavari Rupionu – Agnonu | Englobe la plage de Mare e Sole |

Les plans aux pages suivantes permettent de situer ces périmètres à statuts le long du littoral de la commune de Pietrosella.

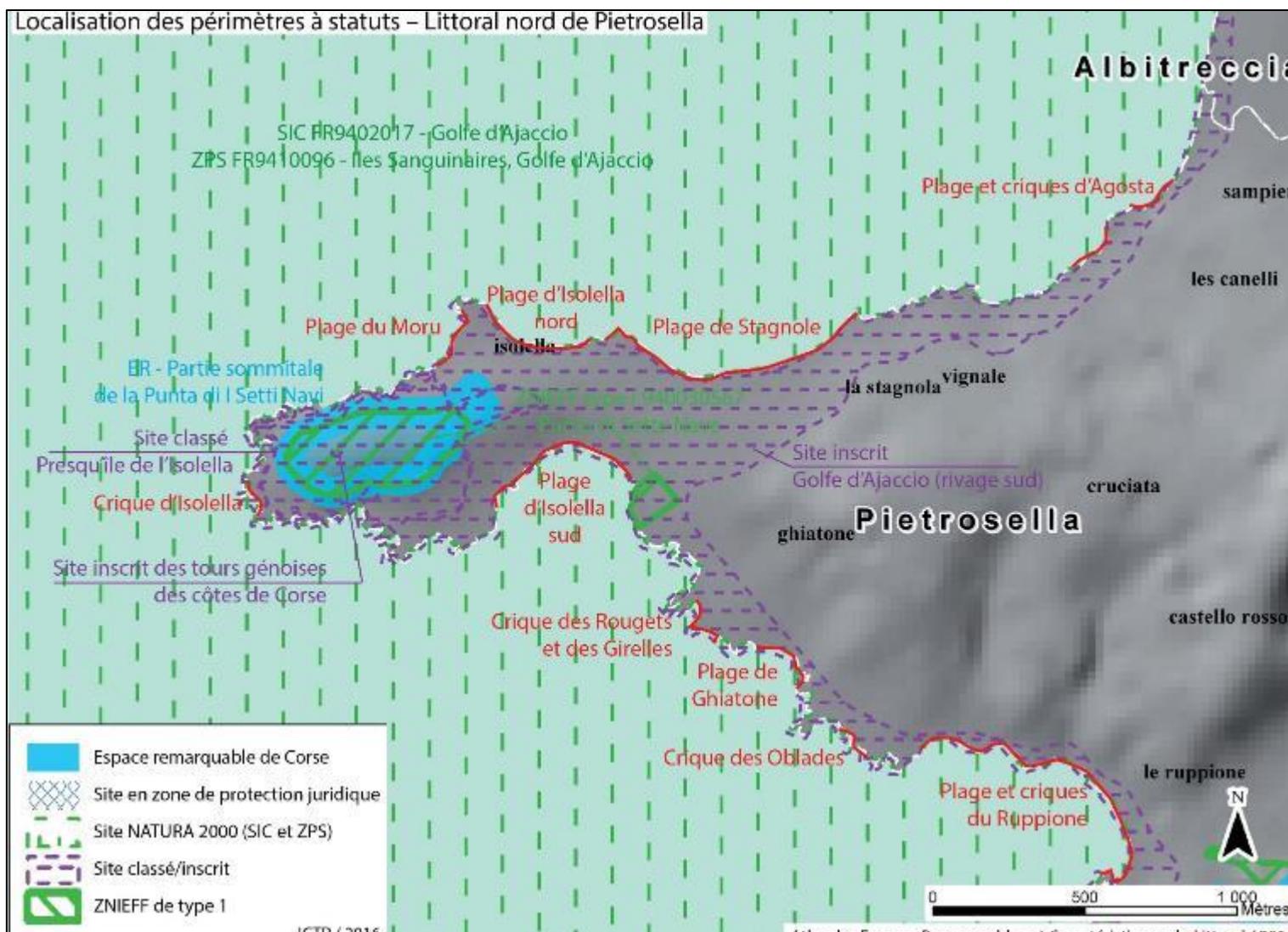


Figure 166 : Localisation des périmètres à statuts – Littoral nord de Pietrosella
(Atlas des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral / 2014 – ICTP / 2016)

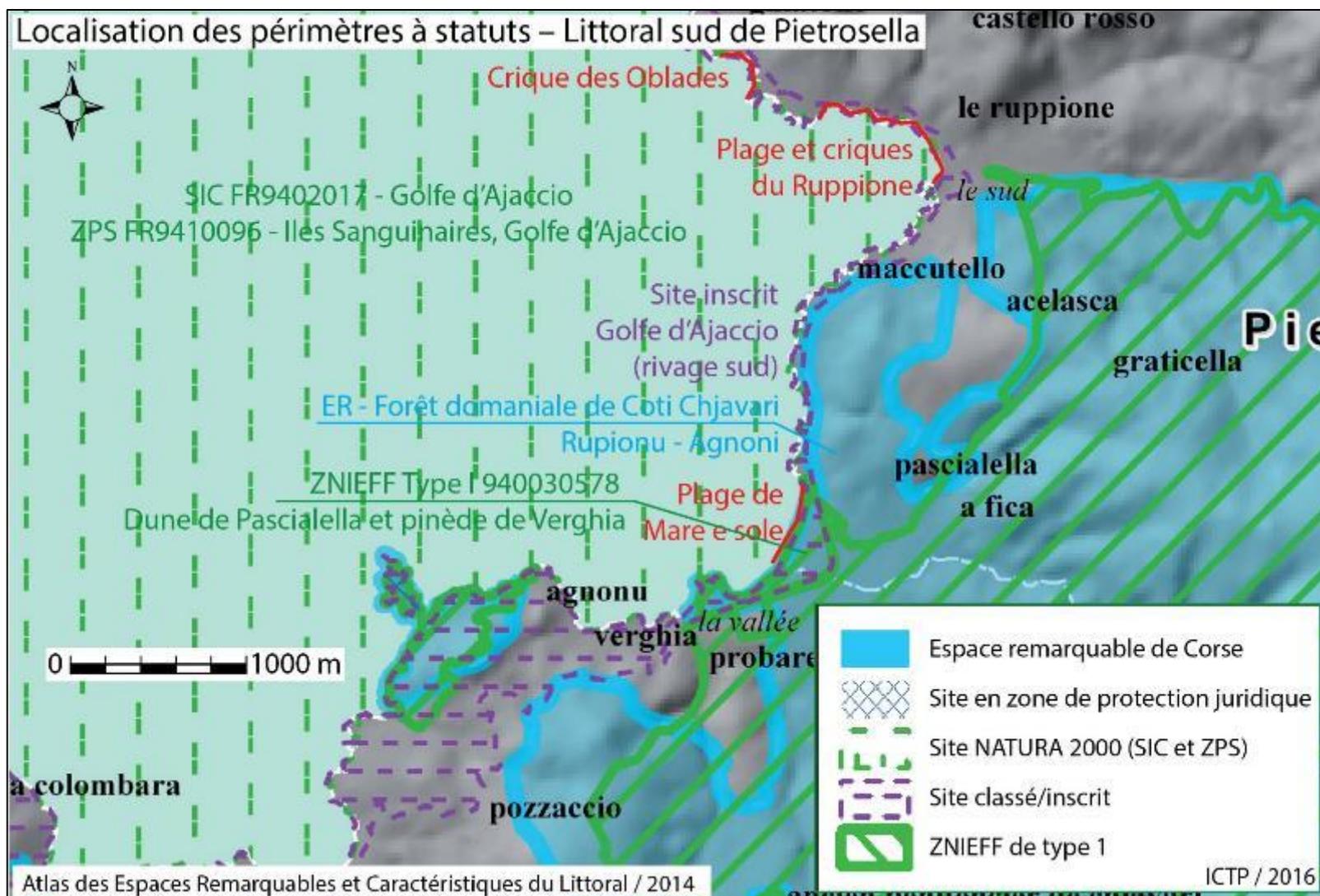


Figure 167 : Localisation des périmètres à statuts – Littoral sud de Pietrosella
(Atlas des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral / 2014 – ICTP / 2016)

6.1. Site inscrit – Golfe d’Ajaccio (rivage sud)

Ce site inscrit englobe tout le littoral de la commune de Pietrosella et ainsi toutes les plages concernées par la demande de concession de plages.

L’inscription d’un site :

- a pour objectif de protéger et de conserver les milieux et les paysages dans leur état actuel,
- implique une consultation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) au moment de l’instruction de la demande de concession par les services du Préfet de Corse du Sud.

Ainsi les aménagements projetés se feront en accord avec chaque site et les infrastructures mises en place par la commune et les sous-traitants suivront une charte paysagère qui sera indiquée dans les contrats de sous-traités d’exploitation.

6.2. Sites NATURA 2000

L’ensemble du Golfe d’Ajaccio est classé en site NATURA 2000.

Si le SIC FR9402017 – Golfe d’Ajaccio se limite au niveau des eaux, le ZPS FR9410096 – Iles Sanguinaires, Golfe d’Ajaccio, englobe les linéaires de plages et ainsi les emprises concernées par la demande de concession de plage.

L’ensemble des données relatives au classement NATURA 2000 est développé dans le Formulaire d’évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000, joint en **Annexe 2** de la présente demande de concession.

Des vues aériennes y montrent les périmètres de protection au niveau de chacune des plages.

6.3. ZNIEFF I – 940030578 – Dune de Pascialella et pinède de Verghia

La plage de Mare e Sole est en grande partie située dans le périmètre de la ZNIEFF de type I n°940030578 – Dune de Pascialella et pinède de Verghia.

Cette zone naturelle correspond à la dune de Pascialella, située au niveau de la bordure littorale de la commune de Pietrosella et à l’Est de l’ancien port de Chiavari.

Lors de la période estivale le site est fréquenté pour sa plage par de nombreux estivants. L’état de conservation est encore assez bon bien que d’importants problèmes de piétinement et de circulation d’engins motorisés tout terrain soit un problème pour l’évolution de la zone.

Cette zone présente un intérêt patrimonial important car on peut recenser la présence de 8 espèces végétales déterminantes et rares dont : *Serapias neglecta*, *Ranunculus ophioglossifolius* et *Pseudorlaya pulmina*.

A noter que les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) fournissent seulement des renseignements et des recommandations aux Maîtres d’ouvrage dans le cadre de leurs opérations et ne constituent pas des interdictions formelles.

Ainsi, si les ZNIEFF n’imposent pas la réalisation d’un document d’incidences, il sera important de respecter ces zones qui présentent des caractères remarquables.

A noter qu'en réalisant un projet et des travaux en accord avec la réglementation NATURA 2000, ces derniers seront compatibles avec les préconisations des ZNIEFF.

6.4. Espace remarquable : Forêt domaniale de Coti Chiavari Rupionu – Agnonu

La plage de Mare e Sole est en grande partie localisée dans le périmètre du site classé en Espace Remarquable ou Caractéristiques du littoral (ERC) 2A30 Forêt domaniale de Coti Chjavari Rupionu – Agnonu.

Ce classement a été prononcé autant au regard de la qualité paysagère et culturelle du site, que de sa richesse écologique.

6.5. Conclusion

Compte tenu des périmètres de protection qui touchent directement les plages de la commune de Pietrosella et leur prise en compte pour les aménagements projetés, toutes les réglementations visant la protection du littoral de Pietrosella et plus largement du Golfe d'Ajaccio seront respectées.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADDUC

Le PADDUC, valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), approuvé en 2015 prévoit des prescriptions en matière de gestion des activités maritimes et balnéaires sur le Domaine Public Maritime.

Certaines de ces prescriptions sont spécifiques aux plages du DPM et à leurs différentes vocations.

La carte ci-dessous présente les vocations des plages de la commune de Pietrosella. Ces dernières ont été classées « Semi Urbaine » sauf la plage de Mare e Sole, classée « Naturelle Fréquentée ».



Figure 168 : Vocation PADDUC des plages de la commune de Pietrosella

Sur la plage classée Naturelle fréquentée hors ERC, sont autorisés :

- le stationnement et l'entreposage de matériel de loisirs non motorisé,
- toutes les infrastructures liées à la pêche, et professionnels de la mer, hors hébergement,
- les pontons et débarcadères démontables,
- les aménagements PMR,
- les ZMEL,
- les auberges et abris du pêcheur, non permanents,
- les paillottes et restaurants de plage, à condition de disposer d'un dispositif d'assainissement et d'être non permanents,
- les structures réversibles de base nautique légère, pour équipements non motorisés.

Les aménagements prévus sur Mare e Sole sont alors compatibles avec ces activités autorisées. En effet, le projet de concession prévoit les lots et ZAM suivants, installés uniquement en période estivale :

- 2 bases nautiques pour des engins non motorisés (stockage sur sable),
- 2 terrasses à usage de restauration,

- Un site de restauration légère,
- Une zone de détente et d'activités ludiques.

Sur les plages classées « Semi-urbaines », sont autorisés, en plus des activités possibles sur les plages dites « Naturelle fréquentée » :

- le stationnement et entreposage d'embarcations et de matériels de loisirs motorisés,
- les aménagements légers de loisirs de plage (volley, foot, ...),
- les matelas / parasols,
- les aménagements terrestres liés à l'exploitation de ZMEL,
- les bases nautiques avec éléments motorisés.

Les prestations prévues sur les autres plages de la commune de Pietrosella sont compatibles avec les activités autorisées sur des plages semi-urbaines.

Le projet de la commune de Pietrosella, dans le cadre de la demande de concession de ses plages, est en accord avec les prescriptions spécifiques aux plages du DPM et à leurs vocations définies au PADDUC.

9. ESPECES VEGETALES OBSERVEES

Lors d'une visite des plages le 22 juin 2016, une reconnaissance des espèces végétales a été menée en haut de plage et dans les zones de lais et relais.

Le tableau suivant liste les espèces observées ainsi que leur statut de protection.

| Espèce végétale | Statut de protection |
|-----------------------------|---|
| Tamaris | Espèce protégée au niveau national - Annexes I et II |
| Diotis des dunes | Espèce protégée au niveau régional PACA et en Pays de Loire Cueillette réglementée en Corse-du-Sud |
| Liseron des dunes | Espèce protégée au niveau régional PACA |
| Lys de plage | Espèce protégée au niveau régional PACA |
| Panicaut maritime | Espèce protégée au niveau régional PACA |
| Scolyme d'Espagne | Espèce protégée en région Pays-de-la-Loire |
| Pistachier lentisque | Pas de statut de protection et de conservation |
| Genet à balai | Pas de statut de protection et de conservation |
| Euphorbe maritime | Pas de statut de protection et de conservation |
| Griffe de sorcière | Pas de statut de protection et de conservation |
| Canne de Provence | Organisme nuisible végétal et espèce envahissante en Nouvelle-Calédonie |



Figure 169 : Lais et relais végétalisés de la plage de Mare e Sole
(22 juin 2016 / ICTP)

Les espèces végétales observées, principalement sur la plage de Mare e Sole, ne seront pas impactées par la prise en gestion des plages par la commune.

En effet, les aménagements projetés prendront en compte ces espèces et leur localisation pour éviter de les dégrader, voire pour certaines de les disperser.

L'implantation des lots ou des zones d'aménagement municipales sera adapté à chaque site.

Ainsi, le projet sur Mare e sole respectera les ganivelles mises en place pour protéger et localiser les zones végétalisées à ne pas perturber.



Figure 170 : Projet d'aménagements sur la plage de Mare e sole (DP novembre 2016)

10. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ENONCES A L'ARTICLE R.2124-16 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Principe 1° : Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation.

Pour chacune des onze plages et criques naturelles, les emprises des AOT existantes sur certaines d'entre elles (plage de Stagnole, plage d'Isolella sud, plage du Ruppione et plage de Mare e Sole) sont inférieures à 20 % de la longueur du rivage et de 20 % de la superficie totale de la plage.

Suite à la procédure de concession des plages à la commune de Pietrosella, six d'entre elles proposeront des activités commerciales et ludiques (plage d'Agosta, plage de Stagnole, plage d'Isolella nord, plage d'Isolella sud, crique et plage du Ruppione et plage de Mare e Sole) tout en s'assurant du maintien de 80 % des linéaires et surfaces libres de toute occupation.

De plus, la délimitation des concessions prend en compte la continuité du passage des piétons le long du littoral.

Le libre accès du public, tant de la terre que depuis la mer, ne devra pas être interrompu, ni gêné, en quelque endroit que ce soit. Cette bande de trois (3) mètres sera accessible « à pieds secs » de tout temps, notamment devant les lots de plage.

La longueur du rivage et la superficie de chaque plage, dans les limites communales, sont présentées dans le tableau ci-après

| Nom | Linéaire (ml) | Surface (m²) |
|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Plage d'Agosta | 281 | 11 828 |
| Crique 1 d'Agosta | 77 | 676 |
| Crique 2 d'Agosta | 123 | 2 766 |
| Plage du Stagnole | 922 | 31 297 |
| Plage d'Isolella nord | 394 | 6 675 |
| Plage du Moru | 264 | 5 273 |
| Crique d'Isolella | 246 | 5 497 |
| Plage d'Isolella sud | 424 | 7 900 |
| Crique des Rougets et des Girelles | 235 | 4 346 |
| Plage de Ghiatone | 233 | 3 780 |
| Crique des Oblades | 132 | 2 692 |
| Plage du Ruppione | 586 | 20 946 |
| Crique 1 du Ruppione | 190 | 2 692 |
| Crique 2 du Ruppione | 222 | 3 777 |
| Plage de Mare e Sole | 707 | 31 519 |

La surface totale de ces plages communales est de 141 661 mètres carrés.

La longueur du rivage et la superficie de chaque concession de plage, dans les limites communales, sont les suivantes.

| Nom | Linéaire (ml) | Surface (m ²) |
|------------------------------------|---------------|---------------------------|
| Plage d'Agosta | 281 | 11 828 |
| Crique 1 d'Agosta | 77 | 676 |
| Crique 2 d'Agosta | 123 | 2 766 |
| Plage du Stagnole | 922 | 27 348 |
| Plage d'Isolella nord | 394 | 6 675 |
| Plage du Moru | 264 | 5 273 |
| Crique d'Isolella | 246 | 5 497 |
| Plage d'Isolella sud | 424 | 7 900 |
| Crique des Rougets et des Girelles | 235 | 4 346 |
| Plage de Ghiatone | 233 | 3 780 |
| Crique des Oblades | 132 | 2 692 |
| Plage du Ruppione | 586 | 19 695 |
| Crique 1 du Ruppione | 190 | 2 692 |
| Crique 2 du Ruppione | 222 | 3 777 |
| Plage de Mare e Sole | 707 | 31 519 |

En gris les plages dont les limites de concession ne correspondent pas à celles du DPM.

La surface totale demandée en concession est de 136 463 mètres carrés.

Les tableaux aux pages 148 à 150 présentent pour les 8 plages et les 7 criques l'emprise et le linéaire ainsi que les pourcentages d'aménagements relatifs à la situation actuelle et projetée.

Principe 2° : A l'exception des installations sanitaires publiques et des postes de sécurité, lorsque ces derniers ne sont pas situés dans un espace remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels.

Les aménagements actuels, localisés sur la plage de Stagnole, d'Isolella sud, du Ruppione et de Mare e Sole, sont démontables et permettent ainsi un retour à l'état « naturel » entre chaque saison d'exploitation. Il en sera de même suite à la prise de gestion des plages par la commune de Pietrosella.

A noter que cette pratique présente un intérêt économique en prolongeant la durée de vie des structures protégées lors de conditions climatiques défavorables, régulièrement nettoyées et vérifiées, voire réparées.

Principe 3° : Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

Les aménagements souhaités ont été déterminés en fonction de :

- la fréquentation de la plage,

- les besoins des usagers,
- les activités actuellement présentes sur les plages,
- les activités présentes en arrières plages,
- la présence de zones de stationnement,
- l'accessibilité du site.

Principe 4° : La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent décret.

Tous les aménagements démontables seront exploités sur des durées différentes selon les besoins de chacune des activités. A noter que l'AOT actuelle qui possède la période d'activité la plus ample débute le 1^{er} mai pour se terminer le 31 octobre, soit une durée de 6 mois.

En fin de saison, les différentes installations seront évacuées et entreposées dans des zones prévues à cet effet.

De plus, les plages seront nettoyées, afin de leur redonner leur aspect naturel pour les six mois minima de l'année restante.

Situation actuelle

| PLAGE | PARCELLE | S DPM | L DPM | Activités existantes | | | | |
|---------------------------|----------|-------------------|-----------------|---|---------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------|
| | | m ² | ml | Type d'activité | Surface (m ²) | % de la surface de la plage | Linéaire (ml) | % du linéaire de la plage |
| Agosta | PLAGE | 11 828,35 | 281,00 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| | CRIQUE 1 | 675,69 | 77,41 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| | CRIQUE 2 | 2 766,03 | 123,15 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Stagnole | PLAGE | 31 296,60 | 922,30 | Restauration + Matelas/Parasols | 525 | 1,7% | 52,5 | 5,7% |
| | | | | Base nautique (local + stockage sur sable) + Matelas/Parasols | 40 | 0,1% | 17,5 | 1,9% |
| | | | | Base nautique (local) | 15 | 0,0% | 5,0 | 0,5% |
| | | | | Total | 580 | 1,9% | 75,0 | 8,1% |
| Isolella N | PLAGE | 6 674,72 | 393,50 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Moru | PLAGE | 5 273,20 | 264,05 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Crique Isolella | CRIQUE | 5 497,08 | 245,50 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Isolella S | PLAGE | 7 899,62 | 423,80 | Matelas/Parasols Base nautique (local) | 109 | 1,4% | 12,5 | 2,9% |
| | | | | Total | 109 | 1,4% | 12,5 | 2,9% |
| Crique des Rougets et des | CRIQUE | 4 346,26 | 234,81 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ghiatone | PLAGE | 3 779,52 | 233,00 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Crique des Oblades | CRIQUE | 2 691,52 | 131,70 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ruppione | CRIQUE 2 | 3 776,87 | 221,86 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ruppione | CRIQUE 1 | 2 691,52 | 189,67 | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ruppione | PLAGE | 20 945,19 | 586,15 | Événement | 100 | 0,5% | 20,0 | 3,4% |
| | | | | Matelas / Parasols Restauration (local + terrasses) | 150 | 0,7% | 20,0 | 3,4% |
| | | | | Total | 250 | 1,2% | 40,0 | 6,8% |
| Mare e Sole | PLAGE | 31 518,87 | 706,63 | Base nautique (local + stockage sur sable) | 110 | 0,3% | 15,0 | 2,1% |
| | | | | Total | 110 | 0,3% | 15,0 | 2,1% |
| TOTAL | | 141 661,04 | 5 034,53 | | 1049 | 0,7% | 142,5 | 2,8% |

Figure 171 : Tableau des emprises et linéaires des activités existantes (ICTP / 2016)

Situation projetée

| PLAGE | PARCELLE | L DPM | S Concession | Lot / ZAM | Activités projetées | | | | |
|-----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|---|---------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------|
| | | ml | m ² | | Type d'activité | Surface (m ²) | % de la surface de la plage | Linéaire (ml) | % du linéaire de la plage |
| Agosta | PLAGE | 281,00 | 11 828,35 | Lot 1 | Base nautique (local) | 15 | 0,1% | 5,0 | 1,8% |
| | | | | Lot 2 | Base nautique(stockage) | 35 | 0,3% | 7,0 | 2,5% |
| | | | | Lot 3 | Restauration | 50 | 0,4% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 4 | Matelas/Parasols | 120 | 1,0% | 17,1 | 6,1% |
| | | | | ZAM 1 | Zone d'activités sportives | 250 | 2,1% | 20,0 | 7,1% |
| | | | | Autre | WC+Douche | 8 | 0,1% | 2,5 | 0,9% |
| | | | | Total | 478 | 4,0% | 51,6 | 18,4% | |
| | CRIQUE 1 | 77,41 | 675,69 | / | / | / | / | / | |
| | Total | 0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | | | |
| | CRIQUE 2 | 123,15 | 2 766,03 | / | / | / | / | / | |
| Total | 0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | | | | |
| Stagnole | PLAGE | 922,30 | 27 348,38 | Lot 5 | Restauration | 250 | 0,91% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 6 | Matelas/ Parasols | 150 | 0,55% | 30,0 | 3,3% |
| | | | | Lot 7 | Terrasse à l'usage de restauration | 130 | 0,48% | 19,0 | 2,1% |
| | | | | Lot 8 | Base nautique (local engins motorisés) | 15 | 0,05% | 5,0 | 0,5% |
| | | | | Lot 9 | Base nautique (stockage sur sable engins non motorisés) | 10 | 0,04% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 10 | Matelas/Parasols | 150 | 0,55% | 23,0 | 2,5% |
| | | | | Lot 10 bis | Restauration légère | 50 | 0,18% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 10 ter | Terrasse à l'usage de restauration | 150 | 0,55% | 20,0 | 2,2% |
| | | | | Lot 11 | Restauration légère | 50 | 0,18% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 12 | Matelas/Parasols | 100 | 0,37% | 20,0 | 2,2% |
| | | | | Lot 13 | Restauration | 30 | 0,11% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 14 | Terrasse à l'usage de restauration | 50 | 0,18% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 15 | Matelas/Parasols | 140 | 0,51% | 28,0 | 3,0% |
| | | | | ZAM 2 | Zone de détente et d'activités ludiques | 200 | 0,73% | 20,0 | 2,2% |
| | | | | ZAM 3 | Terrain de Beach Volley | 128 | 0,47% | 16,0 | 1,7% |
| | | | | ZAM 4 | Guichet gestion de mouillages | 10 | 0,04% | 3,3 | 0,4% |
| Total | 1613 | 5,90% | 184,3 | 20,0% | | | | | |
| Isolella N | PLAGE | 393,50 | 6 674,72 | ZAM 5 | Guichet gestion de mouillages | 10 | 0,1% | 3,0 | 0,8% |
| Total | 10 | 0,1% | 3,0 | 0,8% | | | | | |
| Moru | PLAGE | 264,05 | 5 273,20 | / | / | / | / | / | |
| Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% | | | | | |
| Crique Isolella | CRIQUE | 245,50 | 5 497,08 | / | / | / | / | / | |
| Total | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% | | | | | |
| Isolella S | PLAGE | 423,80 | 7 899,62 | Lot 16 | Matelas / Parasols | 150 | 1,9% | 18,8 | 4,4% |
| | | | | Lot 17 | Restauration légère | 50 | 0,6% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 18 | Terrasse à l'usage de restauration | 68 | 0,9% | 14,0 | 3,3% |
| | | | | Lot 19 | Base nautique (stockage engins non motorisés) | 30 | 0,4% | 6,0 | 1,4% |
| | | | | Lot 20 | Base nautique (local engins motorisés) | 15 | 0,2% | 5,0 | 1,2% |
| | | | | Lot 21 | Restauration légère (local) | 40 | 0,5% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 22 | Matelas/Parasols | 92 | 1,2% | 20,0 | 4,7% |
| | | | | Lot 23 | Terrasse à l'usage de restauration | 70 | 0,9% | 10,0 | 2,4% |
| | | | | Lot 24 | Commerce | 30 | 0,4% | 6,0 | 1,4% |
| | | | | ZAM 6 | Guichet gestion de mouillages | 10 | 0,1% | 4,0 | 0,9% |
| | | | | Autre | Douche | 1 | 0,0% | 1,0 | 0,2% |
| | | | | Total | 556 | 7,0% | 84,8 | 20,0% | |

Figure 172 : Tableau 1 des emprises et linéaires des activités projetées (ICTP / 2016)

Situation projetée

| PLAGE | PARCELLE | L DPM | S Concession | Activités projetées | | | | | |
|------------------------------------|----------|------------|----------------|---------------------|---|---------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------|
| | | ml | m ² | Lot / ZAM | Type d'activité | Surface (m ²) | % de la surface de la plage | Linéaire (ml) | % du linéaire de la plage |
| Crique des Rougets et des Girelles | CRIQUE | 234,81 | 4 346,26 | / | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ghiatone | PLAGE | 233,00 | 3 779,52 | / | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Crique des Oblades | CRIQUE | 131,70 | 2 691,52 | / | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ruppione | CRIQUE 2 | 221,86 | 3 776,87 | / | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ruppione | CRIQUE 1 | 189,67 | 2 691,52 | / | / | / | / | / | / |
| | | | | Total | | 0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| Ruppione | PLAGE | 586,15 | 19 695,11 | Lot 25 | Base nautique | 15 | 0,1% | 5,0 | 0,9% |
| | | | | Lot 26 | Stockage engins non motorisés | 35 | 0,2% | 6,0 | 1,0% |
| | | | | Lot 27 | Matelas / Parasols | 40 | 0,2% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 28 | Terrasse à l'usage de restauration | 110 | 0,6% | 11,0 | 1,9% |
| | | | | Lot 29 | Buvette | 20 | 0,1% | 5,0 | 0,9% |
| | | | | Lot 30 | Matelas/Parasols | 125 | 0,6% | 15,0 | 2,6% |
| | | | | Lot 31 | Matelas/Parasols | 125 | 0,6% | 15,0 | 2,6% |
| | | | | Lot 32 | Stockage sur plage | 50 | 0,3% | 9,0 | 1,5% |
| | | | | ZAM 7 | Zone de détente et d'activités ludiques | 200 | 1,0% | 15,0 | 2,6% |
| | | | | Autre | Poste de secours | 30 | 0,2% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Autre | Aménagement PMR | 167 | 0,8% | 12,8 | 2,2% |
| | | | | Autre | Sanitaire PMR (toilettes + douche) | 8 | 0,0% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Autre | Douche | 1 | 0,0% | 1,0 | 0,2% |
| Total | | 926 | 4,7% | 94,8 | 16,2% | | | | |
| Mare e Sole | PLAGE | 706,63 | 31 518,87 | Lot 33 | Base nautique engins non motorisés | 300 | 1,0% | 15,0 | 2,1% |
| | | | | Lot 34 | Terrasse à l'usage de restauration | 50 | 0,2% | 10,0 | 1,4% |
| | | | | Lot 35 | Restauration légère | 30 | 0,1% | 0,0 | 0,0% |
| | | | | Lot 36 | Base nautique engins non motorisés | 200 | 0,6% | 15,0 | 2,1% |
| | | | | Lot 37 | Terrasse à l'usage de restauration | 200 | 0,6% | 30,0 | 4,2% |
| | | | | ZAM 8 | Zone de détente et d'activités ludiques | 200 | 0,6% | 30,0 | 4,2% |
| | | | | Autre | Douche | 1 | 0,0% | 1,0 | 0,1% |
| | | | | Autre | Douche | 1 | 0,0% | 1,0 | 0,1% |
| Total | | 982 | 3,1% | 102,0 | 14,4% | | | | |

| | | L DPM | S Concession | Activités projetées | | | | |
|--------------|--|-----------------|-------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------|
| | | ml | m ² | | Surface (m ²) | % de la surface de la plage | Linéaire (ml) | % du linéaire de la plage |
| TOTAL | | 5 034,53 | 136 462,74 | | 4565 | 3,3% | 520,5 | 10,3% |

Figure 173 : Tableau 2 des emprises et linéaires des activités projetées (ICTP / 2016)

11. AMENAGEMENTS PREVUS POUR PERMETTRE L'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Recevant des milliers de personnes par jour sur ses plages, la mairie souhaite proposer des structures capables de rendre certaines d'entre elles accessibles à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite (handicapés, enfants en bas âge, personnes âgées, ...).

Suite à l'obtention de la concession des plages, la commune de Pietrosella mettra en place sur la plage de Ruppione, à chaque saison estivale, des aménagements facilitant l'accès à la plage et à l'eau.

Ces derniers sont décrits ci-après.

11.1. L'accès à la plage

La plage du Ruppione est accessible depuis la RD55. Puis une piste d'accès mixte permet aux voitures d'atteindre le sud de la plage et les aménagements PMR.



*Figure 174 : Accès au sud de la plage du Ruppione
(Google Earth / 2011)*

11.2. L'accès au sable

Le cas échéant et selon les besoins, des chemins d'accès jusqu'au sable seront traités pour faciliter le passage notamment des fauteuils roulants et des poussettes.

Des tapis pourraient être spécifiquement posés en saison estivale.

11.3. Le cheminement sur le sable

Cet accès se poursuivra pour arriver jusqu'à à une aire de stationnement localisée à quelques mètres du bord de mer.

Le type de cheminement employé sera lisse mais non glissant tout en offrant des repères tactiles à l'approche de l'eau. Il sera d'une largeur d'environ 1.80 m, sans mur, sans dévers (inférieur à 2%) et avec une pente inférieure à 5%.

Une plateforme d'accueil (en forme de T ou de L), de 5 à 10 m de largeur minimum sans dévers et avec une pente inférieure ou égale à 4%, sera aménagée à proximité de l'eau.



Figure 175 : Exemple de plateforme d'accueil
(mobi-tapis-plage.com)

De manière globale, les aménagements sur le sable de la plage du Ruppione seront d'une emprise de 167 m².

11.4. La baignade

Pour offrir une baignade organisée et surveillée sur la plage du Ruppione, un accueil pourra être réalisé aux mois de juillet et août, par 2 saisonniers formés et employés par la commune 10 h à 17 h, qui assureront le transfert et la baignade. Ce personnel sera installé dans les postes de secours où sera entreposé un fauteuil flottant en fin de journée. Cet accueil pourra également être réalisé par une ou plusieurs associations sociales et/ou sportives.



Figure 176 : Exemple d'aménagements d'accès à la baignade (tapis + fauteuil flottant)
(mobi-tapis-plage.com)

De plus, au droit de ces aménagements et du poste de secours, une zone réservée à la baignade sera délimitée au plan de balisage.

11.5. Les sanitaires

Sur la plage du Ruppione, des sanitaires (douche + toilettes), adaptés aux PMR et accessibles par un cheminement spécifique, seront mis en place à proximité du poste de secours.



Figure 177 : Exemple d'aménagements d'accès à la baignade et aux sanitaires
(mobi-tapis-plage.com)

Les sanitaires temporaires seront posés, en début de saison, et déposés, en fin de saison, par une entreprise spécialisée qui assurera la location de ce matériel, ainsi que son entretien régulier.

11.6. L'entretien

Toutes les installations seront démontées à la fin de chaque saison.

Pour cela il sera alors mis en place des structures amovibles, permettant un accès temporaire sans fondation, qui facilitent le passage des fauteuils roulants, mais aussi aux piétons ou aux poussettes, sur une surface plane et sans ressaut.

La pose et la dépose d'un tel système ne nécessite pas de personnel spécialisé ou de matériel spécifique. De plus, en fin de saison, il peut être démonté et stocké sans conditions particulières.

A noter que lors du nettoyage hebdomadaire de la plage ou suite à des forts coups de mer ou des vents violents, le tapis, ou équivalent, fera l'objet d'une vérification, pour s'assurer notamment de l'absence de perte de sable sous le tapis risquant de former des trous. Si nécessaire, une remise en place sera effectuée.

11.7. Conclusion

Ainsi, dans le cadre de la demande de concession de ses plages, la commune de Pietrosella prévoit l'aménagement d'installations accessibles aux personnes à mobilité réduite qui respecteront les caractéristiques suivantes :

- Utilisable par tous ;
- Respect du site ;
- Esthétique ;
- Fonctionnalité ;
- Pérennité ;
- Facilité d'entretien.

12. DISPOSITIF MATERIEL ENVISAGE POUR PORTER LE PROJET A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

Afin d'informer un large public du projet d'obtenir la concession de ses plages la commune de Pietrosella utilisera tous les moyens de communication qu'elle possède :

- le bulletin d'information,
- le site internet communal (en cours de construction),
- l'office du tourisme (bureau).

En parallèle de ces démarches auprès du public, le ou les représentants de la commune rencontreront les personnes privées titulaires des AOT.

Il leur sera exposé les faits et notamment les démarches à mener s'ils souhaitent faire une proposition pour obtenir les sous-traités d'exploitation et ainsi poursuivre leurs activités.

En effet, le concessionnaire doit soumettre les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque le concessionnaire dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, il examine, outre leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ainsi que la préservation du domaine.

Les projets de convention d'exploitation avec toutes les pièces constitutives sont soumis pour accord au préfet préalablement à leur signature par le concessionnaire.

13. NOTE EXPOSANT LES INVESTISSEMENTS

Les dépenses ci-dessous correspondent aux investissements actuels et/ou projetés (estimations) de la commune de Pietrosella dans le cadre de la gestion de ses plages.

➤ **Pour l'achat des équipements sportifs, de loisirs et de détente**

Beach Volley *2

- Ensemble Beach Volley loisirs (poteaux + embases + filet CPE Ø 2 mm)
- Bandes de délimitation terrain Beach Volley – le kit
- Protection mousses Beach Volley 2000*200*200 – la paire

→ 1 082,00 *2 soit **2 164 € HT**

Zones de détente et d'activités ludiques

- Table à dégagement latéral 150 (6 personnes) *4
- Bancs 190 (4 personnes) * 2
- Banquette 190 (4 personnes) * 2
- Cabane enfants « Place du marché »
- Cabane enfants à grimper

→ **7 746 € HT**

Soit un montant pour l'équipement des zones sportives, de détente et d'activités ludiques de **9 910 € HT**.

➤ **Pour la mise en place et l'entretien des installations adaptées aux personnes à mobilité réduite**

Les premières estimations ont permis de déterminer que les installations sur la plage du Ruppione :

- 142 m² de tapis d'accès ;
- 25 m² de plateforme d'accueil ;
- 1 fauteuil flottant.

allaient entraîner une dépense d'environ **20 000 € HT**.

En ce qui concerne les sanitaires à mettre en place, la commune n'ayant pas arrêté son choix, l'investissement prévu n'a pu être communiqué.

➤ **Pour le nettoyage régulier des plages**

Les dépenses globales annuelles de gestion des déchets sont de 280 000 € TTC. Elles incluent :

- assurance,
- entretien,
- carburant,
- investissement/amortissement,
- salaires des véhicules et agents,
- coût du traitement décharge et verre.

En proratisant sur les mois d'été, le coût de gestion des déchets est estimé à **46 560 € TTC/an**.

La commune étant déjà en charge du nettoyage de ses plages, ce poste de dépense ne devrait pas évoluer suite à l'obtention de la concession de plages.

De plus, la compétence des déchets (tous déchets) sera transférée à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano au 1er janvier 2017.

➤ **Pour la surveillance de la plage du Ruppione**

Actuellement, la dépense communale pour la surveillance de la plage du Ruppione (un groupe de sauveteurs équipé d'un zodiac) s'élève à **25 000 € HT/an**.

Suite à la prise en gestion de cette plage, cette dépense devrait rester similaire.

Dans le cadre de la procédure de concession des plages, la commune de Pietrosella doit prévoir lors de la première année une dépense 29 910 € TTC.

Pour le nettoyage des plages et la surveillance de celle du Ruppione, chaque année, la commune dépense et dépensera 71 560 € TTC.

14. ANNEXES

Annexe 1 – Plans d'aménagement des plages de Pietrosella – Ind A / Novembre 2017
– ICTP

Annexe 2 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 +
annexes

Annexe 1
Plans d'aménagement des plages de Pietrosella – Ind A /
Novembre 2017– ICTP

COMMUNE DE PIETROSELLA

Maître d'Ouvrage :



Commune de Pietrosella
Mairie de Pietrosella
Annexe sorbella
20166 Pietrosella

Assistance en Maîtrise d'Oeuvre :



Ingénierie Consultants Travaux Publics
90 Avenue Notre Dame
06700 Saint Laurent du Var
Tél.: 04 92 12 97 09 - Fax : 04 92 27 97 78
E-mail : ictp@ictp.fr

Mission :

Demande de Concession des Plages de la Commune de Pietrosella

Dossier d'enquête publique - Plans d'aménagement des plages -

Phase :

EP

Numéro du PLAN :

PA.001

Echelle : Indice :

Sans

C

| <i>Indice</i> | <i>Modifications apportées</i> | <i>Date</i> |
|---------------|------------------------------------|------------------|
| A | Première émission | 22 novembre 2017 |
| B | Déplacement lots plage de Stagnola | 30 novembre 2017 |
| C | Recalage Mare e Sole | 18 décembre 2017 |
| | | |

Numéro d'Affaire : 1 6 3 5

Référence du PLAN :

E P P A 0 0 1 C

| | Emprise [m ²] | Linéaire [ml] |
|-----------------|---------------------------|---------------|
| Concession | 11828,35 | 281,00 |
| Activités | 478,00 | 51,64 |
| Pourcentage [%] | 4,04 | 18,38 |

- Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- · - · Limite de concession



Lot 4: Matelas/Parasols (120 m²)

Lot 3: Restauration (50 m²)

WC/Douche (8.0m²)

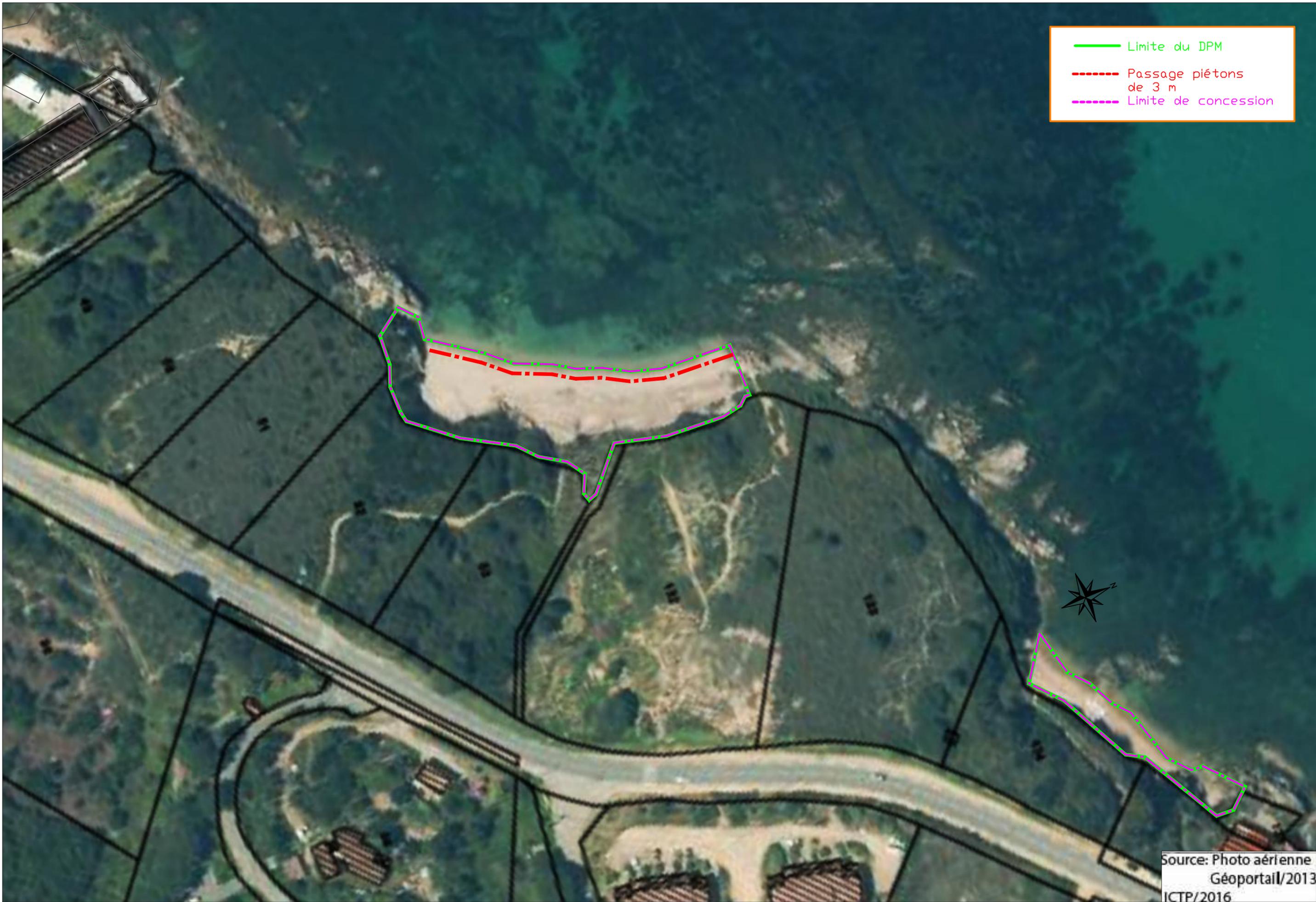
Lot 2: Base Nautique (stockage 35m²)

Lot 1: Base Nautique (local 15m²)

ZAM 1: Zone d'activités sportives (250m²)

Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016

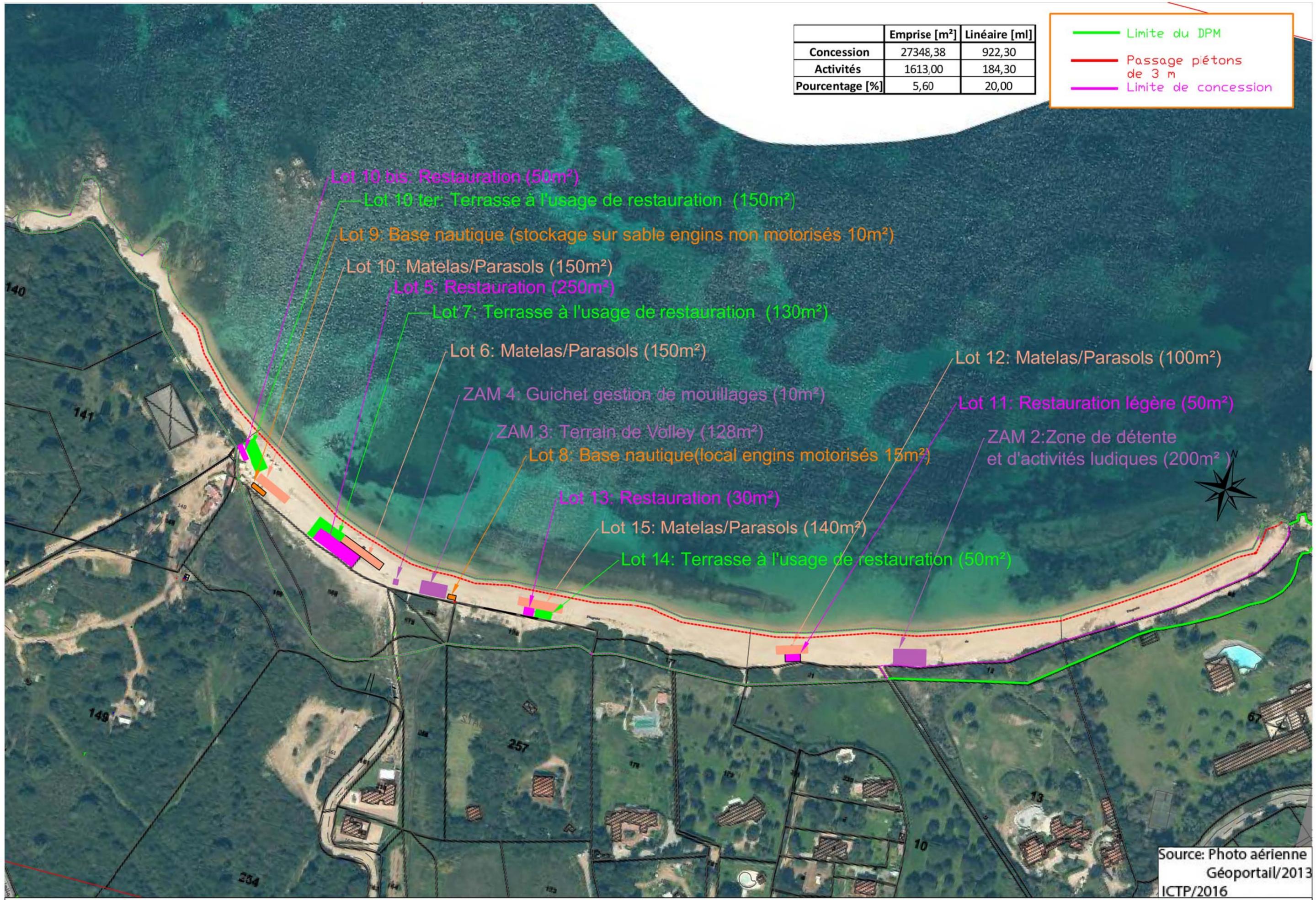
— Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- · - · - Limite de concession



Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016

| | Emprise [m ²] | Linéaire [ml] |
|-----------------|---------------------------|---------------|
| Concession | 27348,38 | 922,30 |
| Activités | 1613,00 | 184,30 |
| Pourcentage [%] | 5,60 | 20,00 |

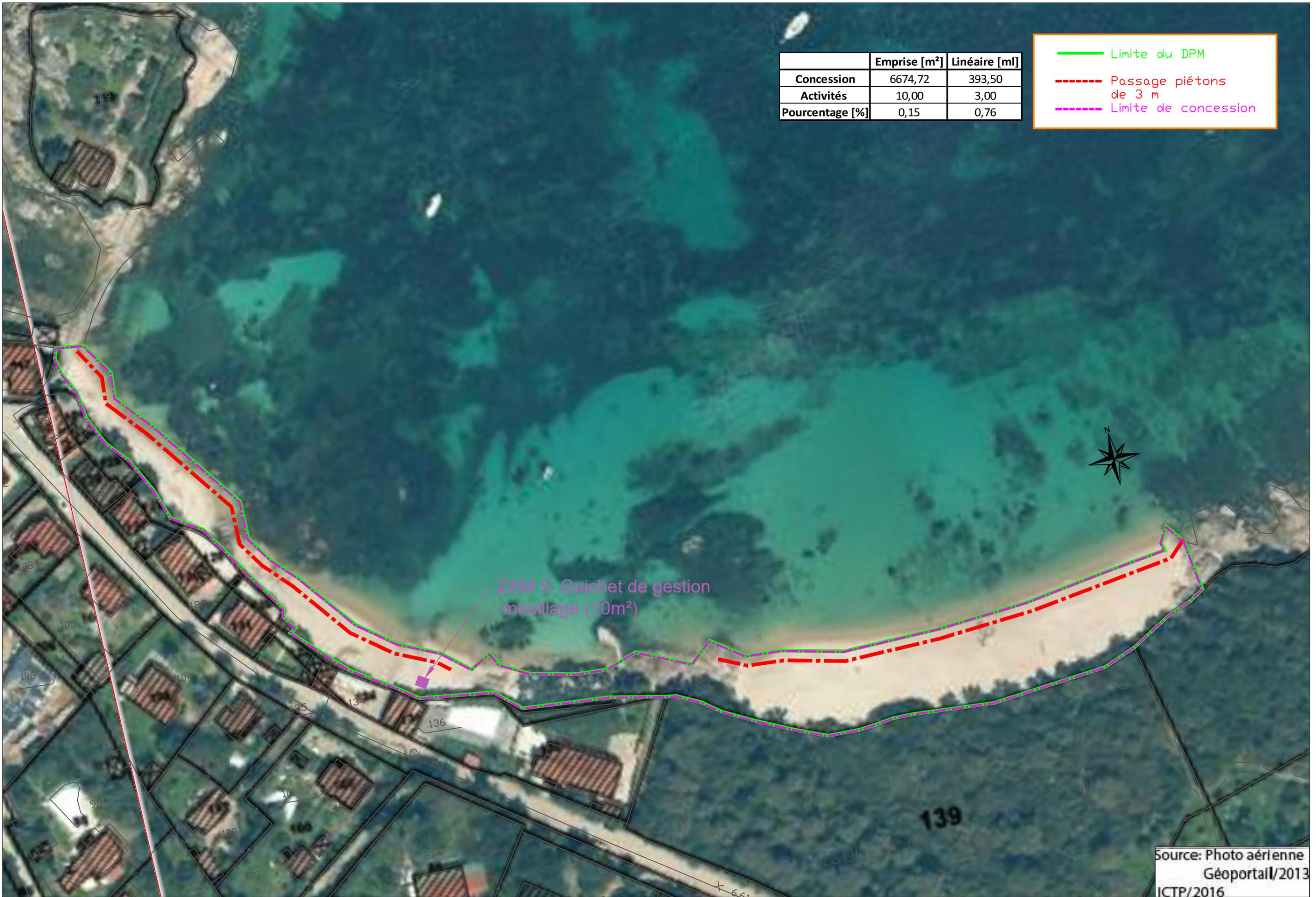
- Limite du DPM
- Passage piétons de 3 m
- Limite de concession



Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016

| | Emprise [m ²] | Linéaire [ml] |
|-----------------|---------------------------|---------------|
| Concession | 6674,72 | 393,50 |
| Activités | 10,00 | 3,00 |
| Pourcentage [%] | 0,15 | 0,76 |

— Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- · - · - Limite de concession



Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016



- Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- - - Limite de concession

Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016

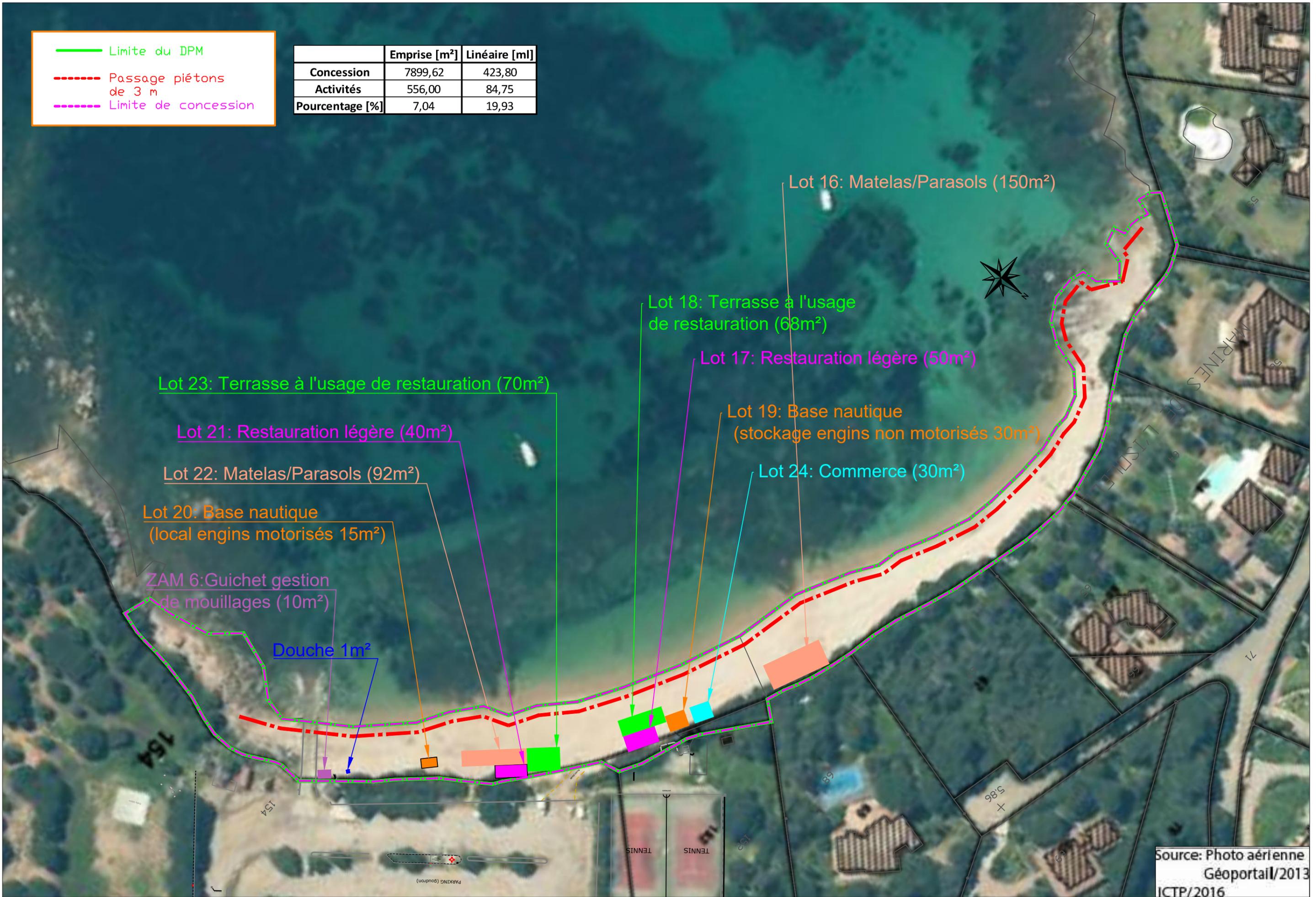
— Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- · - · - Limite de concession



Source: Photo aérienne
 Géoportail/2013
 ICTP/2016

- Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- · - · Limite de concession

| | Emprise [m ²] | Linéaire [ml] |
|-----------------|---------------------------|---------------|
| Concession | 7899,62 | 423,80 |
| Activités | 556,00 | 84,75 |
| Pourcentage [%] | 7,04 | 19,93 |



Lot 23: Terrasse à l'usage de restauration (70m²)

Lot 21: Restauration légère (40m²)

Lot 22: Matelas/Parasols (92m²)

Lot 20: Base nautique (local engins motorisés 15m²)

ZAM 6: Guichet gestion de mouillages (10m²)

Douche 1m²

Lot 16: Matelas/Parasols (150m²)

Lot 18: Terrasse à l'usage de restauration (68m²)

Lot 17: Restauration légère (50m²)

Lot 19: Base nautique (stockage engins non motorisés 30m²)

Lot 24: Commerce (30m²)

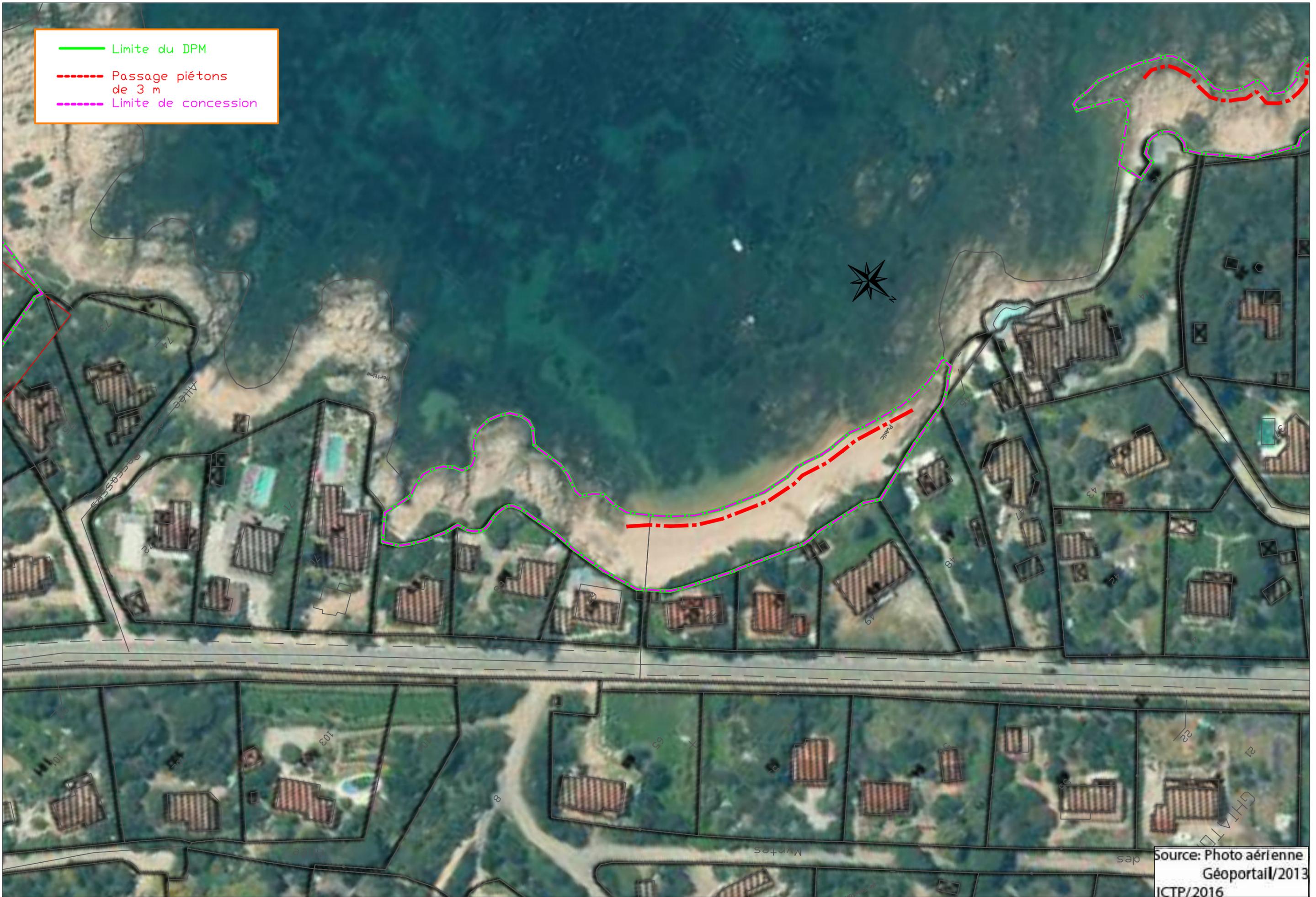
Source: Photo aérienne Géoportail/2013 ICTP/2016

— Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- · - · - Limite de concession



Source: Photo aérienne
 Géoportail/2013
 ICTP/2016

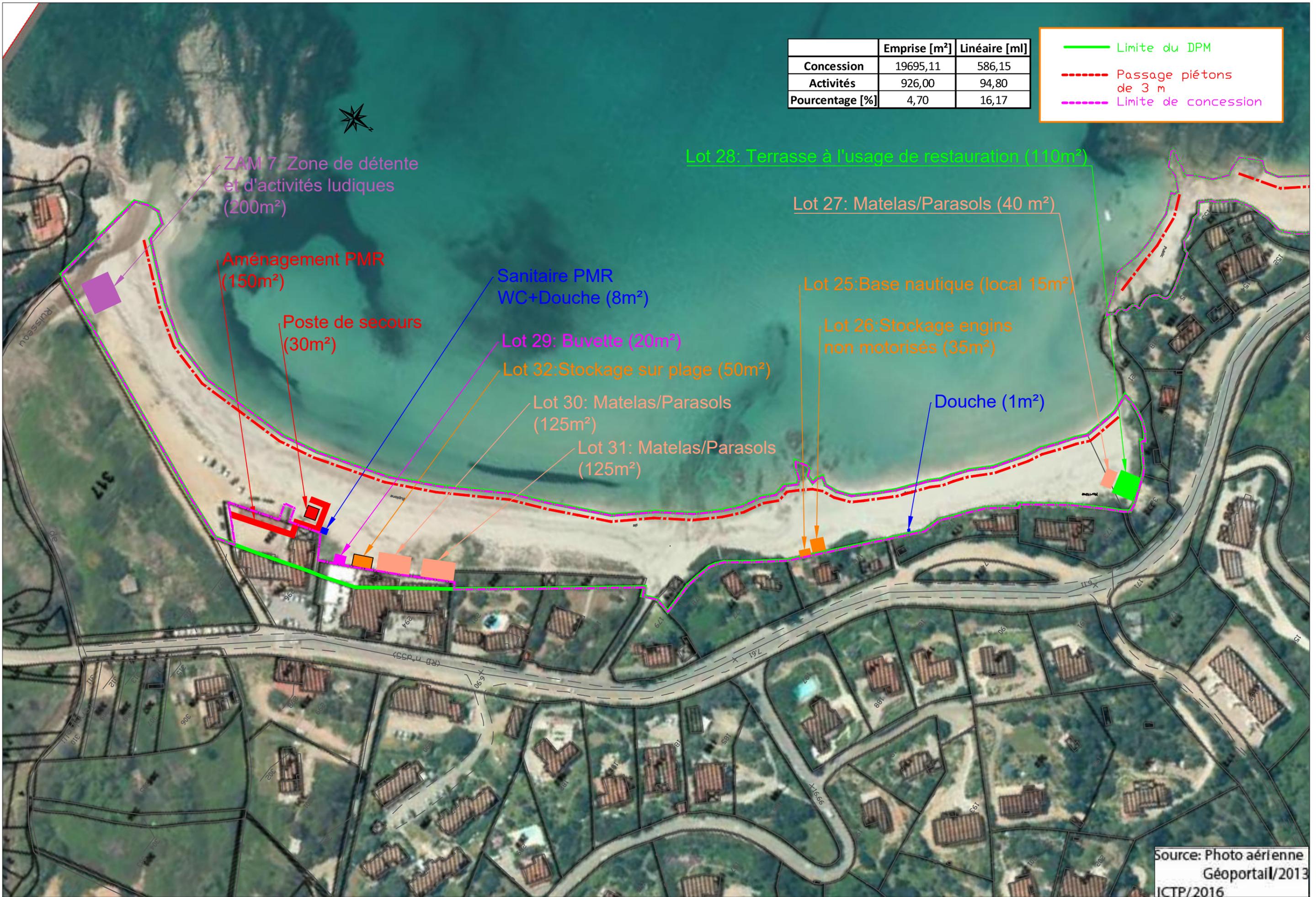
- Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- · - · Limite de concession



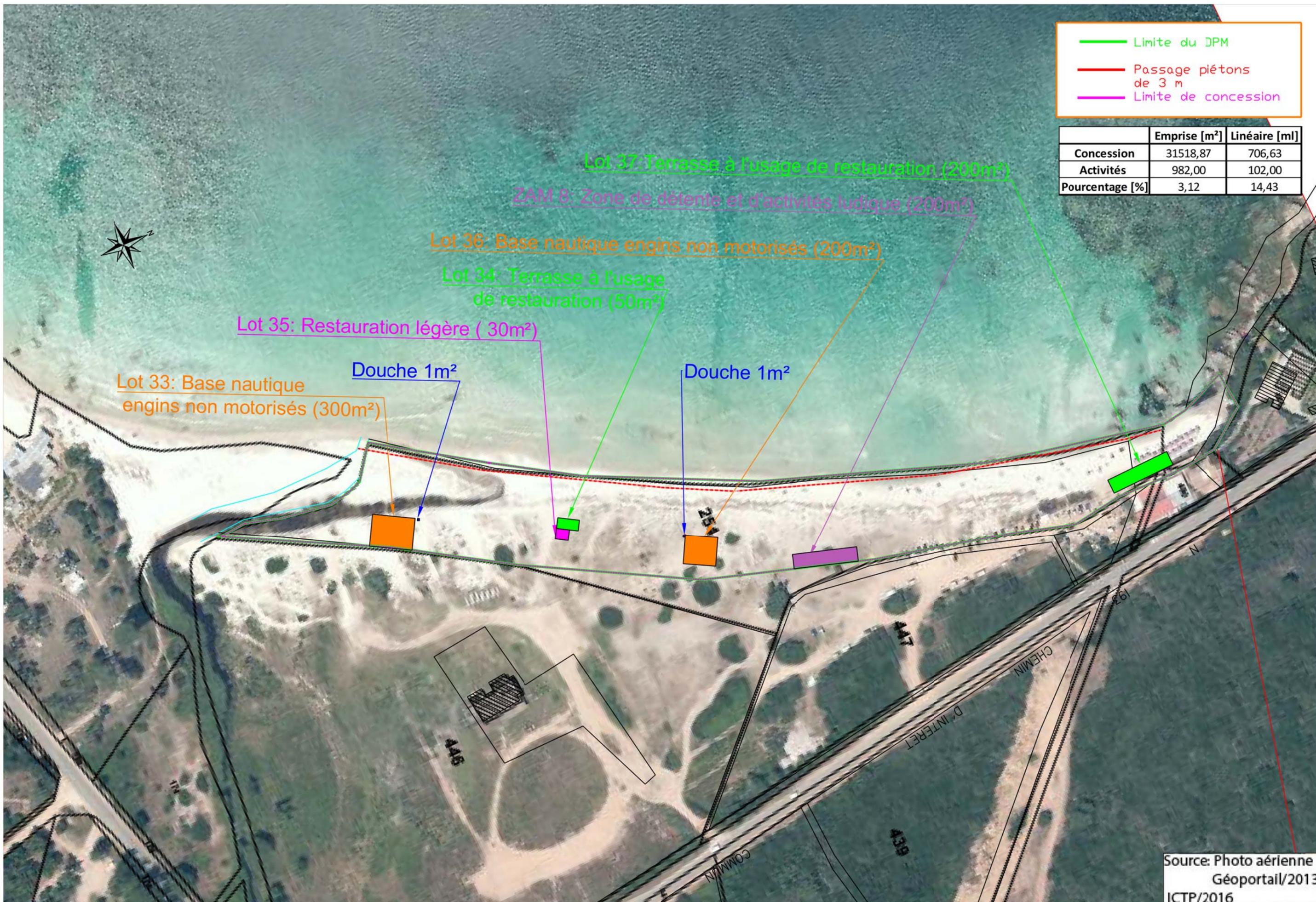
Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016

| | Emprise [m ²] | Linéaire [ml] |
|-----------------|---------------------------|---------------|
| Concession | 19695,11 | 586,15 |
| Activités | 926,00 | 94,80 |
| Pourcentage [%] | 4,70 | 16,17 |

- Limite du DPM
- - - Passage piétons de 3 m
- - - Limite de concession



Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016



- Limite du DPM
- Passage piétons de 3 m
- Limite de concession

| | Emprise [m ²] | Linéaire [ml] |
|-----------------|---------------------------|---------------|
| Concession | 31518,87 | 706,63 |
| Activités | 982,00 | 102,00 |
| Pourcentage [%] | 3,12 | 14,43 |

Source: Photo aérienne
Géoportail/2013
ICTP/2016

Annexe 2

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 – Ind B
+ annexes



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **M. LUCCIONI Jean Batiste (Maire)**

Commune et département) : **Commune de PIETROSELLA**

Adresse :

Mairie de Pietrosella

Annexe Sorbella

20166 Pietrosella

Téléphone : **04 95 53 50 50** Fax : **04 95 25 56 71**

Email : **mairie.pietrosella@wanadoo.fr**

Nom du projet : **Demande de concession des plages de la commune de PIETROSELLA**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La commune de PIETROSELLA lance une procédure en vue d'obtenir la concession de huit plages et cinq criques, lui permettant d'obtenir un rôle de gestionnaire et d'être en mesure de contrôler les activités qui ont lieu sur son littoral.

Les linéaires concernés sont les suivants :

- Plage et criques d'AGOSTA (zone sud),
- Plage de STAGNOLA,
- Plage de l'ISOLELLA NORD,
- Plage du MORU,
- Crique de l'ISOLELLA,
- Plage de l'ISOLELLA SUD,
- Crique des GIRELLES / ROUGETS,
- Plage GHATONE,
- Crique des OBLADES,
- Plage et criques du RUPPIONE,
- Plage MARE E SOLE (zone nord).

Aucune des plages de Pietrosella n'est un domaine protégé du Conservatoire du Littoral.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

→ Voir Annexe 1

Le projet est situé : La demande de concession concerne les plages du littoral de Pietrosella, réparties sur 11 km.

Nom de la commune : PIETROSELLA N° Département : 20166

Lieu-dit :

- Plage et criques d'AGOSTA (zone sud),
- Plage de STAGNOLA,
- Plage de l'ISOLELLA NORD,
- Plage du MORU,
- Crique de l'ISOLELLA,
- Plage de l'ISOLELLA SUD,
- Crique des GIRELLES / ROUGETS,
- Plage GHATONE,
- Crique des OBLADES,
- Plage et criques du RUPPIONE,
- Plage MARE E SOLE (zone nord)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

| | | |
|------------------------------------|-----|--------|
| Plage d'Isolella nord | 394 | 6 675 |
| Plage du Moru | 264 | 5 273 |
| Crique d'Isolella | 246 | 5 497 |
| Plage d'Isolella sud | 424 | 7 900 |
| Crique des Rougets et des Girelles | 235 | 4 346 |
| Plage de Ghiatone | 233 | 3 780 |
| Crique des Oblades | 132 | 2 692 |
| Plage du Ruppione | 586 | 19 695 |
| Crique 1 du Ruppione | 190 | 2 692 |
| Crique 2 du Ruppione | 222 | 3 777 |
| Plage de Mare e Sole | 707 | 31 519 |

En gris les plages dont les limites de concession ne correspondent pas à celles du DPM.

La surface totale demandée en concession est de 136 463 mètres carrés.

- Longueur (si linéaire impacté) : 5 036 ml
- Emprises en phase chantier : (m.)
- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Suite à l'obtention de la gestion des plages, la commune de PIETROSELLA souhaite conserver l'aspect sauvage de ses criques voire de certaines plages et ainsi ne pas y proposer d'activités commerciales, notamment quand les accès et le stationnement sont limités.

Les linéaires concernés sont les suivants :

- les deux criques d'AGOSTA (zone sud),
- la plage du MORU,
- la crique de l'ISOLELLA,
- la crique des GIRELLES / ROUGETS,
- la plage GHIATONE,
- la crique des OBLADES,
- les deux criques du RUPPIONE.

Pour les autres plages, la commune souhaite les optimiser et proposer des activités commerciales (lots) mais également des zones d'activités sportives et/ou de détente ou encore de loisirs (zone d'activité municipale ou ZAM).

Les linéaires concernés sont les suivants :

- la plage d'AGOSTA (zone sud),
- la plage de STAGNOLA,
- la plage de l'ISOLELLA NORD,
- la plage de l'ISOLELLA SUD,
- La plage du RUPPIONE,
- La plage de MARE E SOLE (zone nord).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

De plus, sur la plage du Ruppione, le projet de concession prévoit la mise en place d'aménagements facilitant leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite (tapis d'accès, plateforme d'accueil, fauteuil flottant, ...).

Suite à la prise en gestion des plages d'Agosta, d'Isolella sud, du Ruppione et de Mare e Sole par la commune, des douches voire des sanitaires (toilettes + douche), accessibles ou non aux personnes à mobilité réduite, seront mis en place.

Ces installations temporaires seront, par une entreprise spécialisée :

- mise en place en début de saison,
- gérée (nettoyée et vérifiée) pendant tout la période de son exploitation,
- retirée en fin de saison.

Les toilettes publiques seront, dans la mesure du possible, reliées au réseau d'assainissement communal. A noter que leur exploitation n'entraînera pas de perturbation de la station d'épuration Crucciata suffisamment dimensionnée.

En cas d'absence de raccordement, le choix se portera sur des toilettes autonomes (type toilettes sèches).

Comme actuellement la baignade sera surveillée uniquement sur la plage du Ruppione.

Actuellement, les réseaux secs et humides cours le long des routes en haut de plages.

Compte tenu de la volonté d'aménager des lots et des ZAM, les réseaux nécessaires (Electricité, Eau potable, Eaux usées, Télécom) seront acheminés.

Le réseau d'assainissement le plus proche passant sous les routes, au dessus des plages, la pose de postes de relevage pourrait s'avérer nécessaire.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

La durée d'une concession (entre l'État et le concessionnaire) ne peut être supérieure à 12 ans et le cas échéant doit être renouvelée à son terme.

- Période précise si connue : (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : Saison estivale

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Les modalités d'entretien des plages et la gestion des déchets sont décrites ci-dessous :

- Toutes les plages font l'objet d'un nettoyage manuel à l'aide de pinces une fois par semaine (mis en sacs vers containers poubelles de la commune puis traités par Corse Euro Déchets).
- Les plages accessibles aux engins motorisés subissent un nettoyage mécanique des macro déchets avec tracteur et tamis trieur, un jour sur deux. Les déchets sont mis en sacs poubelle et déposés dans les containers et traités par Corse euro Déchets.
- Les déchets naturels (tes que les feuilles mortes de Posidonies, les morceaux de bois, ...) sont déposés en bout de plage pour être repris par la mer.

Le personnel communal est renforcé par 2 saisonniers dédiés aux plages pour les mois de juillet, août et septembre.

A noter que la compétence des déchets (tous déchets) sera transférée à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano au 1er janvier 2017.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

La commune étant déjà en charge du nettoyage de ses plages, ce poste de dépense ne devrait pas évoluer suite à l'obtention de la concession de plages.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

es dépenses ci-dessous correspondent aux investissements actuels et/ou projetés (estimations) de la commune de Pietrosella dans le cadre de la gestion de ses plages.

➤ Pour l'achat des équipements sportifs, de loisirs et de détente

Beach Volley *2

- Ensemble Beach Volley loisirs (poteaux + embases + filet CPE Ø 2 mm)
- Bandes de délimitation terrain Beach Volley – le kit
- Protection mousses Beach Volley 2000*200*200 – la paire

→ 1 082,00 *2 soit 2 164 € HT

Zones de détente et d'activités ludiques

- Table à dégagement latéral 150 (6 personnes) *4
- Bancs 190 (4 personnes) * 2
- Banquette 190 (4 personnes) * 2
- Cabane enfants « Place du marché »
- Cabane enfants à grimper

→ 7 746 € HT

Soit un montant pour l'équipement des zones sportives, de détente et d'activités ludiques de 9 910 € HT.

➤ Pour la mise en place et l'entretien des installations adaptées aux personnes à mobilité réduite

Les premières estimations ont permis de déterminer que les installations sur la plage du Ruppione :

- 142 m² de tapis d'accès ;
- 25 m² de plateforme d'accueil ;
- 1 fauteuil flottant.

allaient entraîner une dépense d'environ **20 000 € HT.**

En ce qui concerne les sanitaires à mettre en place, la commune n'ayant pas arrêté son choix, l'investissement prévu n'a pu être communiqué.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

➤ Pour le nettoyage régulier des plages

Les dépenses globales annuelles de gestion des déchets sont de 280 000 € TTC. Elles incluent :

- assurance,
- entretien,
- carburant,
- investissement/amortissement,
- salaires des véhicules et agents,
- coût du traitement décharge et verre.

En proratisant sur les mois d'été, le coût de gestion des déchets est estimé à 46 560 € TTC/an.

La commune étant déjà en charge du nettoyage de ses plages, ce poste de dépense ne devrait pas évoluer suite à l'obtention de la concession de plages.

De plus, la compétence des déchets (tous déchets) sera transférée à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano au 1er janvier 2017.

➤ Pour la surveillance des plages

Actuellement, la dépense communale pour la surveillance de la plage du Ruppione (un groupe de sauveteurs équipé d'un zodiac) s'élève à 25 000 € HT/an.

Suite à la prise en gestion de ses plages, cette dépense va doubler compte tenu de la mise en place d'un second poste de secours et donc d'une seconde équipe sur la plage d'Agosta.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

Suite à la prise en gestion des plages par la commune de Pietrosella, les activités s'exerceront sur trois fois plus d'emprise et de linéaire de plages. Pour autant elles ne représenteront que 3,3 % de la surface totale et 10,3 % du linéaire total des plages (contre respectivement 0,7 % et 2,8 % actuellement), restant bien en deçà des 20 % réglementairement admis.

L'optimisation des plages par la proposition d'activités supplémentaires concernent uniquement les plages sur lesquelles des animations se pratiquent actuellement. A noter que pour la plage d'Isolella nord, seul un guichet de gestion des mouillages y est implanté à proximité de la cale de halage.

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

- Site inscrit : [Golfe Ajaccio \(rivage sud\) \(toutes les plages\)](#)
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
[ZNIEFF de type I – 940030578 – Dune de Pascialella et pinède de Verghia \(plage de Mare e Sole\)](#)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : [Activités nautiques \(baignade, plongée, voile, ..\) et touristiques \(restauration, transats/parasols, ...\)](#)

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation. → Voir Annexe 2

- Photos 1 et 2 : [Plage et criques d'Agosta](#)
- Photos 3 et 4 : [Plage de Stagnola](#)
- Photos 5 et 6 : [Plage d'Isolella nord](#)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 7 et 8 : [Plage du Moru](#)
 Photos 9 et 10 : [Crique d'Isolella](#)
 Photos 11 et 12 : [Plage d'Isolella sud](#)
 Photos 13 à 15 : [Crique des Rougets et de Girelles](#)
 Photos 16 et 17 : [Plage de Ghiatone](#)
 Photos 18 et 19 : [Crique des Oblades](#)
 Photos 20 à 23 : [Criques et plage du Ruppione](#)
 Photos 24 à 26 : [Plage du Mare e Sole](#)

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

| TYPE D'HABITAT NATUREL | | Cocher si présent | Commentaires |
|--|---|-------------------|---|
| Milieux ouverts ou semi-ouverts | pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : | | |
| Milieux forestiers | forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : | | |
| Milieux rocheux | falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : | | |
| Zones humides | fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : | | |
| Milieux littoraux et marins | Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : Dunes..... | X | La demande de concession concerne les plages, soit l'espace compris entre la ligne d'eau et la végétation en haut de plage, mais également les lais et relais pouvant être recouvert d'espèces herbacées. |
| Autre type de milieu | | | |

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

| GROUPE D'ESPECES | Nom de l'espèce | Cocher si présente ou potentielle | Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...) |
|----------------------------------|----------------------------|--|--|
| Amphibiens, reptiles | | | |
| Crustacés | | | |
| Insectes | | | |
| Mammifères marins | | | |
| Mammifères terrestres | | | |
| Oiseaux | | | |
| Plantes | Tamaris | X | Espèce protégée au niveau national - Annexes I et II |
| | Diotis des dunes | X | Espèce protégée au niveau régional PACA et en Pays de Loire Cueillette réglementée en Corse-du-Sud |
| | Liseron des dunes | X | Espèce protégée au niveau régional PACA |
| | Lys de plage | X | Espèce protégée au niveau régional PACA |
| | Panicaut maritime | X | Espèce protégée au niveau régional PACA |
| | Scolyme d'Espagne | X | Espèce protégée en région Pays-de-la-Loire |
| | Pistachier lentisque | X | Pas de statut de protection et de conservation |
| | Genet à balai | X | Pas de statut de protection et de conservation |
| | Euphorbe maritime | X | Pas de statut de protection et de conservation |
| | Griffe de sorcière | X | Pas de statut de protection et de conservation |
| | Canne de Provence | X | Organisme nuisible végétal et espèce envahissante en Nouvelle-Calédonie |
| Poissons | | | |

Les espèces végétales observées sur les hauts de plage ainsi que sur les lais et relais, notamment ceux de la plage de Mare e Sole, ne seront pas impactées par la prise en gestion des plages par la commune.

En effet, les aménagements projetés prendront en compte ces espèces et leur localisation pour éviter de les dégrader voire pour certaines de les disperser. L'implantation des lots ou des zones d'aménagement municipales sera adaptée à chaque site.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Le projet de la commune de PIETROSELLA d'obtenir la gestion de onze de ses plages et criques n'est pas de nature à entraîner une détérioration ou une destruction d'habitat ou habitat d'espèce, une destruction ou perturbation d'espèces ou encore à perturber des espèces dans leurs fonctions vitales.

Notamment l'importante colonie de Cormorans huppés de Méditerranée de Corse située sur l'île de la grande Sanguinaires, ne seront aucunement touchées par le projet communal.

En effet, les plages et criques actuellement libres de toutes activités le resteront. Les autres plages verront leurs animations optimisées par l'installation de lots et de ZAM en adéquation avec leur fréquentation et les besoins des usagers.

Et notamment par la pose d'aménagements facilitant l'accès à la plage du Ruppione) aux personnes à mobilité réduite, installés uniquement sur des zones de sables et, le cas échéant, reliés au réseau communal.

Aucune pollution ne sera induite par la prise en concession des plages par la commune et de plus, cette dernière, en qualité de gestionnaire, sera en mesure de faire respecter les obligations définies dans les sous-traités d'exploitation des différentes activités pratiquées sur ses plages.

Actuellement, les activités pratiquées sur les plages (matelas/parasols, activités nautiques, baignade, ...) ne sont pas de nature à impacter les îles sanguinaires, la Pointe de la Parata et ainsi la colonie de Cormorans. Il en sera de même suite à la prise en gestion des plages par la commune, les activités projetés étant similaires.

Ainsi, le projet communal n'est pas désaccord avec le DocOb.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : PIETROSELLA

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

➤ [Consultez \) sur le site internet de la DREAL Corse la brochure natura 2000 \(janv 2010\) \(valable pour toutes les autres régions\)](#)

➤ [Visitez le site internet Portail Natura 2000 :](http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR832.html)
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR832.html>

➤ [Aidez-vous du site internet de l'INPN \(Inventaire national du patrimoine naturel\) :](http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp)
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Annexes :

- ✓ Annexe 1 – Carte de localisation des plages concernées par rapport aux protections réglementaires

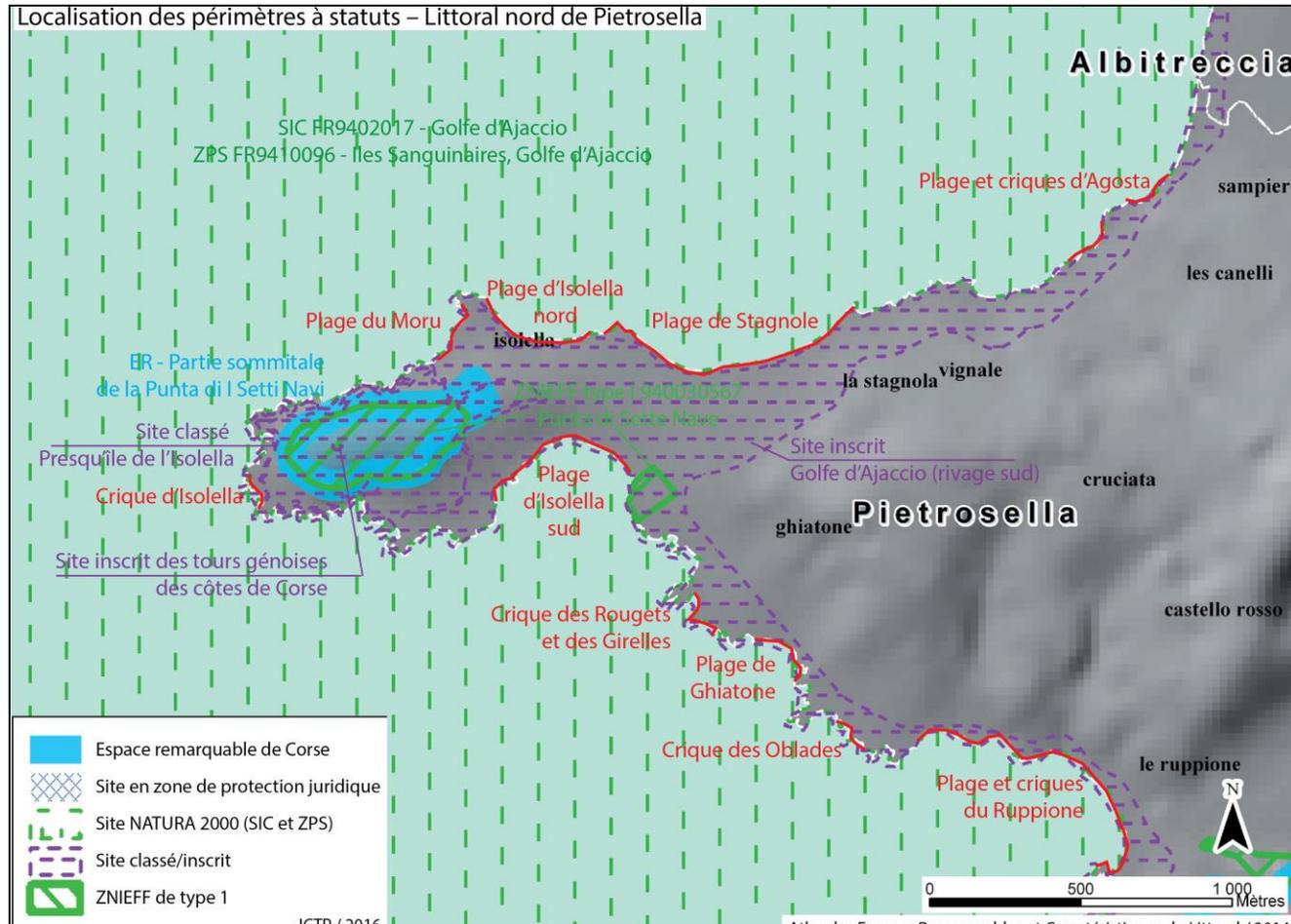
- ✓ Annexe 2 – Photographies des plages et localisation des prises de vue



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

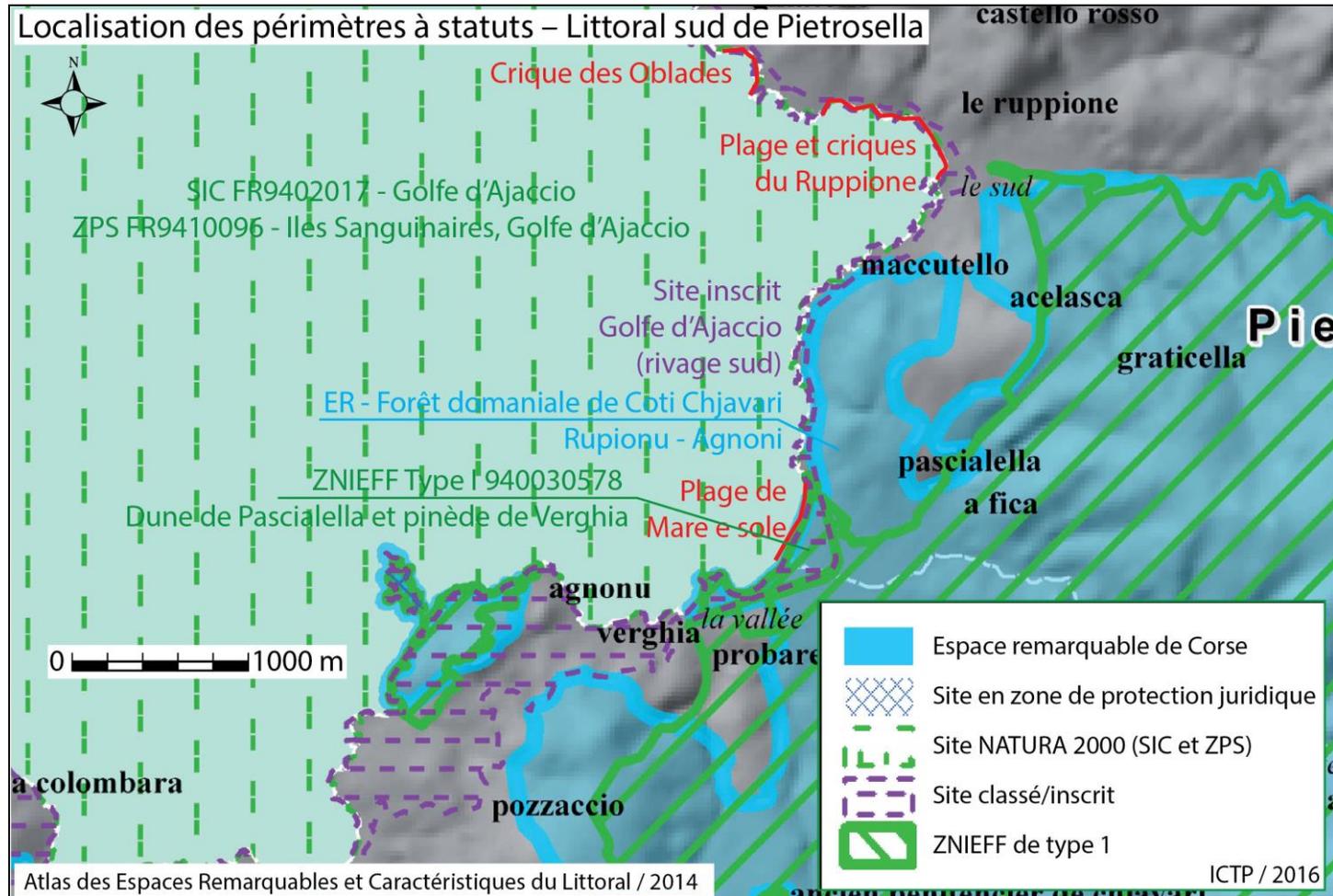
Annexe 1 – Cartes de localisation des plages concernées par rapport aux protections réglementaires

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



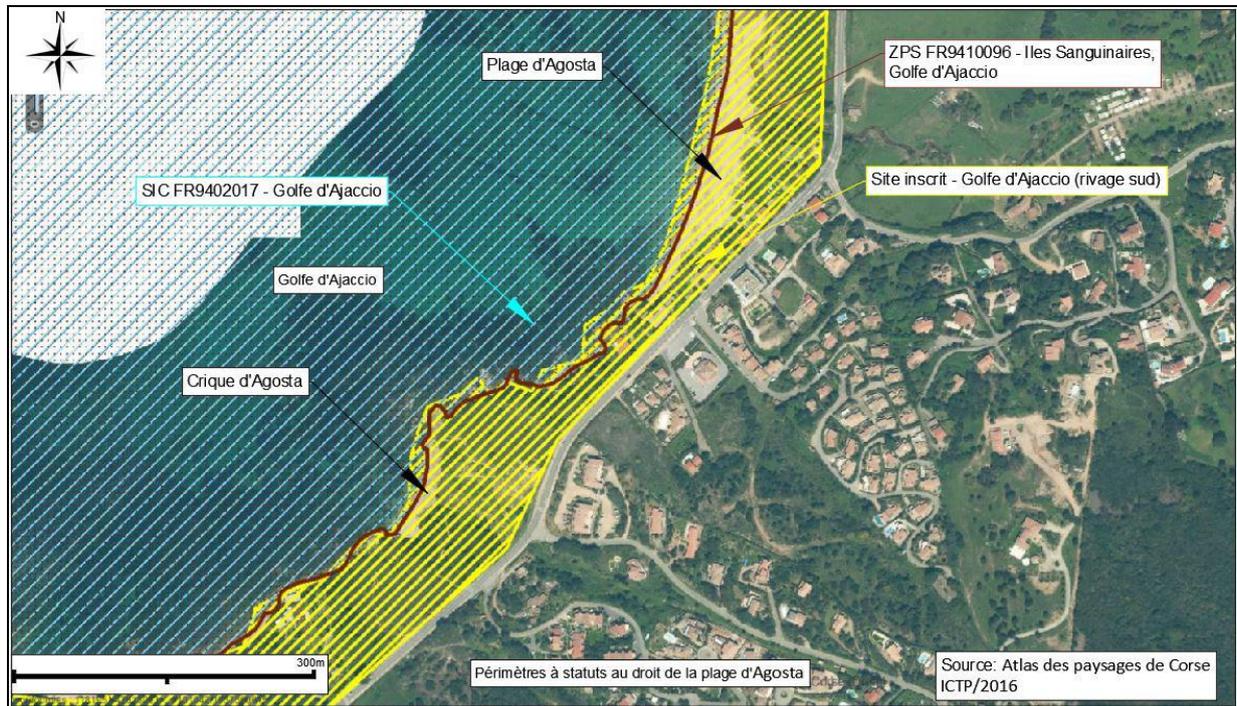
Localisation des périmètres à statuts – Littoral nord de Pietrosella
(Atlas des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral / 2014 – ICTP / 2016)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

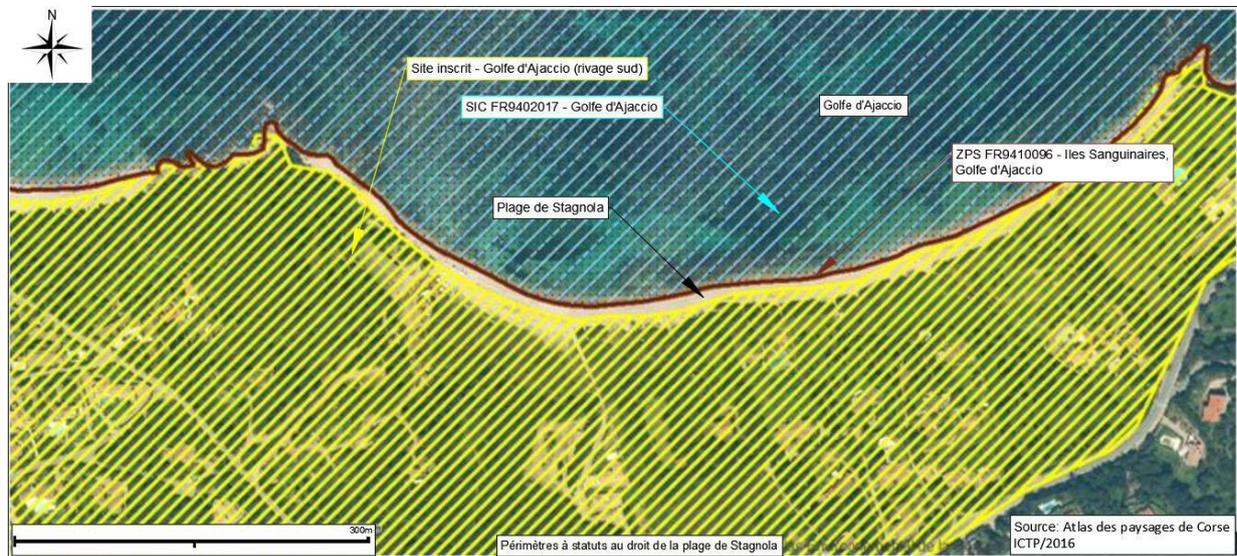


Localisation des périmètres à statuts – Littoral sud de Pietrosella
(Atlas des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral / 2014 – ICTP / 2016)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



*Périmètres à statuts au droit de la plage et des criques d'Agosta
(ICTP / 2016)*

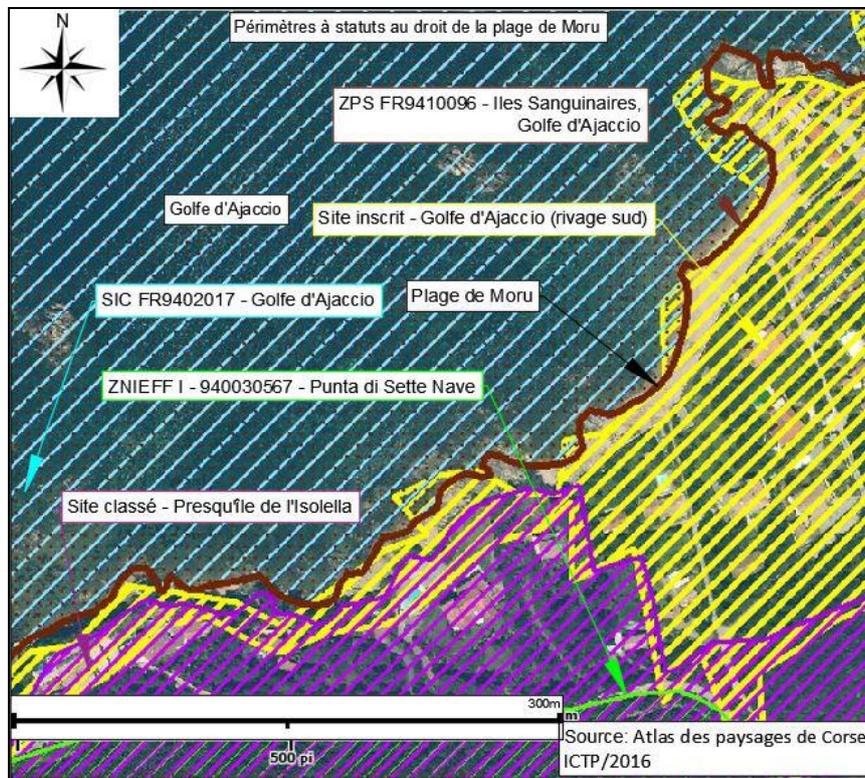


*Périmètres à statuts au droit de la plage de Stagnola
(ICTP / 2016)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

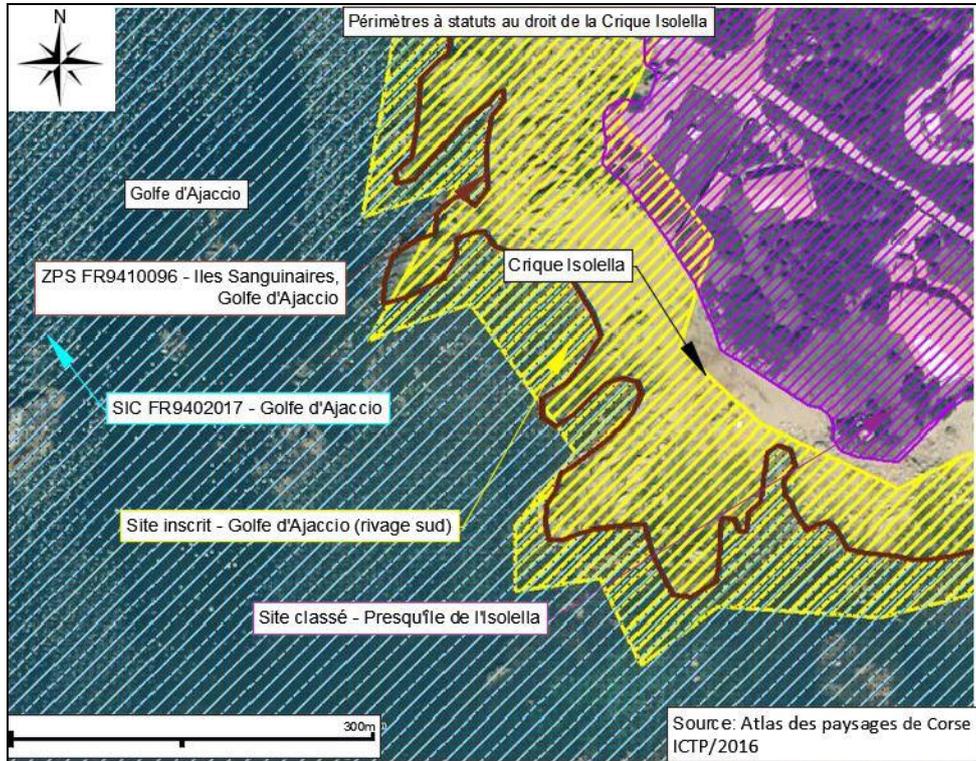


Péri mètres à statuts au droit de la plage d'Isolella nord (ICTP / 2016)

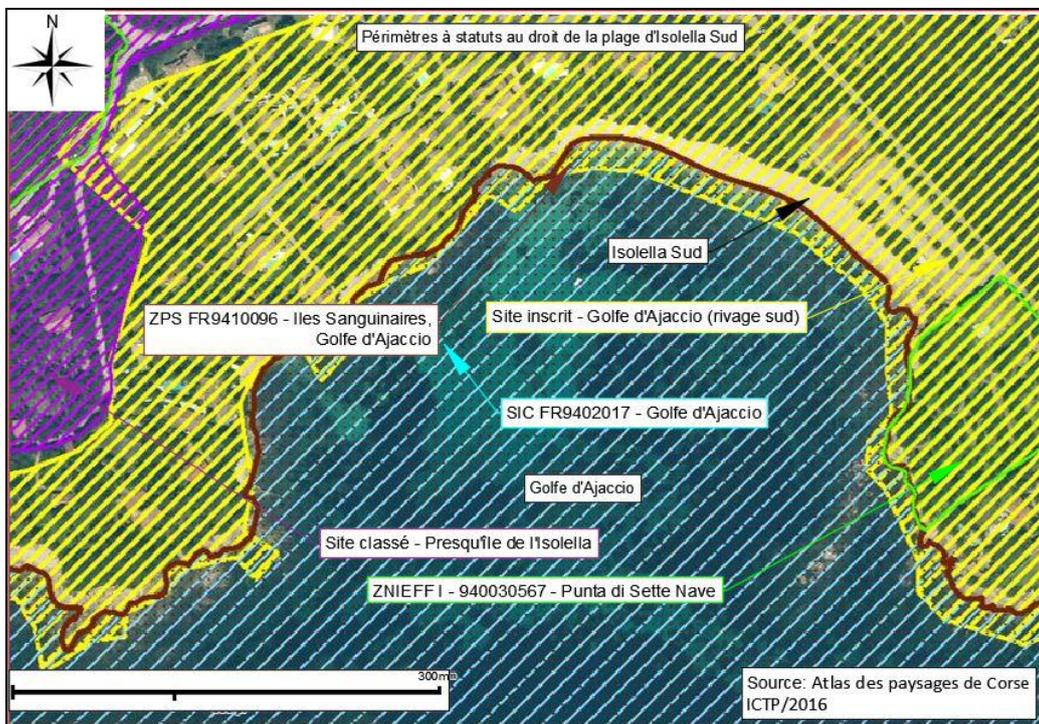


Péri mètres à statuts au droit de la plage du Moru (ICTP / 2016)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

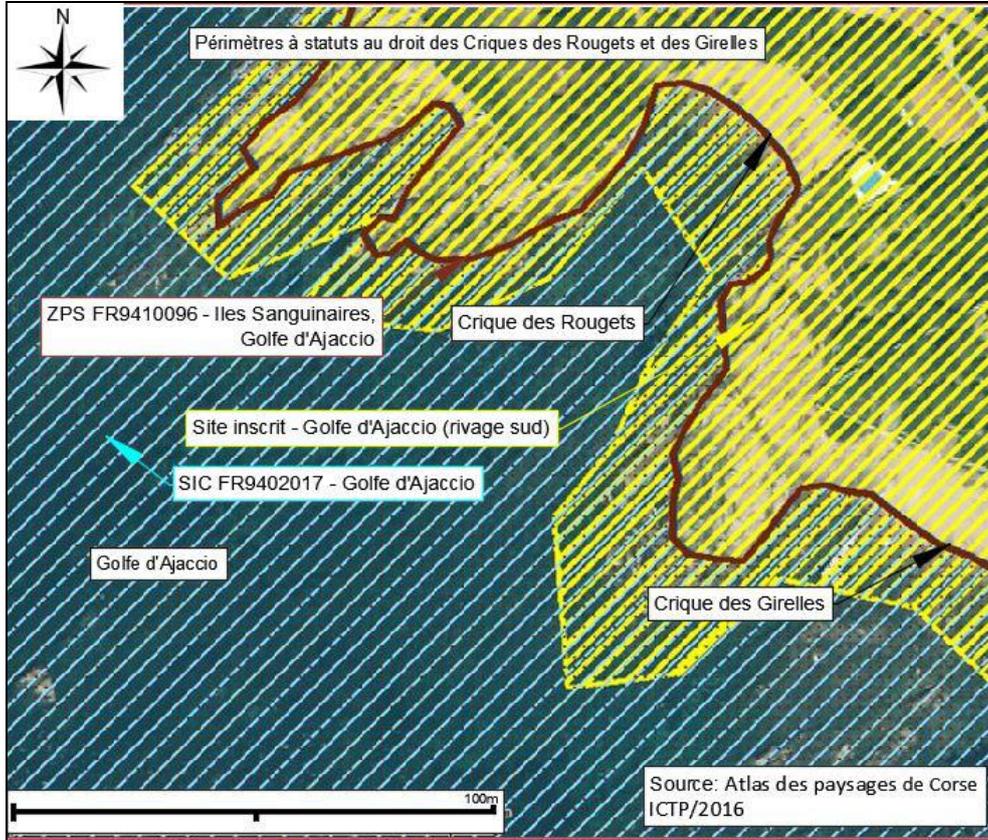


Périmètres à statuts au droit de la crique d'Isolella (ICTP / 2016)



Périmètres à statuts au droit de la plage d'Isolella sud (ICTP / 2016)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

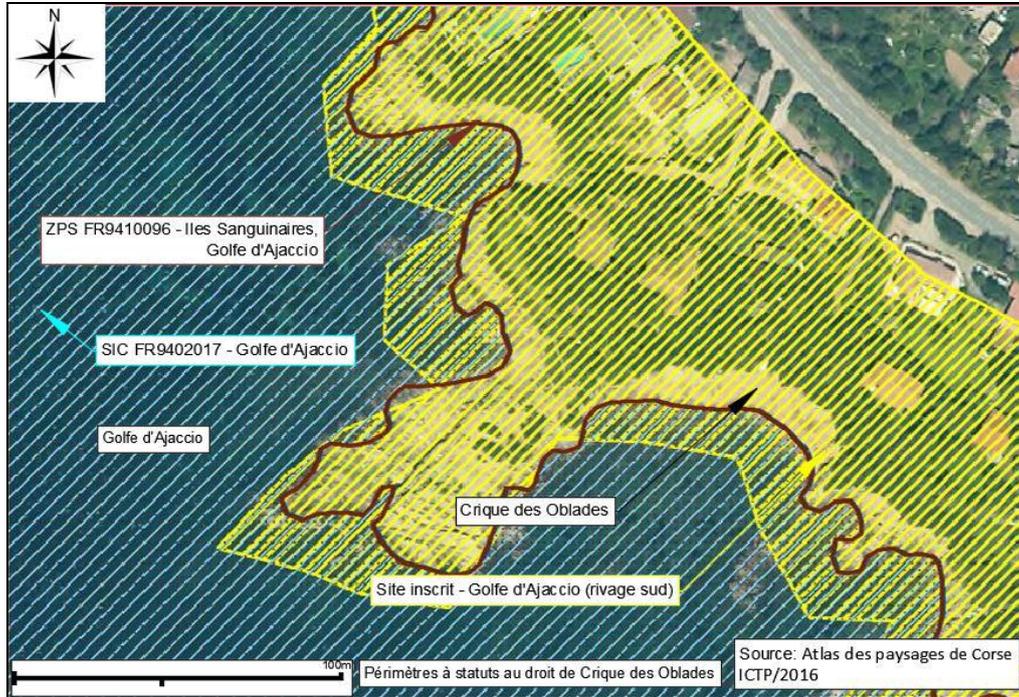


Périmètres à statuts au droit de la crique des Rougets et des Girelles (ICTP / 2016)

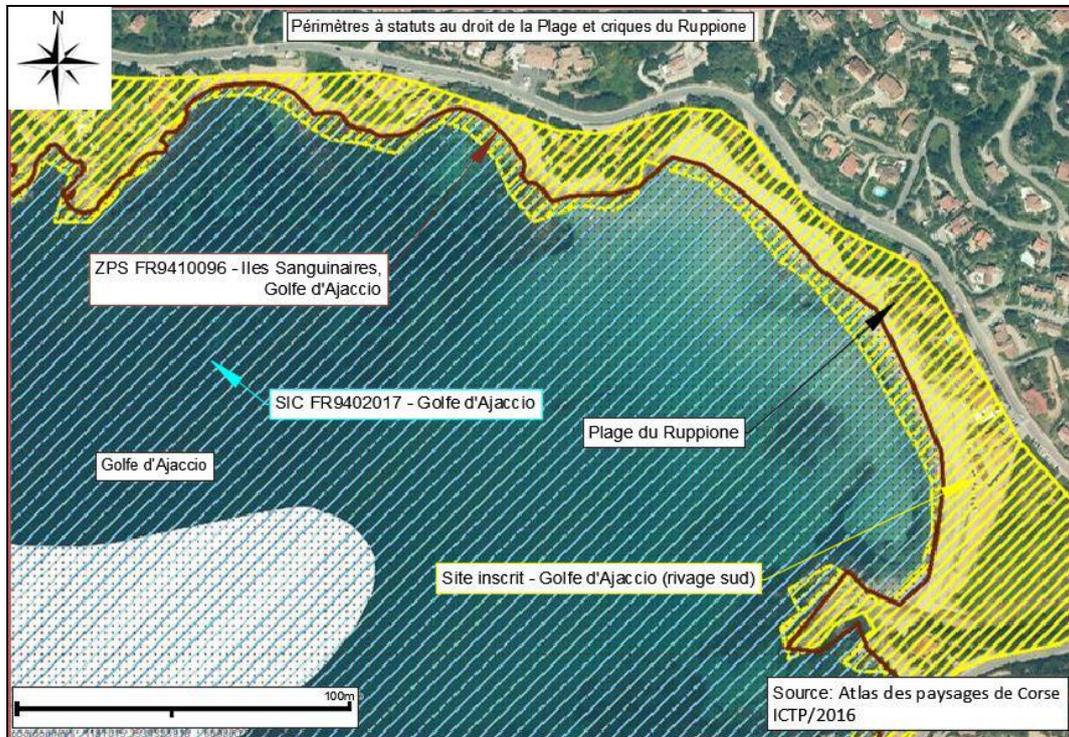


Périmètres à statuts au droit de la plage de Ghatone (ICTP / 2016)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

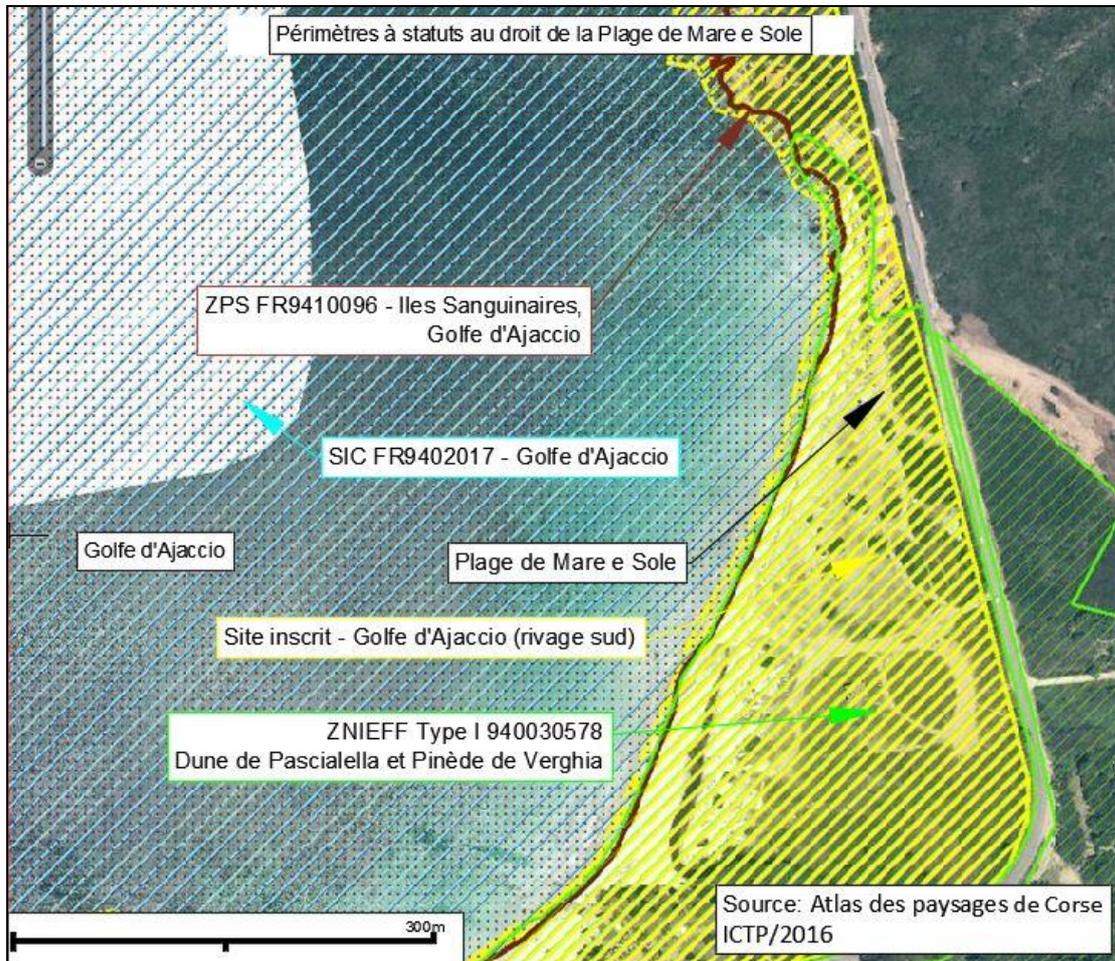


Périètres à statuts au droit de la crique des Oblades (ICTP / 2016)



Périètres à statuts au droit des criques et de la plage du Ruppione (ICTP / 2016)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



*Périmètres à statuts au droit de la plage de Mare e Sole
(ICTP / 2016)*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Annexe 2 – Photographies des plages et localisation des prises de vue

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 1 et 2 : Plage et criques d'Agosta

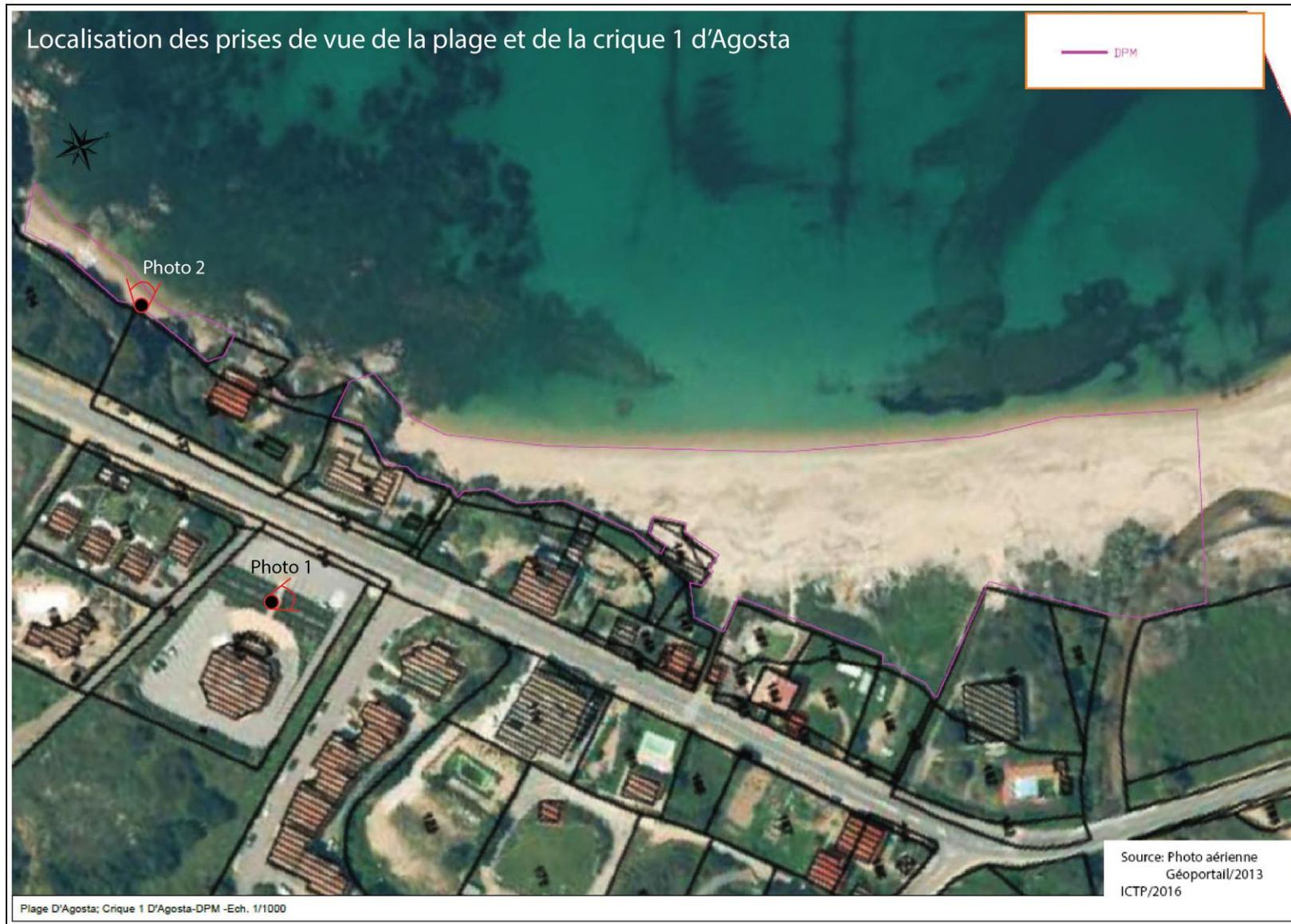


*Plage d'Agosta vue depuis le parvis de la mairie de Pietrosella
(Panoramio /2012)*



*Crique 1 d'Agosta
(Panoramio /2014)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 3 et 4 : Plage de Stagnola



*Plage de Stagnola linéaire est
(Google Earth / 2011)*



*Plage de Stagnola linéaire ouest
(Google Earth / 2011)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 5 et 6 : Plage d'Isolella nord



*Plage l'Isolella Nord linéaire est
(Panoramio / 2008)*



*Plage l'Isolella Nord linéaire ouest
(Panoramio / 2008)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

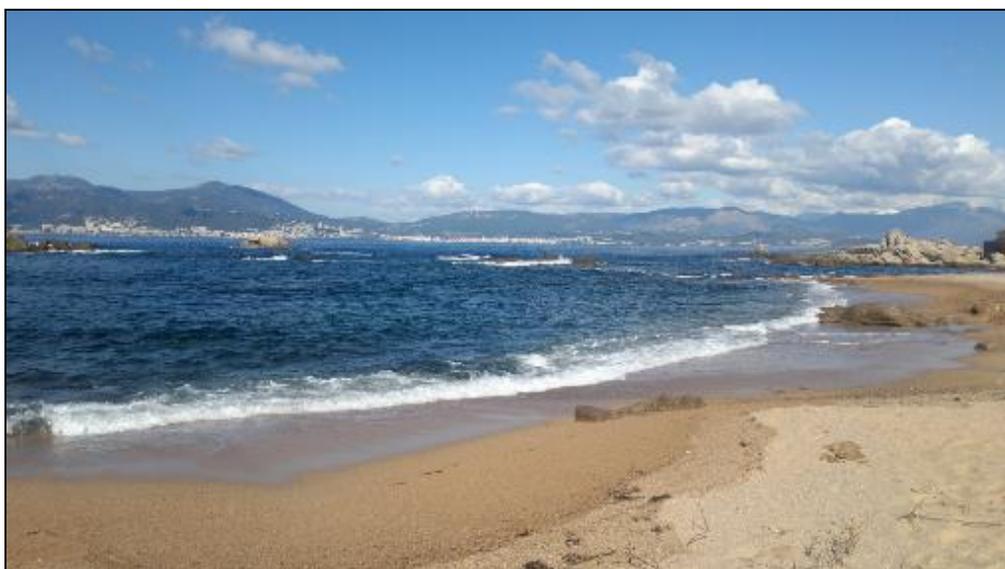


PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 7 et 8 : Plage du Moru



*Plage du Moru vue depuis la Pointe de l'Isolella
(Panoramio / 2010)*



*Plage du Moru vue vers la Pointe de l'Isolella
(Panoramio / 2013)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 9 et 10 : Crique d'Isolella



*Crique d'Isolella sable et roches
(plages.tv)*



*Crique d'Isolella et tour génoise d'Isolella en fond
(plages.tv)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Localisation des prises de vue de la crique d'Isolella



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 11 et 12 : Plage d'Isolella sud



*Plage d'Isolella sud linéaire ouest
(Panoramio / 2011)*



*Plage l'Isolella sud
(Panoramio / 2011)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 13 à 15 : Crique des Rougets et de Girelles



*Crique des Rougets sable et roches
(plages.tv)*



*Crique des Girelles vue depuis le ponton béton – Linéaire nord de la crique
(plages.tv)*

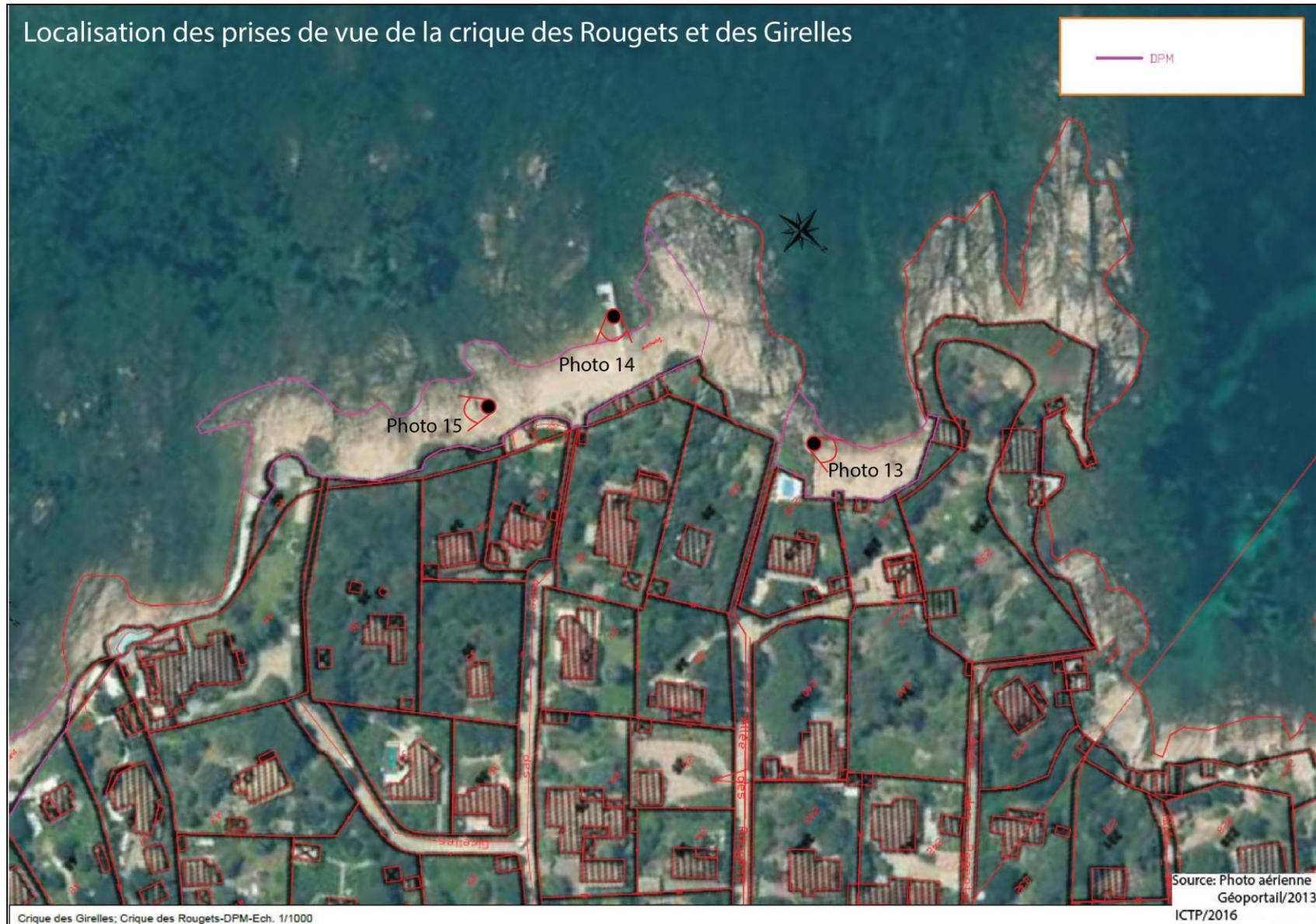
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



*Crique des Girelles – Linéaire sud de la crique
(plages.tv)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Localisation des prises de vue de la crique des Rougets et des Girelles



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 16 et 17 : Plage de Ghiatone



*Plage de Ghiatone – Linéaire ouest
(plages.tv)*



*Plage de Ghiatone – Linéaire est
(plages.tv)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 18 et 19 : Crique des Oblades



*Crique des Oblades – Linéaire central
(plages.tv)*



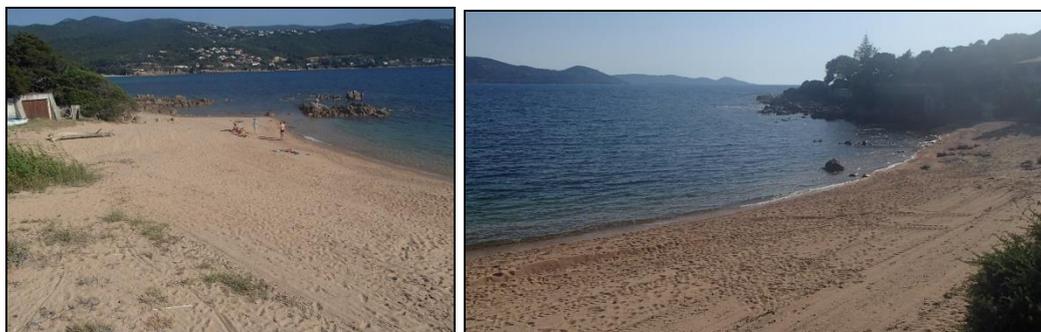
*Crique des Oblades – Linéaire est
(plages.tv)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 20 à 23 : Criques et plage du Ruppione



*Crique 2 du Ruppione vue depuis le poste de relevage (linéaire est à gauche / linéaire ouest à droite)
(ICTP / 2016)*



*Crique 1 du Ruppione vue depuis le sud de la plage du Ruppione
(ICTP / 2016)*



*Plage du Ruppione
(ICTP / 2016)*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Photos 24 à 26 : Plage du Mare e Sole



*Plage de Mare e Sole linéaire nord
(ICTP / 2016)*



*Plage de Mare e Sole linéaire centre
(ICTP / 2016)*



*Plage de Mare e Sole linéaire sud
(ICTP / 2016)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

